



VILLE D'ARLON

Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusées :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillères;

Ordre du jour

1. Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon : Adoption définitive. 4
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 11

3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	11
4. Rapports de conseillers communaux désignés par la Ville d'Arlon pour la représenter au sein des Conseils d'administration des intercommunales "IDELUX Projets publics" et "IDELUX Développement" (établis conformément à l'Art. L6431-1. § 2 CDLD).....	30
5. Modification du cadre du personnel du CPAS.....	32
6. Modifications du statut pécuniaire du CPAS en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles IFIC en MR-5.....	33
7. Modifications du statut pécuniaire du CPAS - augmentation de la valeur faciale des chèques-repas	34
8. Remplacement de deux camionnettes au Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation	51
9. Remplacement de deux véhicules du Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation	53
10. Remplacement du camion grue porte-conteneur au Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation.....	55
11. Marché de travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99a rue Henri Elsen (voie et Heinsch) et parc photovoltaïque (Liaison entre Stockem et Heinsch) - Approbation des conditions et du mode de passation	57
12. Marché de travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99c Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel à Waltzing - Approbation des conditions et du mode de passation	61
13. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI) - Approbation des conditions et du mode de passation	65
14. Marchés de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural - Approbation des conditions et du mode de passation	68
15. Approbation de l'installation de caméras dans des parcs à bulles.....	71
16. Dossier VIVALIA : point de la question sur l'introduction d'un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 statuant sur le recours exercé par VIVALIA contre la décision de refus du permis unique du 17 février 2023.....	35
17. Vente de gré à gré de deux parcelles agricoles sises à Udange : Décision de principe.....	73
18. Aménagement d'une station d'épuration à Guirsch : Acquisition et échange de parcelles et soustraction au régime forestier de plusieurs biens.	74
19. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions.	76

20. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions. 78
21. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'HABAY – exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions. 79
22. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions. 80
23. Rue du Bastion à Arlon : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite..... 80
24. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Création d'une zone 20 résidentielle au square du Hunnebour à Arlon 81
25. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Réserve d'un emplacement de stationnement aux pompiers à la place Léopold à Arlon 82
26. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Limitation de la vitesse à 50 km/h sur une section de la route d'Etalle à Sampont 83
27. Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « La véloroute W9 grandeur Nature » sur le territoire communal – Engagement financier. 85
28. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2022..... 87
29. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2022 88
30. Approbation du compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2022 89
31. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2022 90
32. Modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat pour l'exercice 2023 91
33. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2022..... 92
34. Approbation des comptes de l'asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon" pour l'exercice 2022 93
35. Octroi d'une subvention à l'asbl "Centre Médical Hélicopté" de Bra-sur-Lienne..... 93
36. Adoption d'un règlement redevance relatif à la vente de Welcome bags..... 94
37. Ratification de la décision d'augmentation de cadre au 31.05.2023 dans les sections maternelles des écoles communales..... 97
- 37.1. Demande de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 31 août relatif aux aménagements pour recharge de véhicule électrique en milieu urbain, à son domicile. 97

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon : Adoption définitive.

Monsieur MAGNUS – On va démarrer par un beau sujet, les forêts communales d'Arlon, avec l'adoption définitive du plan d'aménagement.

Monsieur DEWORME – Il y a déjà presque un an nous avons eu une présentation de qualité concernant cette problématique du plan d'aménagement global. On avait voté ce plan à l'unanimité le 29 septembre 2022. Le dossier a suivi son cours administratif avec les différents organes d'avis ; il a également été mis à l'enquête publique de décembre 2022 à février 2023, et aucune observation n'a été émise à cette occasion.

J'ai souhaité que Monsieur DE TILLESSE puisse être présent, c'est lui la cheville ouvrière du projet, pour qu'il nous rappelle un peu les grandes lignes de ce Plan forestier d'aménagement. En sachant que le maître-mot de ce dossier c'est « résilience de la forêt », c'est-à-dire de faire en sorte qu'une forêt puisse s'adapter aux changements climatiques assez évidents pour tout le monde maintenant, et les différentes mesures préconisées par le DNF qui se retrouvent dans ce le plan d'aménagement global, permettront de limiter les dégâts au niveau de notre forêt.

J'insiste aussi sur le fait que ce plan d'aménagement global tient compte de l'aspect économique que doit continuer à jouer la forêt, mais également de son aspect écologique, c'est quelque chose de fondamental également, et de son rôle social, puisque c'est un endroit accessible au public et qui doit le rester. On est donc tout à la fin du processus.

Monsieur Tanguy DE TILLESSE – Je vais commencer par vous situer où on se trouve dans le processus. En gros il faut compter 2-3 ans pour mener à bien un plan d'aménagement. La moitié du temps c'est pour la partie rédactionnelle, et l'autre moitié du temps c'est simplement pour la procédure d'adoption.

Après la partie rédactionnelle, la rédaction du RIE et la relecture par la direction, on a envoyé le plan en consultations Natura 2000 - le parc naturel, les monuments et sites classés. Il faut un délai de 60 jours, puis ça revient et c'est là qu'on a fait la présentation pour validation au Conseil communal. Ensuite c'est passé en enquête publique et il fallait attendre 45 jours. Ensuite on a rendu en consultation au Pôle Environnement, avec 60 jours à attendre. Maintenant c'est une phase purement « administrative » . Normalement on n'est même pas présents face à vous pour cela et donc on vous le renvoie pour adoption et réception de l'arrêté d'adoption signé et daté.

Le document pré-préparé a été envoyé, et l'objet est simplement de compléter ce document. Une fois que nous le recevons en retour, on l'envoie au Moniteur belge pour publication, et vous devrez après publier sur votre site Internet l'arrêté d'adoption signé et daté.

Je ne vais pas reprendre la présentation que nous avons faite il y a quelques temps déjà, je vais juste reprendre les principales mesures qu'on va mettre en place.

Je peux parler peut-être des objectifs de l'aménagement : l'idée pour ce plan d'aménagement et tout ce qu'on rédige maintenant, c'est vraiment améliorer la résilience de la forêt face aux différents risques sanitaires et aux autres problèmes qu'on peut rencontrer, induits principalement par les changements climatiques globaux.

On avait traduit cela en trois objectifs spécifiques : préserver les forêts et les services écosystémiques de ces forêts, dans la production de bois de qualité en soutenant la régénération d'une forêt diversifiée ; qui soit moins sensibles aux crises sanitaires ; qui soient composées d'essences adaptées au changement climatique. L'objectif spécifique 2 était de renforcer la biodiversité forestière, parce qu'on sait qu'elle améliore également la résilience des systèmes de la forêt. Et on souhaitait maintenir cette approche inclusive et durable, qui permet à l'ensemble des acteurs de pouvoir bénéficier de cette forêt.

Je vais reprendre maintenant les principales mesures qu'on retrouvera dans le plan d'aménagement. Qu'est-ce qu'on va faire par rapport à la forêt actuelle ? On va vraiment viser à diversifier les essences de production et on va installer aussi des essences de production à l'optimum. Qu'est-ce que ça veut dire à l'optimum ? On travaille sur base d'un fichier écologique des essences, et on catégorise les essences en fonction de leur adéquation à des stations. Il y a quatre catégories. Maintenant ce qu'on va faire c'est que pour toutes les essences de production, on va viser uniquement la catégorie optimum, de manière à ne pas prendre de risque pour des essences de production.

On va intégrer également davantage d'essences secondaires qui peuvent par contre ne pas être à l'optimum. On va travailler vraiment sur la régénération naturelle, qui présente aussi un avantage par rapport à tout ce qui est génétique. En plus de cette régénération naturelle, si on n'a pas assez de semenciers, réaliser des plantations d'enrichissement en vue de diversifier cette forêt.

Le travail se fera non plus par plaque comme on le faisait par le passé, mais on va plutôt planter lorsqu'on fera des plantations par pieds ou par petits groupes. L'épicéa va être banni à ces altitudes-ci, en dessous de 400 m, et ça risque d'évoluer donc il faut être très prudent, on va plus l'utiliser comme essence de brulage, mais plus comme essence de production.

Concernant la proportion de hêtre, vous êtes sans doute au courant que le hêtre est sensible et a été en tout cas impacté par les différentes sécheresses. On va donc réduire la proportion de hêtres sur l'unité d'aménagement et le maintenir surtout là où il est à l'optimum.

Pour les chênes, on va essayer de maintenir les 30% qu'il y a actuellement mais la régénération naturelle n'est pas facile au niveau du chêne, donc on travaillera principalement par plantation. L'autre aspect est qu'on va irrégulariser l'ensemble des peuplements réguliers : les pessières avec des arbres de même âge que vous voyez, on va les transformer pour que ces pessières soient composées d'arbres d'âge différent.

Les peuplements monospécifiques vont être transformés également, pour devenir des peuplements mixtes ou des peuplements feuillus. On va augmenter la proportion des résineux au sein même des peuplements feuillus. Un peuplement est qualifié de feuillu lorsqu'il a au moins 80% de ces essences

qui la composent, qui sont des feuillus. Ça veut dire qu'on peut aller jusqu'à 19% d'essence de résineux dans les feuillus, et ça restera un peuplement feuillu.

On va éviter les mises à blanc comme les coupes sanitaires. On va aussi viser des dimensions d'exploitabilité plus élevées, surtout avec les essences qui ne se détériorent pas, comme avec le chêne. Avec le hêtre c'est un peu plus compliqué. Les dimensions d'exploitabilité plus élevées amènent quand même beaucoup d'avantages : ça amène un avantage économique certain, et ça amène également beaucoup d'avantages en termes de biodiversité, de maintien de semencier sur les rotations supplémentaires.

On va viser la production de gros bois de qualité, donc des bois qui peuvent éventuellement se retrouver sur nos parcs agrumes, avec une valeur importante. Par défaut, on délimite également des zones de 25 m autour des cours d'eau. Dans ces zones-là on va éviter tous les résineux, et ça permettra de faire un maillage feuillu autour des cours d'eau, donc un réseau également pour la faune.

Il y aura des cloisonnements d'exploitation qui vont être installés. On va commencer par les sols les plus sensibles. On va veiller à l'équilibre forêt/faune pour permettre un renouvellement de cette forêt diversifiée. Concernant cet équilibre forêt/faune, il faut savoir qu'au départ, par le passé, les instructions étaient de viser principalement le chêne et le hêtre. On a donc « simplifié » la forêt. Mais maintenant, pour rendre cette forêt plus diversifiée, la problématique principale est le gibier. Là il faut qu'on travaille avec les chasseurs pour diminuer la dent du gibier sur les plantations à la régénération naturelle.

Donc voilà, je terminerai avec cette dia-ci en disant qu'on va vraiment aller donc vers des peuplements qui seront multi-spécifiques, multi-âges, multi-strates, et qui auront un couloir permanent. Donc une forêt qui ressemble davantage à une forêt. Je peux rajouter aussi que si vous reprenez le cycle de la forêt, il est très long et il y a des phases de dépérissement qui sont importantes également pour la biodiversité. Par contre le cycle du forestier court-circuite ces phases de dépérissement. Or, on sait que pour maintenir la biodiversité, il faut à peu près 10%. Ici, on est à 5,5% donc c'est déjà vachement bien par rapport à ce qu'impose le code forestier.

L'idéal est d'aller vers 10% de zones qui soient quand même préservées d'une manière ou d'une autre, où on peut laisser vieillir des vieux bois pour permettre effectivement à tout un cortège de survivre. J'en parle parce que ça va se faire dans les 5,5% de RBI, mais également en dehors de cela, on va aussi laisser vieillir des vieux arbres. Voilà, je pense que c'était une synthèse relativement courte par rapport à la fois passée, mais c'était pour éviter de me répéter.

+ + +

19h15 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

+ + +

Monsieur DEWORME - Il y avait une telle densité d'informations lors de la séance précédente, que l'essentiel ressortait peut-être moins bien que ce que Monsieur DE TILLESSE a pu délivrer aujourd'hui comme message. Peut-être un mot quand même sur la certification PEFC ?

Monsieur DE TILLESSE - Là c'est un peu du rodéo, dans le sens où les instructions qu'on recevait c'était de dire qu'à partir du moment où on se trouve dans la procédure d'adoption, on ne perdra pas la certification. Or il y a 3 semaines maintenant, nous avons reçu un mail précisant que ce n'est plus le cas, la certification va passer dans d'autres mains. Apparemment, il faudra avoir un plan d'aménagement complètement finalisé et publié au Moniteur belge pour pouvoir bénéficier de cette

certification. Alors pour vous, ça n'a pas beaucoup d'importance. Donc ça n'a pas d'autre suivi par rapport à tous les plans d'aménagement.

Vous êtes en fait la 3e colonne, vous voyez que vous arrivez quasiment au bout. À partir du moment où vous transmettez les documents, j'envoie ça pour publication au Moniteur belge. Le seul risque est que je ne reçoive pas votre retour avant le 31 décembre, mais il n'y a pas de risque applicable en tout cas pour la forêt communale d'Arlon.

Monsieur Jean-Marie LAMBERT - Pour compléter un peu l'aménagement, c'est une grille de gestion temporelle, ça veut donc dire que dans une forêt on ne fait pas ce qu'on veut parce qu'on juge « Tiens, ce serait bien d'aller là » ou quoi. Donc tout ça est vraiment cloisonné. Une rotation est plus ou moins de 12 ans. Pour vous donner une idée, on est là pour assurer une optimisation d'un potentiel de production, entre autres. Sur une forêt feuillue sur le cantonnement d'Arlon, on peut estimer que ça pousse plus ou moins 4m³ globalement par hectare et par an.

En résineux, si on fait le ratio Mélèze/Douglas/Épicéa, on est à 10-12 m³ par hectare et par an. Ça veut dire qu'en passant tous les 12 ans au même endroit, le forestier qui va récolter des bois qui sont à maturité, comme il a expliqué, si on fait 50 hectares multipliés par 4m³, ça fait 200, multipliés par 12 ans, on est à 2000 et quelques m³. Ça veut dire que tartempion qui passe le long d'un chemin, il va voir 600 bois allongés, et va se dire « ils ont détruit la forêt ». Ce n'est pas du tout le cas, c'est simplement pour vous donner un peu une gestion.

On est là aussi pour faire appliquer la réglementation européenne en conservation de la nature, un AIB des arbres morts, tout ça fait partie de la gestion de pérennisation de la biodiversité, tout simplement. Et je voudrais dire qu'historiquement, sous le cantonnement d'Arlon, avec Anne-Catherine et Jean-Marie, on a quand même connu Henri TONNEAU, Albert IANKEM, André CULOT, et maintenant Florian NAISSE. Je peux vous garantir que ce sont des personnes remarquables, de belles personnes qui ont toujours œuvré d'une façon noble pour assurer une production saine et en bon père de famille, en se mettant quelque part à la place d'un responsable forestier, d'un échevin qui est là, etc. C'est vraiment important à dire.

L'autre nuance est financière. Une rentrée financière est importante pour une commune forestière. Il y a 23 ans, au budget communal, les rentrées forestières étaient 2,5 – 3 % plus ou moins ; Aujourd'hui, on est à 0,5 % de rentrée financière par rapport au budget global, si on y est. C'est dû à quoi ? Il y a 25 ans - on est encore en franc belge - sur Messancy, Arlon, etc, 1 m³ de hêtre se vendait jusqu'à 10.000 francs belges, soit 250 €. On va avoir les ventes dans 3 semaines ; Si on a une moyenne pour l'ensemble des 6 communes du cantonnement, de 100€ au m³, voilà où on en est. Alors la faute à qui et à quoi ? Ben la mondialisation, ce n'est pas plus compliqué que ça. Est-ce que c'est capital d'avoir une rentrée financière forestière de 3, 4 ou 5% ? Aujourd'hui la commune d'Arlon a d'autres rentrées très importantes, et on arrive plutôt dans une valeur patrimoniale. Et là, comme tu l'as expliqué, le patrimoine pour le bien-être collectif, pour la société, ça n'a pas de prix. C'est vraiment quelque chose qui est qui est vraiment là.

Le DNF est une grande famille, mais il n'y a pas que le DNF. Il y a les pompiers, les services communaux, la police, etc. On appelle ça le service public. Et dans toute grande famille, il peut y avoir de temps en temps un élément perturbateur qui risque de faire un petit peu de tort à la famille. Mais il ne faut certainement pas s'arrêter à cette réalité-là et se dire que la présentation qui vient d'être faite, et votre conscience finalement que le cantonnement d'Arlon - parce qu'on va se limiter à l'aménagement et la gestion du cantonnement d'Arlon - ça a toujours été quelque chose de très bien mené. Je peux vous le garantir et je pense que vous en êtes vraiment conscients.

Je voudrais terminer en disant merci Tanguy pour sa présentation, et j'ai juste fait un petit plaidoyer pour la défense du service public.

Monsieur DEWORME - Je souscris tout à fait à ce que Jean-Marie a dit, c'est vrai qu'il ne faut pas jeter le bébé DNF avec l'eau du bain. Je pense que c'est quelque chose de très important. C'est vrai qu'on a connu des problèmes, on le sait bien, que je juge moins graves, mais on n'a pas de problème avec le DNF d'Arlon, avec lequel on a toujours remarquablement bien travaillé et qui garde notre confiance dans une relation de travail équilibré. Et on n'a pas non plus de problème avec le DNF d'Aywaille. Je pense donc qu'il ne faut pas non plus d'un cas particulier faire une généralité, effectivement. La défense du service public est quelque chose d'important.

Monsieur MAGNUS - Je crois que lorsque on a démarré la problématique de Viroinval, on a tout de suite dit - c'était peut-être une erreur – qu'on faisait confiance aux services publics, au DNF et que, jusqu'à nouvel ordre pour nous, ils étaient tous honnêtes et ils faisaient sérieusement leur travail. À l'initiative d'Alain, on a reçu d'ailleurs les responsables du cantonnement d'Aywaille, et je ne peux que répéter ce qu'il a dit, ça nous semble être en tout cas des gens tout à fait sérieux. Il n'a jamais été question de mettre en doute le sérieux de notre personnel du DNF du cantonnement d'Arlon.

Je tiens à vous le dire de manière très officielle et on l'a dit également aux gens d'Aywaille, ils en étaient très contents. Mais je crois aussi que ça a mis un peu un coup de massue dans tous les Conseils communaux, et les Bourgmestres m'en ont beaucoup parlé, en se demandant comment tout ça allait se dérouler, se passer ou se terminer. Vous avez vu dans la presse que nous n'allions plus que probablement pas vendre.

Monsieur DE TILLESSE – je peux peut-être rajouter qu'en interne, ça bouge quand même pas mal suite à cela, et donc il y a des choses qui se mettent en place. Je vais parler plus loin, vous serez certainement tenu au courant.

Monsieur MAGNUS - Comme l'a dit un de vos collègues, la forêt est trois choses : c'est économique, c'est touristique et c'est écologique. Et quand un des 3 prend le pas absolu sur les 2 autres, ça ne marche pas. Je crois que nous serons très vigilants dans les années qui viennent à faire en sorte que ces 3 éléments soient représentés dans la gestion forestière de nos cantonnements.

Monsieur GAUDRON – J'ai une question : on a vu dans les différents avis qui ont été remis, pour les avoir parcourus, ils sont assez nourris et avec des remarques tout à fait intéressantes. Quelles sont les modifications apportées au document suite à ces avis ?

Monsieur DE TILLESSE - Suite à chaque avis, il y a un rapport de modification qui est produit. Ces modifications sont soit directement répercutées dans le plan d'aménagement, et on le précise dans le rapport de modification. Ou alors on explique pourquoi on ne le répercute pas. Ce rapport de modification a été envoyé après les consultations à la commune ici.

Monsieur GAUDRON - Dans les documents, on avait les avis mais on n'avait pas les rapports, donc ça ne facilitait pas la lecture de voir ce qui était intégré.

Monsieur DE TILLESSE- Ça a été envoyé.

Madame FROGNET – J'ai une question toute personnelle : à chaque fois qu'on doit voter la chasse, je vote contre. J'ai lu justement ici dans les avis de la Commission Natura 2000 qu'il fallait augmenter celle-ci parce qu'il y avait un problème avec la population cynégétique. Je dois peut-être poser la question au Directeur général, mais si je soutiens le plan tel qu'il est, est-ce que je peux voter contre la chasse de manière individuelle ? À chaque fois qu'on nous soumet un permis de chasse, qu'est-ce

que je fais avec ça ? j'essaie d'être cohérente avec mes votes et mes décisions, mais là je vote un truc global et après je me retrouve en porte-à-faux à titre précis. Donc voilà, je suis embarrassée.

Monsieur LECLERCQ - C'est votre liberté de vote et de conscience, vous faites comme vous voulez.

Madame FROGNET - Si je dis globalement oui ici, après je ne veux pas qu'on me reproche d'avoir voté oui.

Monsieur DE TILLESSE- Vous pouvez aussi pousser pour des modes de chasse qui soient plus respectueux de l'animal et de la nature.

Madame FROGNET – Je suis aussi végétarienne, la mort de l'animal me pose un problème de manière globale. Je ne mange pas de viande, je ne tue pas les animaux. Je comprends bien les problématiques de la chasse mais je ne peux pas déceimment soutenir la chasse. Je ne veux pas me retrouver en porte-à-faux dans les votes. J'ai entre autres ce problème de conscience de dire « Comment est-ce que je vote contre après ? »

Monsieur MAGNUS - Peut-être que le mieux c'est de vous abstenir. C'est votre liberté de vote, comme le dit le Directeur général. Merci à vous Monsieur DE TILLESSE, bon retour et vous ferez part de nos commentaires positifs vis-à-vis du DNF à vos collègues, si vous voulez bien.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 57 du Code forestier ;

Vu l'article 59 du Code forestier ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 juin 2020 décidant de marquer son accord sur le document simple de gestion (DSG) proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction d'Arlon et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier des bois communaux ;

Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) en date du 12/04/2019 ;

Vu l'avis favorable remis avec recommandations sur certains points qui ont été pris en compte de la Commission de Conservation des sites Natura 2000 d'Arlon en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable remis du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert en date du 02 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable remis avec recommandations sur certains points qui ont été pris en compte du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier en date du 05 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 septembre 2022 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) de la forêt communale d'Arlon proposé par le SPW ARNE – DNF – Direction d'Arlon ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon qui a été soumis à enquête publique entre le 05 décembre 2022 et le 06 février 2023, et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 06 février 2023 clôturant l'enquête publique ;

Vu la demande d'avis adressée au Pôle Environnement en date du 20 février 2023 et l'absence d'avis remis ;

*Considérant la présente **déclaration environnementale** :*

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt communale d'Arlon (1 162,97 ha), on retiendra les éléments suivants : 6 sites N2000 (701,3 ha), réserves intégrales (47,4 ha), protection de l'eau (8,2% de l'UA ou 95,36 ha), protection des sols (6,1 % de l'UA ou 70,94 ha), protection des pentes (9,5% de l'UA ou 110,48 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est en revanche susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, ...).

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1^{er} du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Vu ce qui précède, par 25 voix pour et une abstention (Mme G. FROGNET)

Arrête :

Article 1^{er} : ADOPTE le plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Arlon qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

Article 2 : Le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon, Place Didier 45 à 6700 Arlon.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Monsieur WALTZING – Les ZACC, c'est avec deux C.

Après discussion, le Conseil communal :

à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Luxembourg, 187 à Arlon, BK185 et BK189, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 13.06.2023 de 07h00 à 16h00.*
- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage d'une dalle, en date du 13.06.2023 de 06h00 à 17h00.*
- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, du n°93 au n°89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.06.2023 à 06h00 au 16.06.2023 à 18h00.*
- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer du n°13 au n°17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.06.2023 à 16h00 au 12.06.2023 à 18h00.*
- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 08.06.2023 à 07h00 au 15.06.2023 à 17h00.*
- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Freylange, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 12.06.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 17h00.*
- *Le 14 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, en date du 14.06.2023 de 08h00 à 16h00.*

- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du 10^{ème} de Ligne, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 20.06.2023 à 07h00 au 21.06.2023 à 16h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chapes, en date du 14.06.2023 à 07h00 au 16.06.2023 à 16h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chape isolante, en date du 28.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chapes, en date du 16.06.2023 de 12h00 à 16h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Bastion, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 22.06.2023 à 06h00 au 26.06.2023 à 20h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Capucins, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 16.06.2023 à 07h00 au 07.07.2023 à 17h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation de gravas, en date du 16.06.2023 à 06h00 au 17.06.2023 à 18h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons au Chemin de la liaison à la rue du Vicinal au niveau du n°33 à Arlon, et de la rue Georges Pratt, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une piste en béton, en date du 13.06.2023 à 07h00 au 31.10.2023 à 17h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 19.06.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 18h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch du n°93 au n°89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.06.2023 à 06h00 au 23.06.2023 à 18h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.07.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'une cuisine, en date du 03.08.2023 à 07h00 au 04.06.2023 à 17h00.
- Le 14 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.06.2023 à 13h00 au 23.06.2023 à 13h00.

- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 61 à 159, rue de la Caserne 2 à 32, rue de Frassem 8 à 16 et 1 à 43, Square de la Lys, avenue du Dixième de Ligne 14 à 60 et 3 à 81, rue de Seymerich 1 à 13, rue Godefroid Kurth 6 à 50, rue Henri Busch, 27 à 65, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 14.06.2023 à 07h00 au 26.06.2023 à 17h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Place Didier, rue des Capucins du n° 6 au n°14, rue de la Porte Neuve du n° 4 au n° 30, Petite Rue des Remparts et rue des Remparts, en raison d'assurer le bon déroulement d'un soufflage et jointage de fibre optique, en date du 14.06.2023 à 07h00 au 23.06.2023 à 17h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Scheuer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.07.2023 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 30 et en face du n°30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de toiture, en date du 17.06.2023 à 07h00 au 21.06.2023 à 19h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 7 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 19.06.2023 à 07h00 au 20.06.2023 à 18h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation conduite d'eau, en date du 20.06.2023 à 08h00 au 22.06.2023 à 16h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 12.07.2023 à 20h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Platinerie, rue Georges Prat, rue de la Source, rue de l'Ecole, rue de la Côte Rouge, Virée du Renard, entre son carrefour avec le 16, rue du Maitrank et Virée du Renard, rue du Maitrank entre son carrefour avec la rue de la Platinerie et le 16, rue du Maitrank, rue du Vicinal entre son carrefour avec la rue Georges Prat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du test de mise en zone 30 à Bonnert, en date du 25.06.2023 à 06h00 au 31.12.2023 à 18h00.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Cheminots à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 15.06.2023 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux.*
- *Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du 25 Août du n° 1 au n°7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 16.06.2023 de 07h00 à 17h00.*

- Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 22.06.2023 à 08h00 au 26.06.2023 à 18h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 16.06.2023 à 07h00 au 23.06.2023 à 07h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.06.2023 à 17h00 au 29.06.2023 à 20h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter et rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de voitures partagées, en date du 22.09.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, en date du 16.06.2023 à 08h00 au 21.06.2023 à 17h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 335 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date 18.06.2023 de 15h00 à 18h00.
- Le 19 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Diekirch, 333 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 02.10.2023 à 16h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2023, en date du 02.07.2023, 06.08.2023, 03.09.2023, 01.10.2023 de 04h00 à 20h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 23.06.2023 à 07h00 au 20.07.2023 à 18h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch du n° 93 au n°87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.06.2023 à 08h00 au 23.06.2023 à 18h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, zone Artisanale, 37,23, 21, 34, 11, 3, 4, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de

travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00.

- Le 22 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue de la Gare à Arlon (le long des bâtiments de la gare en face du n°37), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 19.06.2023 de 06h00 à 12h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Scheuer, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour raccordement électrique, en date du 29.06.2023 à 07h00 au 12.07.2023 à 16h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Nicolas Berger, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage de sol, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 11.07.2023 à 16h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Haies, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage de sol, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 11.07.2023 à 16h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date d'un déménagement, en date du 16.08.2023 à 08h00 au 17.08.2023 à 18h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 03.07.2023 à 07h00 au 07.07.2023 à 17h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Aubépines, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une armoire et grue, en date du 21.06.2023 à 08h00 au 07.07.2023 à 17h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chape isolante, en date du 22.06.2023 à 07h00 au 23.06.2023 à 16h00.
- Le 22 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23.06.2023 entre 9h00 et 11h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 23 juin 2023 à 07h00 au 20 juillet 2023 à 18h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour raccordement électrique-traversée de voirie, en date du 29.06.2023 à 07h00 au 11.07.2023 à 16h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Ermesinde, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23.06.2023 entre 09h00 et 12h00 (30 minutes d'intervention).

- Le 27 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 80 et rue Zénobe Gramme, 14 à Arlon, en raison d'assurer l'amélioration de la visibilité, en date du 26.06.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 26.06.2023 à 07h00 au 07.07.2023 à 17h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un nettoyage, en date du 26.06.2023 à 08h00 au 30.06.2023 à 17h00 sauf le jeudi.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tanneries, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison de châssis et installation d'une grue, en date du 28.06.2023 entre 09h00 et 11h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 26.06.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 27.06.2023 à 08h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 27.06.2023 à 12h00 au 28.06.2023 à 17h30.
- Le 27 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 27.06.2023 à 12h00 au 28.06.2023 à 17h30.
- Le 28 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Cerisiers, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 11.08.2023 à 18h00.
- Le 28 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Patton, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 05.07.2023 à 07h00 au 07.07.2023 à 16h00.
- Le 28 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la rue Rosenberg, 506 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de tranchée pour une nouvelle armoire, en date du 06.07.2023 à 07h00 au 19.06.2023 à 16h00.
- Le 28 juin 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.07.2023 à 08h00 au 29.07.2023 à 16h30.

- Le 28 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 13.07.2023 de 07h30 à 18h00.
- Le 28 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Hayange, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.09.2023 de 07h30 à 18h00.
- Le 28 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, du n°25 au n°17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.07.2023 de 07h30 à 21h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2023, en date du 02 juillet 2023, 06 août 2023, 03 septembre 2023, 01 octobre 2023 de 04h00 à 20h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 01.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 107 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 01.07.2023 à 07h00 au 18.07.2023 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 30.06.2023 de 07h30 à 20h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons, rue Godefroid Kurth du n°27 au n°97, rue Michel Hamélius du n°3 au n°57, rue Busleyden du n°2 au n°24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 31.07.2023 à 07h00 au 18.08.2023 à 17h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place de l'Yser entre le n°34 et le n°46 – N850 sens négatif à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection, en date du 03.07.2023 de 07h30 à 13h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'angle de la rue de l'Esplanade et rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 04.07.2023 à 08h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 30 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'angle de la rue de l'Esplanade et rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 04.07.2023 à 08h00 au 14.07.2023 à 17h00.

- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et de toiture, en date du 10.07.2023 à 08h00 au 28.07.2023 à 17h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Martyrs, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage d'une grue à tours, en date du 29.08.2023 de 06h00 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du Marché au Beurre, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 5 et rue du Marché au Beurre, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.07.2023 à 08h00 au 15.07.2023 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 20/22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.07.2023 de 06h00 à 17h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.07.2023 de 08h00 à 15h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Semois, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.07.2023 de 10h00 à 13h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Semois, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.07.2023 de 10h00 à 13h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bois, 8 à Arlon (Toernich), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 05.07.2023 de 08h00 à 17h00.

- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Espagnols, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 30.06.2023 à 08h00 au 23.07.2023 à 18h00.
- Le 30 juin 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules sur le pont 108 à Stockem – à la N83 BK 3.450 à 3.650 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 31.08.2023 à 18h00.
- Le 03 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 1/47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.07.2023 de 09h00 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07.07.2023 entre 07h00 et 15h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07.07.2023 entre 07h00 et 15h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 20/22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.07.2023 à 06h00 au 09.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 04.07.2023 à 07h00 au 07.07.2023 à 19h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 18h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 11.07.2023 de 07h30 à 11h30.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2023 à 08h00 au 28.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 04.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Francq, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 05.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Hammelsmarsch, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.

- Le 04 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules zone artisanale, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Grand Luxembourg, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 18h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 11 juillet 2023 de 07h30 à 11h30.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2023 à 08h00 au 28.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules zone artisanale, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Hammelsmarsch, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.
- Le 04 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Grand Luxembourg, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Chênes, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.07.2023 de 08h00 à 20h00.
- Le 06 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.07.2023 de 09h00 à 12h00.
- Le 06 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Godefroid Kurth, du n°27 au n°97, rue Michel Hamélius du n°3 au n°57, rue Busleyden du n°2 au n°24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 21.07.2023 à 17h00.
- Le 06 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 08.07.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 18h00.

- Le 06 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 08.07.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 18h00.
- Le 06 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, du n°87 au n°93 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10.07.2023 à 06h00 au 14.07.2023 à 18h00.
- Le 06 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 10.07.2023 à 08h00 au 20.07.2023 à 08h00.
- Le 10 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 10.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 10 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 13.07.2023 à 18h00.
- Le 10 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules Montée de Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 10.07.2023 à 06h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 10 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, avenue Jean-Baptiste Nothomb, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 20.07.2023 de 06h00 à 20h00.
- Le 10 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et pose d'une grue, en date du 12.07.2023 de 08h00 à 17h15.
- Le 10 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'avaloir, en date du 31.07.2023 à 07h00 au 11.08.2023 à 17h00. (1 jour de travail).
- Le 19 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'arceaux de vélo, en date du 19.07.2023 à 08h00 au 28.07.2023 à 17h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 63 à Arlon, sur 4 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une nacelle, en date du 22.07.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date d 21.07.2023 de 10h00 à 12h00.

- Le 19 juillet 2023 : pour régler la circulation des usagers, rue du Vicinal, 126 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordements eau, gaz, électricité et pose de gaine, en date du 08.08.2023 à 08h00 au 25.08.2023 à 17h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une remorque, en date du 21.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container; en date du 17.07.2023 à 12h00 au 18.07.2023 à 12h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue du Général Patton, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 29.07.2023 à 07h00 au 07.08.2023 à 20h00.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy à Arlon, entre les BK 0.950 et 2.500, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 08.08.2023 à 0h00 au 18.08.2023 à 23h59.
- Le 19 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 5 et avenue de la gare, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 24.07.2023 à 06h30 au 30.08.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement de vélo, en date du 19.07.2023 à 08h00 au 28.07.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 5 et avenue de la Gare, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 24.07.2023 à 06h30 au 30.08.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Ermesinde, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.07.2023 entre 09h00 et 12h00 (15 minutes d'intervention).
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Ermesinde, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 27.07.2023 entre 09h00 et 17h00 (15 minutes d'intervention).
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 27.07.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Grand Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.07.2023 de 13h30 à 18h00.

- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue d'Alba, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.07.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container et livraison, en date du 31.07.2023 à 07h00 au 04.08.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container et livraison, en date du 31.07.2023 à 07h00 au 04.08.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 63 à Arlon, sur 4 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de nacelle, en date du 22.07.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Déportés, 63 à Arlon, sur 4 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une nacelle, en date du 22.07.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 21.07.2023, de 10h00 à 12h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue du Général Patton, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 29.07.2023 à 07h00 au 07.08.2023 à 20h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules, rue des Déportés, 63 à Arlon, sur 4 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une nacelle, en date du 22.07.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur, en date du 17.07.2023 à 12h00 au 18.07.2023 à 12h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une remorque, en date du 21.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Marché aux Légumes, Grand Rue, rue du Pont Levis, Grand Place, rue des Capucins du n°3 au n°11, place du Docteur Hollenfeltz du n°2 au n°4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 31.07.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00, excepté les jeudis car jour de marché hebdomadaire.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de l'accotement, en date du 18.07.2023 de 07h00 à 18h00.

- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.07.2023 de 07h30 à 13h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Sonnetty, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17.07.2023 à 07h00 au 20.07.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.07.2023 à 11h00 au 24.07.2023 à 22h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire au carrefour avec la rue de Bastogne, rue de Bastogne, 72, rue Zénobe Gramme en face du n°23, rue Albert Goffaux en face du n°11, rue des Déportés (devant l'office des pensions) rue Henri Busch au carrefour avec la rue Godefroid Kurth, rue de Neufchâteau 124 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de panneaux d'affichage lumineux, en date du 12.07.2023 à 08h00 au 13.07.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de funérailles, en date du 12.07.2023 de 14h00 à 16h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de funérailles, en date du 12.07.2023 de 14h30 à 16h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.07.2023 de 12h00 à 16h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction du collecteur Barnich, en date du 17.07.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 12.07.2023 à 08h00 au 13.07.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 10.07.2023 à 08h00 au 14.07.2023 à 17h00 sauf le jeudi.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules phase 1 rue de Neufchâteau côté impaire, phase 2 rue de Neufchâteau côté paire + fermeture rue

Saint-Dié, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en date du 17.07.2023 à 07h30 au 30.09.2023 à 18h00.

- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte Croix, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 12.07.2023 à 07h00 au 13.07.2023 à 16h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules route d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 17.07.2023 à 06h00 au 04.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Banque, rue du Marché aux Légumes, Place du Docteur Hollenfeltz, rue des Faubourgs, et rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 10.07.2023 à 08h00 au 21.07.2023 à 17h00 (4 jours de travail – sauf jeudi).*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nacelle, en date du 17.07.2023 à 06h00 au 04.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue d'Udange, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 18.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Ruisseau, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 07.08.2023 à 08h00 au 18.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de canalisation, en date du 03.08.2023 de 06h00 à 18h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Remparts, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 02.08.2023 de 07h00 à 18h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue de Luxembourg, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 03.08.2023 de 07h00 à 18h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.08.2023 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 09.08.2023 à 18h00.*

- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la marche Arlonaise de Frassem, en date du 08.08.2023 de 15h00 à 00h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Sainte-Croix à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seymerich, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour Proximus, en date du 09.08.2023 à 08h00 au 16.08.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 11.08.2023 à 08h00 au 18.08.2023 à 17h00 sauf jeudi.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des usagers rue du Vicinal, 126 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordements eau, gaz et électricité et pose de gaine, en date du 08.08.2023 à 08h00 au 25.08.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy à Arlon, entre les BK 0,950 et 2.500, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 08.08.2023 à minuit au 18.08.2023 à 23h59.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Heckbous, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage de sol et raccordement d'eau, en date du 09.08.2023 de 07h30 à 16h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Dispensaire (20 forages) et la rampe des Chasseurs Ardennais (9 forages) et 4 essais géotechniques à la plaque dynamique à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'essais et échantillonnage, en date du 09.08.2023 à 07h30 au 11.08.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'intersection de la rue des Martyrs et rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir et chaussée, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 18h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Ermesinde, rue de la Caserne du n°1 au n°21, rue de Diekirch du n°25 au n°57, rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 14.08.2023 à 07h00 au 01.09.2023 à 17h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Tanneries, rue de la Synagogue, rue des Déportés du n°12 au n°66, rue Sonnetty du n°71 au n°81, rue Saint-Jean, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 21.08.2023 à 07h00 au 15.09.2023 à 17h00.

- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 28.08.2023 à 07h00 au 29.08.2023 à 16h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 36/11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement et pose d'un élévateur, en date du 19.08.2023 de 08h00 à 20h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 36/11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 28.08.2023 à 08h00 au 29.08.2023 à 20h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21.08.2023 à 08h00 au 25.08.2023 à 18h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Cova, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 14.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Goldberg, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 14.08.2023 à 08h00 au 25.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin de Clairefontaine, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et fouille en trottoir et voirie, en date du 11.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue Général Patton, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et fouille en trottoir et voirie, en date du 14.08.2023 à 07h00 au 28.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et fouilles en trottoir avec traversée de voirie, en date du 10.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Cimetière, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 14.08.2023 à 08h00 au 25.08.2023 à 17h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.08.2023 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy à Arlon, N81 de la BK 0,50 à 0.100 fermeture de la bande de gauche, N4 de la BK 182.550 à 182.500 fermeture de la bande de gauche, N4 de la BK 182.550 à 182.500 fermeture de la bande de droite, en date du 16.08.2023 à 20h00 au 17.08.2023 à 06h00.*

- Le 25 juillet 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 18.08.2023 à minuit au 25.08.2023 à 23h00.
- Le 25 juillet 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 25.08.2023 à 08h00 au 29.08.2023 à 17h00.
- Le 1^{er} août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, n°17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 16.08.2023 à 08h00 au 23.08.2023 à 17h00.
- Le 1^{er} août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, du n°15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement fibre façade Proximus, en date du 07.08.2023 à 08h00 au 23.08.2023 à 17h00.
- Le 1^{er} août 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Capucins, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 31.07.2023 à 07h00 au 22.08.2023 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château à Arlon, en date du 01.08.2023 à 07h00 au 04.08.2023 à 18h00, rue de Beckerich à Arlon, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 11.08.2023 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, placement d'un manitou.
- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 01.08.2023 à 07h00 au 31.08.2023 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.07.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.08.2023 de 08h00 à 14h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Scheuer, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage, en date du 27.07.2023 à 07h00 au 28.08.2023 à 16h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.08.2023 à 07h00 au 13.08.2023 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04.08.2023 de 11h00 à 17h00.

- Le 01 août 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 08.08.2023 à minuit au 25.08.2023 à 23h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 09.08.2023 à 07h00 au 10.08.2023 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Sonnetty, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.07.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre optique sol pour Proximus, en date du 16.08.2023 à 08h00 au 23.08.2023 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre de sol pour Proximus, en date du 11.08.2023 à 08h00 au 18.08.2023 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour Proximus, en date du 14.08.2023 à 08h00 au 21.08.2023 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre de sol pour Proximus, en date du 14.08.2023 à 08h00 au 21.08.2023 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour PROXIMUS, en date du 17.08.2023 à 08h00 au 24.08.2023 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.08.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue, en date du 04.08.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Remparts, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 01.08.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, en face du n°245 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 03.08.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 01 août 2023 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux

de placement d'une grue et d'un échafaudage, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 18h00.

- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 07.08.2023 de 06h30 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Hydrion, 108 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 16.08.2023 à 07h00 au 31.08.2023 à 17h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 02.08.2023 de 08h00 à 20h00.
- Le 01 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'une cuisine, en date du 03.08.2023 à 07h00 au 04.08.2023 à 17h00.
- Le 03 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Banque, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour Proximus et placement d'une nacelle, en date du 16.08.2023 à 08h00 au 23.08.2023 à 17h00 sauf les jeudis car jour de marché hebdomadaire.
- Le 03 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de réfection de chaussée, en date du 08.08.2023 à minuit au 25.08.2023 à 23h00 ;

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

4. Rapports de conseillers communaux désignés par la Ville d'Arlon pour la représenter au sein des Conseils d'administration des intercommunales "IDELUX Projets publics" et "IDELUX Développement" (établis conformément à l'Art. L6431-1. § 2 CDLD)

Monsieur MAGNUS – Vous avez vu que dans la première page du commentaire, on vous dit qu'on peut désigner un représentant qui rédige un rapport d'un commun accord, et on s'est partagé le travail avec Alain. Je parlerais deux minutes d'Idelux Développement et Alain parlera deux minutes d'Idelux Projets publics.

Au niveau d'Idelux Développement tout d'abord, vous avez dans la composition des textes la liste de tous les administrateurs, leur taux de participation aux réunions. Vous avez pu constater qu'au niveau d'Idelux développement, l'année passée a été une année particulièrement bonne avec un bénéfice de l'exercice à affecter de 1.900.000 €, et sur les commentaires sur le résultat de 2022, ce rapport a été évidemment aussi concerné en 2022 chez Idelux par les crises énergétiques, géopolitiques et l'inflation, évidemment. On a malgré cela eu 31 nouvelles entreprises sur les différents sites, donc c'est quand même encore la preuve que les entreprises se créent encore en Province de Luxembourg. Ils ont néanmoins dû remarquer un certain tassement fin 2022. Ils ont dû faire œuvre de plus de présence auprès de leurs clients, en insistant tout particulièrement – c'est maintenant un peu partout

et c'est une excellente nouvelle évidemment, dans le monde de l'entreprise aussi - sur cette transition énergétique et bas carbone. Les entreprises ont aussi dû faire face à l'augmentation des coûts de construction et de l'impact que ça a sur leur budget. Je me réjouis aussi qu'on ait pu avoir plus de coordination avec nos amis Français, Allemands et Luxembourgeois. Je crois que c'est important aussi pour une ville comme Arlon qui est située véritablement au centre de ces trois frontières, de cette grande région comme on l'appelle, et renforcer les liens avec nos partenaires est une chose absolument indispensable.

Dans les différentes ventes, on y a accueilli des entreprises. Citons-en l'une ou l'autre : il y en a une que tout le monde connaît, c'est la brasserie Lupulus ; Nous pouvons être fiers aussi en Province de Luxembourg de Galaxia qui accueille maintenant un fleuron international de la cybersécurité, avec l'implantation de RHEA ; C'est également Idelux, on en a parlé ici au sein de notre Conseil communal également, qui a proposé des soutiens financiers sous forme de prêts - pas sous forme de dons - mais aux entreprises pour les coûts énergétiques, avec un fonds de 500.000 €. Là aussi, je réinsiste sur les diagnostics bas carbone qui sont gratuits.

Au niveau de la reconnaissance de nouvelles zones d'activité, il y en a Tintigny, à Neufchâteau, à Bertrix. Il y a aussi un élément qui me semble particulièrement intéressant, c'est la liaison ferrée entre la Belgique et la France, avec le Terminal Container Athus. Dans une vie précédente, je me suis battu pour ça aussi parce que j'estimais que ça libérait la route de tous ces containers, en mettant plutôt les containers sur le rail. Mais c'était sans cesse ces discussions de se dire « Voilà, on est bloqué à Athus » et puis après il faut prendre son camion pour aller jusqu'en France. Après un combat long et difficile, je crois que ce up logistique à vocation internationale est une bonne chose pour toutes nos routes, pour la pollution et également pour le Terminal Container Athus.

Ensuite il reparle également du FEDER, de la programmation 14-20 avec les travaux qui ont aussi commencé avec les bureaux partagés à Schoppach, et le centre d'entreprise sur le campus de l'université de Liège. C'est la plateforme bois. J'étais cet après-midi au comité stratégique qui est organisé au sein de l'ULiège avec différents partenaires, différents politiques de tous les partis politiques, et la ville d'Arlon était également représentée. On nous a fait un topo pour nous montrer que ça avançait dans la bonne direction. On espère que ce cluster va développer une vraie connaissance du bois, et de tout ce qu'on pourra en faire demain. Voilà, je ne vais pas être plus long puisque vous avez le texte avec vous, et passer directement la parole à Alain pour le « Projets publics ».

Monsieur DEWORME - Pour le secteur Idelux Projets publics, c'est un secteur important et d'accompagnement de toute une série de projets pour l'ensemble des 44 communes de la province qui ne possèdent pas nécessairement toujours les ressources humaines nécessaires à mener des projets qui sont parfois complexes, et pour lesquels des personnes spécialisées travaillant pour Idelux Projets publics sont évidemment importantes.

2022 a été une année de clôture pour le programme INTERREG précédent, mais aussi une année d'énormément de travail puisqu'il a fallu préparer le projet FEDER, ainsi que le plan de relance wallon, avec préparation de toute une série de fiches à la demande des communes.

Idelux Projets publics propose des projets structurants aux communes, qui visent au développement économique bien sûr, mais aussi à l'attractivité du territoire. Ce qui est particulier, et qu'on sait peut-être moins, c'est que c'est dans des domaines extrêmement variés que ça se passe, comme l'énergie - Vincent l'a dit aussi dans son intervention - mais aussi des enjeux comme la mobilité, le tourisme ou encore le développement urbain. Actuellement Idelux Projets publics a près de 160 projets qui sont en cours sur les 44 communes luxembourgeoises, a obtenu des subsides pour un montant de plus de 6.800.000 €, et s'est vu confié dans le courant de l'année 2022 de nouvelles missions de la part de la

Région wallonne, comme par exemple la mise en place de recharges de bornes pour véhicules électriques.

2022 a vu aussi la finalisation de projets majeurs, comme l'extension du Bastogne War Museum ou encore le démarrage du réaménagement de la place Léopold. La programmation FEDER 21-27, comme je le disais tantôt, a mobilisé énormément de forces vives d'IDELUX Projets publics, qui a d'ailleurs tenté de faire pas mal de recrutements, avec certaines difficultés d'ailleurs, pour pouvoir remplir toutes ces missions. Ce sont 35 projets qui sont proposés pour un montant de plus de 100.000.000 d'euros.

2022 a permis également la réflexion qui trouve son prolongement cette année-ci en abordant d'autres thématiques. C'est ainsi que par exemple Idelux Projets publics propose aux communes qui le souhaitent de s'engager dans la voie de la réaffectation de certains édifices religieux moins utilisés, mais aussi un accompagnement visant à atteindre l'indépendance énergétique du territoire à travers des économies d'énergie, non seulement dans les bâtiments publics comme on l'a déjà mené ici à Arlon, mais aussi dans des idées plus nouvelles comme des réseaux de chaleur, des communautés d'énergies ou la mobilité électrique. Vous voyez que ce sont des thématiques qui occupent le devant de l'actualité.

En ce qui concerne plus particulièrement Arlon, on est présent évidemment dans la programmation FEDER 21-27, avec notamment l'aménagement du pôle touristique culturel et événementiel auquel on tient tant au cœur de ville.

Idelux Projets publics nous accompagne aussi dans toutes nos opérations de rénovation urbaine - je ne vais pas les reciter, vous les connaissez - mais également dans le suivi de grands projets de développement, la rue Paul Reuter ici qui est terminée en est un exemple. Mais le parc urbain de l'Hydrion par exemple en est un autre, ou encore je le disais la reconversion de l'ancien Palais de justice et de l'Hôtel du Nord, où ils nous accompagnent dans la réflexion et dans les choix que nous serons amenés à faire. On voit donc qu'Idelux Projets publics est très présent sur la commune d'Arlon.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. Ça ne suscite pas de vote, c'est simplement un rapport que nous devons faire au Conseil communal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les rapports de Monsieur le bourgmestre Vincent MAGNUS et de Monsieur Alain DEWORME concernant les activités des intercommunales "IDELUX Projets publics" et "IDELUX Développement", et l'exercice de ses mandats ainsi que de la manière dont ils ont pu développer et mettre à jour leurs compétences ;

à l'unanimité,

Prend acte des rapports.

+ + +

Monsieur Pierre-Philippe BALON, Conseiller, sort de séance

+ + +

5. Modification du cadre du personnel du CPAS

Monsieur DEWORME - Je rappelle ici que ce sont des points pour lesquels le Conseil communal exerce sa tutelle par rapport aux décisions prises par le Conseil du CPAS, après concertation syndicale et passage en concertation Ville-CPAS.

On propose donc ici la modification du cadre du personnel. Il s'agit d'une opération blanche en ce qui concerne la résidence de la Knippchen, où on se contente d'un seul employé d'administration au lieu de deux ; par contre, on propose l'inscription au cadre d'une travailleuse sociale supplémentaire. Il s'agit d'une infirmière sociale.

En ce qui concerne le personnel sanitaire et paramédical, deux aides-soignantes supplémentaires sont recrutées et entièrement subsidiées. Vous connaissez les difficultés qu'il y a à engager des infirmières, et un certain nombre d'actes peuvent être délégués aux aides-soignantes ; Le personnel de réactivation, avec notamment une référente démence. C'est ce que la région wallonne nous propose, et on a profité de l'occasion pour faire cet engagement puisqu'il est entièrement financé. Voilà pour les modifications du cadre du personnel au sein de la RK.

Une modification au niveau du Pré-en-Bulles, puisque nous avons une brigadière-cheffe qui est arrivée en fin de carrière et qui a été admise à la retraite dernièrement. Il y a donc un équivalent temps plein en moins ; Par contre, on recrute deux mi-temps supplémentaires pour le service administration, et tout de même une auxiliaire professionnelle à mi-temps, dans le but de remplacer cette brigadière partie à la retraite.

Voilà les modifications au cadre qui sont proposées.

+ + +

19h40 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, entre en séance

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2023 relative à la modification du cadre du personnel.

à l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du Conseil du CPAS du 28 juin 2023 relative à la modification du cadre du personnel, dont question ci-dessus.

6. Modifications du statut pécuniaire du CPAS en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles IFIC en MR-5

Monsieur DEWORME - C'est un peu hermétique comme formulation. C'est vraiment une réforme importante qui a été menée et qui a pris des années. Il faut savoir que l'attractivité pour les jeunes de s'engager dans les métiers de la santé n'est pas exceptionnel. Donc c'est la philosophie générale qui a

conduit le gouvernement wallon à modifier les barèmes ; pour cela il fallait sortir de la RGB et créer autre chose. C'est pas une mince affaire, donc ça a pris des années, ça fait l'objet de beaucoup de discussions entre le Gouvernement, l'AVIQ d'une part, et les organisations syndicales. L'objectif de départ était de faire rentrer l'ensemble des métiers des hôpitaux et des maisons de repos dans ces nouveaux barèmes. Ça n'a malheureusement pas été possible, en tout cas jusqu'à présent. Les négociations continuent, mais il y a d'ores et déjà un certain nombre d'accords qui ont pu être engrangés. C'est pour ça que nous souhaitons traduire ces accords-là dans le statut pécuniaire.

Le travail du CPAS a consisté à faire le pont entre le statut RGB et le nouveau statut IFIC, c'est-à-dire définir qui allait se trouver dans quelle catégorie. Pas simple, c'est un gros travail qui a été mené par les équipes que je salue ici. Il faut savoir que dès lors qu'on adopte ce statut IFIC, tous les nouveaux engagements se feront sous le statut IFIC.

Les personnes engagées aujourd'hui et qui dépendent de la RGB ont presque toutes embrayé vers leur système IFIC qui est plus favorable, à quelques exceptions près : des cas particuliers de gens qui avaient des formations particulières qui n'étaient pas prévus dans le système IFIC, et qui donc perdaient l'un ou l'autre avantage. C'est vraiment une mutation importante au niveau de notre maison de repos vers ce système. Alors on espérait évidemment être plus attractif en faisant ce gros effort, ce gros travail. On est certainement plus attractif pour les jeunes infirmières, mais étant donné que toutes les maisons de repos de la province, y compris aussi notre hôpital, ont compris l'intérêt qu'il y avait de faire ce travail, et de proposer de meilleurs salaires, surtout pour les jeunes infirmières. C'est surtout là que la différence marque. Tout le monde l'a fait, donc on se retrouve tous sur la même ligne de départ. Je pense quand même que c'est important que les jeunes infirmières puissent démarrer avec des salaires plus importants, surtout pour nous qui sommes ici juste à côté du Grand-Duché de Luxembourg - où les salaires seront encore beaucoup plus importants que ce que propose le nouveau système - mais l'écart comme ça se réduit.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2023 relative à la modification du statut pécuniaire en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles IFIC en MR-5,

à l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2023 relative à la modification du statut pécuniaire en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles IFIC en MR-5.

7. Modifications du statut pécuniaire du CPAS - augmentation de la valeur faciale des chèques-repas

Monsieur DEWORME - C'est une bonne nouvelle pour le personnel. C'est un point qui a été passé ici en Conseil communal il y a peu de temps.

Suite à une concertation Ville-CPAS, la ville avait proposé de monter la valeur faciale du chèque à 6 €, ce qui correspondait quand même à une augmentation de 1,5 € par chèque. Il faut dire qu'il n'y avait plus eu d'augmentation depuis 2014. Donc ça valait la peine. Je pense que c'était le moment, compte tenu aussi de l'inflation, de revaloriser cela.

C'est donc la ville qui a eu le lead dans ce dossier-là, et le CPAS est tout content aussi évidemment de pouvoir monter sur cette modification et de proposer la même augmentation à son personnel. Le chèque facial est donc porté à 6 € si vous en êtes d'accord pour le CPAS.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2023 relative aux modifications du statut pécuniaire - augmentation de la valeur facile des chèques repas ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du Conseil du CPAS du 28 juin 2023 relative aux modifications du statut pécuniaire - augmentation de la valeur facile des chèques repas.

+ + +

Monsieur Pierre-Philippe BALON, Conseiller, entre en séance

+ + +

16. Dossier VIVALIA : point de la question sur l'introduction d'un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 statuant sur le recours exercé par VIVALIA contre la décision de refus du permis unique du 17 février 2023.

Monsieur MAGNUS – Ce point est particulièrement important. Nous avons aussi la chance de pouvoir compter ce soir sur notre avocat, Maître Bourtembourg. On va donc anticiper un peu et faire passer le point 16 maintenant pour que vous puissiez rejoindre vos pénates le plus le plus rapidement possible.

Ce point s'appelle exactement : « *Point de la question sur l'introduction d'un recours en suspension ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 2023 statuant sur le recours exercé par Vivalia contre la décision de refus du permis unique du 17 février 2023.* »

On ne va pas passer notre soirée à se refaire le film des dix dernières années, ça fait bien dix ans qu'on en parle. Et on ne va pas reparler de notre proposition du professeur de De Wever, des trois sites.

Mais on va quand même rappeler deux ou trois choses. La première c'est de constater que ces dernières semaines nous n'étions plus tout seuls à dire que ce n'était pas là qu'il fallait mettre l'hôpital, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique ont dit la même chose, et avaient donc émis un avis négatif.

Vivalia a été en recours contre cette décision. La Chambre des Recours a confirmé la décision des Fonctionnaires délégué et technique arlonais. Et malgré ça malheureusement, les Ministres de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont pris une décision qui ne nous était pas favorable, ce que nous regrettons. On regrette aussi que ce soit non conforme au Schéma de Développement Territorial que la Région Wallonne voudrait mettre en place. On constate également que beaucoup de communes ont voté contre ce schéma, mais soit.

C'est également contraire à la déclaration de politique régionale de ce gouvernement. Aujourd'hui Vivalia souhaite nous présenter son plan pour l'hôpital d'Arlon. Et je voudrais ici remercier tous ceux qui auront accepté de se mettre autour de la table avec quelques avancées dont je vais vous parler. Je voudrais aussi remercier le Gouverneur d'avoir accepté ce rôle pas facile, pas évident, de facilitateur. Nous nous sommes revus entre bourgmestres de l'arrondissement et Vivalia - notre Collège était au complet - chez le Gouverneur afin d'écouter la présentation qui était faite par Vivalia.

Je vais de manière à ne pas me tromper et ne pas être approximatif dans mes propos, vous lire le document qui m'a été remis et ce qu'ils envisagent comme pôle de santé à Arlon :

Un centre de santé et de proximité Vivalia proposant des prestations médicales de soins suivantes : des consultations de tous types, dans un maximum de disciplines médicales. En 2022, rappellent-ils, près de 84.000 consultations ont été effectuées au sein de l'hôpital. Les disciplines les plus significatives sont la chirurgie orthopédique (11.400 consultations), la cardiologie (8.400), la pédiatrie (6600), la gynécologie et obstétrique (6200) et l'endocrino (plus de 6000). L'objectif disent-ils à terme, 75% de cette activité actuelle se déroule dans le centre de proximité.

Un centre de prélèvement biologique largement accessible au-delà des horaires classiques, une offre d'imageries médicales comprenant la radiologie, la mammographie, l'échographie, des postes d'autodialyse avec douze sièges ». Voilà pour ce qui est des prestations médicales et de soins.

Deuxième point, un point PIT sous toit, en cohabitation avec le SPF et la CoAMU de la Province du Luxembourg, dans le cadre de la gestion de l'aide médicale urgente.

Un poste 1733 géré en partenariat avec la médecine générale dans un souci de porte d'entrée unique. Et dans ce cadre, une réflexion sur la prise en charge des soins non programmés qui seraient menés par la médecine générale. C'est-à-dire que lorsqu'un PIT vient chercher quelqu'un il ne va jamais l'amener dans l'hôpital « Pôle de santé d'Arlon » - appelons-le comme ça - il sera automatiquement envoyé à Houdemont.

Par contre quand vous allez vous-même aux urgences, par exemple si vous pensez avoir le pied cassé, là on vous fera l'examen. Si le pied est cassé et que cela nécessite vraiment une intervention grave, vous retournerez soit avec la personne qui vous a accompagné, soit éventuellement en ambulance jusqu'à Houdemont. Si ce n'est pas trop grave et qu'il faudrait mettre par exemple un plâtre de marche, ça pourrait se faire à Arlon. C'est ce qu'on appelle de la revalidation ambulatoire.

Une offre de dentisterie devra certainement être mise en place en partenariat avec des acteurs locaux. Une relocalisation de structure médico-sociale, actuellement dispersée au sein du territoire communal, ainsi que la mise en place de nouvelles activités. Le centre de médecine scolaire de la Province, qui a confirmé son réel intérêt, est un bon exemple. Idem pour tout ce qui touche à la santé mentale, ainsi qu'à la création d'un espace de ressourcement.

La réflexion étant intéressante, je tiens à revenir sur le point des projets multidisciplinaires ambulatoires à initier après analyse des besoins cliniques, en partenariat avec des médecins généralistes et des acteurs paramédicaux. Et dans ce cadre-là on pensait à la clinique du sport, à la clinique du dos. Ils proposaient également encore d'autres cliniques : clinique de la ménopause, clinique du poids, clinique de la bouche, programme de préparation à la chirurgie et de fast-track, clinique du stress, clinique auditive, les checkings généraux, les migraines, les céphalées, les allergies, clinique du ronflement, des problèmes de sommeil, clinique de santé de l'adolescent, centre pour les familles des patients Alzheimer.

Et dans le cadre de notre réflexion avec les chefs de groupe que nous avons eue lundi passé - et je remercie d'ailleurs Romain Gaudron qui a initié cette réflexion - nous avons imaginé aussi la

possibilité de créer une clinique de l'intestin. Avec une recherche sur les probiotiques, les traitements des pathologies liées à l'intestin, l'irritabilité de l'intestin, les intolérances, les maladies de l'intestin... Pour ceux qui ont vu cette émission « Les pouvoirs extraordinaires du corps humain », avec le Docteur Cymes et Madame Karembeu, ils ont pu se rendre compte de l'intérêt que ça pouvait éventuellement avoir. C'est en tout cas je crois une bonne réflexion.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera enrichie et coconstruite grâce aux réflexions partagées et aux apports spécifiques des partenaires potentiels : communes, provinces, prestataires, associations de patients, mutualités ; dans ce projet de construction d'un ambitieux pôle de santé.

Quelle est la réaction que le Collège a partagé avec les chefs de groupe des différentes formations politiques au sein de cette assemblée ? Eh bien c'était de rassembler ces activités hospitalières, je dis bien 'hospitalières', suivantes : un service de revalidation - on estime qu'un service de revalidation SP avec des lits hospitaliers, avec des lits locomoteurs, gériatriques, nous semble absolument indispensable. D'ailleurs au sein même des personnes qui réfléchissent à l'avenir de Vivalia, ils estiment qu'on ne pourra pas avoir un seul centre de revalidation dans toute la Province du Luxembourg et qu'il en faudra plusieurs. Nous insistons donc en tout cas pour qu'il y en ait évidemment un à Arlon.

Et puis un service d'hôpital de jour, médical et chirurgical. Je dis bien un 'service médical de jour'. Je ne redemande pas de reconstruire un hôpital, mais c'est bien vers un hôpital de jour que nous souhaitons nous diriger.

L'objectif que nous poursuivons est toujours le même, c'est faire en sorte d'avoir des soins de qualité pour l'ensemble de notre population. Nous avons toujours ici au sein de cette enceinte été unis pour la défense des soins de proximité, on peut en être très fiers.

Avec notre avocat, nous souhaitons éventuellement pouvoir introduire un recours contre cette décision. Nous voulons introduire un recours à titre conservatoire pour préserver notre droit. Pour que lorsque nous irons à la négociation, qui se déroulera inévitablement, on puisse avoir, comme le disait notre avocat, un fusil. Mais malheureusement nous n'avons pas beaucoup de coups, nous n'en avons qu'un. Et nous souhaitons aller à cette négociation plus forts que si nous n'avions pas ce recours en suspension.

Maître Bourtembourg nous expliquera quel type de recours on peut introduire, dans quel délai, et surtout les chances que nous avons de pouvoir obtenir un gain de cause, même s'il nous redira ce qu'il nous a dit lundi, on n'a jamais gagné à 100%. Il faut savoir que ce recours doit être introduit dans les 60 jours de la prise de conscience de la décision, ce n'est pas le jour où c'est arrivé ici à la Commune. Donc si la presse nous a averti de la décision du 19 juillet le 19 juillet ou le 20, c'est à partir de cette date-là qu'on a 60 jours, pas plus. Si nous n'introduisons pas notre recours dans les 60 jours c'est comme si nous n'introduisons pas de recours.

Si on veut préserver nos droits à la discussion pour savoir ce qu'on veut encore avoir demain dans notre hôpital d'Arlon, nous croyons, les chefs de groupe et le Collège, qu'il faut introduire ce recours en suspension. Et on doit ajouter que ce recours en suspension peut être retiré à tout moment, avant bien sûr la décision prise par le Conseil d'état, ça me paraît évident.

On ne souhaite qu'une seule chose, c'est que dans le cadre de ces discussions on puisse arriver à un accord. Je voudrais simplement rajouter encore une chose importante, c'est que lorsqu'on parle de revalidation, lorsqu'on parle d'hôpital de jour, médical et chirurgical, ça doit être sur notre site – sur le site de l'hôpital d'Arlon et pas ailleurs. Et je demande aussi à Maître Bourtembourg de nous expliquer pourquoi c'est absolument indispensable, et que prévoit la réglementation des arrêtés

royaux à ce niveau-là, et pourquoi si on veut un hôpital de jour cela doit effectivement se faire dans le cadre du site existant actuellement.

Voilà Maître Bourtembourg, j'ai introduit le sujet, mais c'est à vous de le peaufiner sur deux ou trois points. Quel recours peut-on introduire ? Dans quel délai ? Pourquoi vous estimez que ce que nous demandons vous paraît tout-à-fait intéressant et que vous estimez que c'est quelque chose de justifié et justifiable ? Et puis nous parler aussi de l'hôpital de jour, et pourquoi il faut un lien avec l'hôpital actuel.

Maître BOURTEMBOURG – Première chose, c'est sûr que si vous ne faites rien c'est fini. Si vous ne faites rien le permis est délivré, plus rien ne peut arrêter la phase de la construction et l'implantation sur ce site-là. J'observe que vous avez plus avancé depuis que vous avez évoqué ce recours sur ce qu'on pourrait faire demain à Arlon si Houdemont se construit quand même, que ça n'ait pas avancé pendant des années. Pendant des années on n'a rien su des projets qui pouvaient être ceux de Vivalia à Arlon, maintenant les choses avancent. Elles avancent, mais à un rythme tel qu'au 22 septembre, qui est la date limite pour l'introduction d'un recours, il n'y aura aucune décision définitive qui pourrait être prise. Et surtout il n'y aura aucune garantie qui pourrait être donnée à la Ville d'Arlon. Donc avant de se demander quelles sont les chances de succès d'un recours, on peut se dire que s'il n'y a pas de recours, n'y a rien, et c'est définitif.

Alors, quel type de recours ? On peut faire trois types de recours devant le Conseil d'État. Le recours classique c'est le recours en annulation : on demande au Conseil d'État de supprimer avec un effet rétroactif l'acte qu'on attaque, c'est-à-dire en l'espèce le permis délivré. Quand le Conseil d'État a annulé c'est comme s'il ne s'était rien passé. C'est vraiment le frotteur, il n'y a jamais eu de permis délivré. C'est ce recours en annulation qui doit être déposé dans les 60 jours de la notification qui a été faite à la Ville d'Arlon de la décision que vous attaquiez.

Ce recours en annulation peut être accompagné d'un recours en suspension. Quelle est la différence entre les deux ? Sans entrer dans la technique, pour triompher à l'occasion d'un recours en annulation il faut bien évidemment introduire le recours dans les délais. Il faut aussi justifier d'un intérêt, c'est-à-dire un lien individualisé entre le requérant et l'acte, pas de souci. Et notamment, l'intérêt que vous avez démontré pour la délivrance de ce permis à l'occasion de l'enquête publique etc. démontre que vous avez un intérêt à l'annulation. Et il faut invoquer un moyen, c'est-à-dire tout simplement un argument de droit qui soit considéré comme fondé. Vous invoquez la violation de telles dispositions ou de tels principes, tel principe ou telle disposition a été méconnu, en conséquence de quoi le Conseil d'État annule l'acte que vous attaquez.

Pour introduire un recours en suspension, il faut invoquer un argument juridique, c'est-à-dire un argument de droit qui soit considéré comme sérieux. Et d'autre part, il faut démontrer l'existence d'une urgence. C'est quoi 'sérieux' par rapport à 'fondé' ? Sérieux c'est, à première vue, ce que vous invoquez est susceptible d'entraîner demain l'annulation de l'acte attaqué. C'est ce que le Conseil d'État raconte. Dans 90% des cas, quand le moyen est considéré comme sérieux, il est considéré comme fondé demain. On passe autant de temps à examiner le caractère sérieux que le caractère fondé. Cette première condition doit donc évidemment être réunie. Si on n'a pas d'argument sérieux, inutile de faire un recours.

Et le deuxième c'est l'urgence. L'urgence, ce sont des éléments propres à la cause qui établissent que si on attend l'annulation, on arrivera trop tard au regard des préjudices que la construction en cause est susceptible d'entraîner en l'espèce, notamment pour l'environnement.

Le troisième type de recours. Alors, le premier c'est honnêtement long, deux ans au moins pour le moment. Le recours en suspension des lois coordonnées sur le Conseil d'État nous dit que le Conseil

d'État a été invité à statuer dans les six mois, mais ne respecte pratiquement jamais ce délai, c'est beaucoup plus long. On vient d'étendre le cadre du Conseil d'État, en recrutant des nouveaux auditeurs et des nouveaux conseillers, mais avant que l'effet de ces nouveaux recrutements se fasse sentir... attendons, c'est plus que six mois.

Donc il est des cas où l'urgence est telle qu'attendre six ou huit mois, c'est beaucoup trop long. On peut donc introduire un recours en suspension selon la procédure d'extrême urgence. Il faut un moyen sérieux. Il faut l'urgence, mais il faut que l'urgence soit extrême, c'est-à-dire qu'attendre un arrêt sur une demande de suspension nous ferait arriver tous trop tard.

En matière d'urbanisme, la jurisprudence est assez clairement fixée sur le fait que même s'il y avait une urgence, le cas échéant à suspendre un permis d'urbanisme, il n'y a extrême urgence que lorsque des éléments qu'on crée viennent vous dire : « *On commence, on abat des arbres, on est en train de creuser, de couler les fondations, etc.* » Donc c'est qu'il y a un passage à l'acte qui est, soit commis, soit qui vient avec assurance, et qui fait qu'on doit se précipiter. On n'en est pas là.

Vous aurez vu que le permis délivré n'est pas un permis conforme au projet qui avait été déposé puisqu'il impose des restrictions à ce projet. Des nouveaux plans doivent donc être établis. Et puis surtout, le marché public doit être lancé pour les travaux et les commandes doivent être effectuées. Bref, il n'y a aucun motif pour pouvoir saisir le cas échéant le Conseil d'État avec des chances de succès d'un recours en extrême urgence.

Comme tous les clients, Monsieur le Bourgmestre aimerait bien savoir quelles sont les chances de succès d'un tel recours. D'abord, je ne veux rien vous cacher, mais d'une part on est en train de travailler à l'établissement de cette requête qui n'est pas encore finalisée. Elle sera évidemment soumise au Collège bien avant le 22, mais elle n'est pas encore tout à fait prête. Et d'autre part vous n'êtes pas seuls ici, il y a le public qui est intéressé, la presse qui est intéressée, et il n'est pas de coutume de faire des conférences pour expliquer aux adversaires ce qui va un jour leur arriver par courrier recommandé du Conseil d'État.

Mais vous connaissez en fait les contours de ce qu'on peut faire. Pourquoi est-ce que les Fonctionnaires techniques ont refusé la délivrance du permis ? Notamment en raison du choix qui était fait de ce site-là, des inconvénients majeurs que ce choix suscite, et du défaut de recherches suffisantes d'un site alternatif qui comprendrait moins d'inconvénients, ou entraînerait moins d'inconvénients que celui-là. C'est en effet un point central de l'argumentation.

J'ai communiqué au Collège une décision française assez récente concernant une extension, dans la couronne parisienne, des hôpitaux de l'assistance publique de Paris. Et où en quelque sorte le même problème s'est posé. C'est maintenant un phénomène général à l'occasion de chaque projet d'ampleur, pour autant qu'on décide de mener ce projet et qu'il réponde à des besoins. On s'interrogeait en France sur la balance qui pouvait exister entre l'intérêt de la population à avoir un équipement hospitalier performant à proximité, et le trouble que l'on pouvait causer à l'environnement en le faisant un peu n'importe où, c'est-à-dire sans réfléchir à toutes les implications du projet.

Les juridictions françaises ont dit de manière assez claire qu'on ne peut pas supposer que l'intérêt de la population ne serait pas servi par un autre site qui pourrait être trouvé, et que le fait de ne pas avoir étudié avec suffisance les solutions alternatives aux sites qui avaient été prévus au point de départ constituait une violation des principes qui gouvernent la matière.

Donc on a ce problème-là, on a un problème de motivation. Vous vous rendez bien compte que quand les fonctionnaires techniques, après avoir examiné l'ensemble du dossier, l'étude d'incidence et les réclamations introduites, estiment que c'est 'non', et que le gouvernement va estimer que c'est

‘oui’...eh bien la motivation du ‘oui’ par rapport au ‘non’, qui était drôlement bien motivé, pose une série de problèmes accessoires. Est-ce que tous ceux qui depuis des années font des conférences pour expliquer à quel point il faut construire Vivalia sur ce site-là étaient tout à fait impartiaux et indépendants lorsqu’il s’agissait de décider que ‘oui’ ? Alors qu’ils avaient déjà proclamé, avant de connaître le dossier, que ce serait oui.

Il y a une série de discussions techniques comme ça qui peuvent être menées sur les moyens. Est-ce que tout ça va avec certitude entraîner l’annulation et la suspension du permis ? Quand vous avez un avocat qui vient vous dire qu’il est sûr de gagner, il est sûr que vous devez changer l’avocat. Mais ça ne sert à rien d’introduire un dossier alors que les avocats de la Région Wallonne et ceux de Vivalia, qui vont examiner cette requête quand elle sera déposée, pourraient en la lisant dire que ça ne vaut rien, ça ne va pas leur faire peur, ça ne va pas les faire réfléchir. Ça ne va pas servir aux négociations que vous menez avec Vivalia si on dépose quelque chose qui ne vaut pas tripette.

Donc on déposera un recours qui est sérieux à l’évidence, et qui contient les arguments qui soient sérieux. En ce qui concerne le préjudice, alors que normalement l’urgence et la question des arguments sont des choses qui ne sont pas liées, c’est lié quand on attaque l’étude d’incidence. Car en réalité, c’est au moment de l’étude d’incidence sur l’environnement d’un projet de cette taille-là qu’on examine les inconvénients qu’on constate. Et on peut en citer deux, on est au bord d’une zone Natura 2000, on va devoir créer des voiries et une bretelle d’autoroute. Ce sont quand même des travaux sur lesquels on doit réfléchir dans les circonstances actuelles. Et puis, Monsieur le Bourgmestre l’a rappelé, l’accord de ce gouvernement-ci avait inscrit en lettres d’or qu’une des richesses du territoire wallon, c’était cette aire agricole, et qu’on allait tout faire pour préserver les terres agricoles qui subsistaient. Et voilà que ces bonnes terres vont se trouver mangées par un hôpital qui s’étend sur une surface considérable.

Je veux simplement vous dire par là que l’on admet qu’il y a un lien entre la condition d’urgence, et donc le préjudice à l’environnement et la critique qui serait faite de l’étude d’incidence. L’étude d’incidence, et je pense que les fonctionnaires techniques avaient raison de le dire, est une véritable carence au regard de l’étude des solutions alternatives qui pouvaient exister. Eh bien, c’est un des éléments qui fonderait l’urgence dans la requête que vous déposeriez.

Il y a d’autres arguments. Sans doute que la Ville d’Arlon n’est pas la mieux placée pour invoquer. À la réunion de lundi dont parlait Monsieur le Bourgmestre, un des participants a rappelé à très juste titre que dans le cadre des décisions gouvernementales de regroupement des hôpitaux, un Arrêté Royal a été pris. Celui-ci établit que les implantations doivent être décidées de manière telle que de tout point du territoire on puisse accéder à l’hôpital par les voies normales, c’est-à-dire par la route, en 30 minutes maximum. Il est clair qu’il est des endroits de votre belle province, au Sud, qui ne pourront pas être atteints en 30 minutes, mais ce serait à eux, le cas échéant, d’invoquer le risque de préjudice pour la santé publique qui ne permet pas d’accéder à une infrastructure hospitalière dans un dans un tel délai.

Voilà, ça c’est sur l’aspect recours. Je pense que c’est assez clair. Il faut faire ce recours sérieux, avec la volonté de le gagner « si » une solution alternative n’est pas mise sur la table. Et cette solution alternative, ce n’est pas faire un poste de médecine générale, vous avez déjà des généralistes compétents et dévoués à Arlon. Ce n’est pas de faire un poste de médecine générale sur le site de l’ancien hôpital ou autre part. C’est d’avoir un centre de soins qui soit plus qu’une polyclinique, plus qu’un lieu où on établit une série de lieux de consultations, où des médecins viendraient de 09h00 à 18h00, que sais-je...faire des consultations dans diverses spécialités médicales.

Ce qui suppose que l’on songe à l’hôpital de jour. Alors on est à un excellent moment pour ça, parce que Vandenbroucke, qui a peut-être beaucoup de défauts, a pris avec vraiment beaucoup de courage

et beaucoup de volonté, la problématique des hôpitaux de jour en mains. Les hôpitaux de jour sont souvent très intéressants pour le patient lui-même, en ne forçant pas une hospitalisation, mais cela coûte aussi beaucoup moins cher à la collectivité. Bien sûr, on ne fait pas tout en hôpital de jour, ni en médecine, ni en chirurgie, mais on fait énormément de choses en hôpital de jour, ça coûte beaucoup moins cher mais c'était très mal rémunéré. Le financement des hôpitaux rémunérait très mal les hôpitaux de jour. Les réformes sont en cours et certaines sont déjà arrivées à leur terme, ce qui permet d'avoir un meilleur financement des hôpitaux de jour. Cependant ils continueront à coûter beaucoup moins cher que les mêmes prestations effectuées en milieu hospitalier.

La question s'était posée de savoir si on pouvait faire un hôpital de jour en dehors d'un hôpital et la réponse est claire, elle se trouve dans la réglementation en l'espèce. En principe l'hôpital de jour et les centres de chirurgie, surtout de médecine, sont établis au sein de l'hôpital. Mais ils peuvent être établis à l'extérieur de l'hôpital pour autant qu'ils soient établis dans un lieu dont le Pouvoir Organisateur est le même que celui de l'hôpital. Ce serait le cas des deux Vivalia. Et il y a une série de conditions qui sont liées à la localisation.

Il y a quelque chose d'un peu bizarre dans le financement des hôpitaux, c'est que les hôpitaux, les murs, sont payés largement par la collectivité. Mais une fois qu'ils sont désaffectés, le bénéfice de la revente va dans la poche des exploitants d'hôpitaux. Quand ce sont des hôpitaux publics, parfois ce n'est pas trop grave. Quand ce sont des hôpitaux privés, c'est un véritable transfert de patrimoine des structures publiques vers les privés. Et donc il est assez logique que l'on favorise, dans le cadre de la réglementation, la réutilisation de locaux qui ont été financés par des deniers publics dans des structures et dans des activités utiles pour la santé publique, et notamment l'hospitalisation de jour. Mais ça, cela supposerait évidemment du temps. On peut espérer qu'un recours sérieux convaincra vos interlocuteurs qu'il ne faut pas venir faire des promesses vagues en disant « *On va réfléchir à...* ». Non, il faut savoir où ça peut se faire, avec quel financement, quel délai, et surtout ce qu'on va y faire. Ça doit être décrit de manière concrète, avec des engagements concrets.

La meilleure méthode pour gagner un dossier quand vous êtes du côté de la partie adverse, c'est que le Conseil d'État ne soit pas amené à statuer sur une requête qui a été posée. Et je vous confirme ce que le Bourgmestre que vous a dit, un recours au Conseil d'État peut être retiré sans aucune explication par la personne qui l'a déposée, même après l'audience, jusqu'à ce qu'un arrêt soit prononcé. Donc tant que le Conseil d'État n'a pas statué sur les recours, vous avez la possibilité de retirer le recours qui est déposé. En d'autres termes, vous pouvez 'vendre' - c'est un vilain mot mais on comprend très bien - vous pouvez négocier votre désistement contre quelque chose qui soit conforme aux intérêts de la population d'ARLON et des alentours. C'est-à-dire une structure médicale cohérente la plus complète possible à l'intérieur de vos murs.

Et ça c'est une question qui vous concerne plus vous, les élus et votre conception de l'aménagement du territoire, mais il est plus cohérent d'établir quelque chose à un endroit dont on a souligné à quel point son accessibilité était aisée par rapport à ce qu'on va créer là-bas, au lieu d'aller inventer de construire cela sur un terrain en périphérie d'Arlon ou autre part.

Au point de vue de vos compétences, il y a deux décisions à prendre pour aller au Conseil d'État. Une qui doit être prise impérativement avant le 22, c'est-à-dire la date limite de dépôt de la requête. C'est le Collège qui décide d'introduire un recours en annulation et en suspension. Mais le Collège doit être autorisé par le Conseil. Dans le langage commun, l'autorisation vient toujours avant la décision, mais subtilité du droit administratif, le Conseil d'État a décidé que l'autorisation donnée par le Conseil peut intervenir à n'importe quel stade de la procédure, pour autant que ce soit avant l'audience, avant que le Conseil d'État ne statue.

Ceci dit, si vous veniez aujourd'hui à décider d'autoriser le Collège à introduire un recours, sans doute serait-ce une pièce importante pour votre Collège et pour vos chefs de groupe dans le cadre des discussions et des négociations qui peuvent avoir lieu maintenant sur l'avenir du site de votre hôpital. Je crois que j'ai fait un peu le tour de la question et je suis à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions qui se poseraient.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour cette plaidoirie complète, et sur l'ensemble des sujets évoqués dans l'introduction de ce point.

Monsieur SAINLEZ – Je pense que ce que vous avez dit ce soir est au moins porteur d'espoir, c'est déjà ça. Ce que je voulais dire ici au nom du groupe tient en une page A4 recto verso, c'est à dire exactement le contenu de ce qui nous est proposé aujourd'hui à Arlon.

En fait, il faut avouer quand même que le lendemain de la décision, soyons honnêtes, nous étions beaucoup à être groggy. Non pas qu'on ne s'y attendait complètement pas. Mais tant la justification du « oui » nous est apparue pour le moins laconique, et c'est un euphémisme. La demande de permis unique Vivalia 2025 a été réputée, de l'aveu de ses auteurs, bétonnée. Elle a pourtant nécessité un ultime filet politique de sauvetage après deux « non » successifs des fonctionnaires délégués, de première instance et de recours, in extremis.

Tout est à l'étude. Les proxy urgences, personne ne sait toujours ce que c'est. Nous l'avons dit, je pense depuis des années, c'est toujours à l'étude. La localisation des lits de revalidation provinciale, leur nombre, c'est à l'étude. La reconversion des sites existants, à l'étude - ou plutôt, il y avait une étude mais non communiquée, c'était une étude de valorisation immobilière. La localisation des polycliniques, centre de proximité, pôle de santé ; bref, ce qu'on appelle, et ce qui resterait dans les villes concernées, à l'étude. Le contenu médical, plus important, des polycliniques, Monsieur le bourgmestre l'a énoncé publiquement ici devant tout le monde, il tient en ce moment même en une page A4 recto-verso. Est-ce sérieux ?

Un premier montant d'investissement a été annoncé lors de l'Assemblée générale de juin dernier. Je vais me permettre de le donner car il nous a été donné précisément. 3.443.372,63€. C'est le montant de la construction des polycliniques à Vielsalm, Virton, Bastogne et Arlon. C'est un montant identique pour chaque localité. Chaque localité, sans prise en compte par exemple des différences objectives de réalité foncière. On apprend par les médias que le management veut ces polycliniques hors des sites existants. Comment peut-on disposer, avec tant, excusez-moi, de désinvolture de ces hôpitaux ? Seraient-ils devenus de simples cases d'un Monopoly ? En troquant comme nous l'avons entendu, la rue des Déportés avec la Drève de l'Arc-En-Ciel. C'est, excusez-moi du propos, insupportable à lire, et c'est même insupportable à entendre. Ce n'est pas sérieux, on nous lance des hochets.

Soyons lucides, il n'y a que deux alternatives possibles. Soit le management de Vivalia sait exactement ce qu'il va advenir, mais ne le dit pas, ce qui est grave. Soit, ils ne savent pas et avancent des études à tout va, ce qui est même encore plus grave. Face à ce manque de transparence, comme vous l'avez souligné Maître, les villes concernées doivent elles-mêmes lancer leurs propres expertises pour appréhender leur futur médical. Comme Libramont récemment, ou Arlon auparavant avec le plan De Wever, et encore actuellement.

Pour nous, n'ayant pas peur du mot, c'est un véritable scandale. En parallèle, mesure-t-on un instant, cela a été dit, mais excusez-moi de revenir là-dessus, des effets collatéraux que tous ces choix supposent. Pour les villes concernées, dont Arlon, en termes de fuites massives d'emplois publics (nous ne savons toujours pas combien), de détricotage de services publics en place, de pertes d'activités paramédicales, laboratoires, entreprises de restauration et commerces, dont les activités

dépendent directement de l'hôpital en place. Plus généralement, vous l'avez évoqué Maître, en termes de temps d'accès au programme de soins pour la population.

Excusez-moi de revenir à un article un peu plus juridique. Que dit l'article 3 de l'Arrêté Royal qualifiant les missions des réseaux hospitaliers - donc réseau hospitalier, entendons bien ici Vivalia - et déterminant l'offre géographique. J'aime bien le mot géographique. Les missions de soins sont proposées dans les réseaux hospitaliers cliniques, locaux, régionaux, entendez toujours Vivalia, de manière telle qu'un temps de parcours de maximum 30 minutes pour 90% des citoyens au sein de la zone, couverte par le réseau hospitalier visé, soit garanti, 30 minutes.

A-t-on seulement jaugé l'adéquation de la solution à deux sites par rapport à cette nouvelle réglementation ? Question ouverte. En d'autres termes, combien de zones blanches supplémentaires, blanches en matière de prise en charge hospitalière au-delà des 30 minutes. Combien de ces zones ce projet bi-site viendrait-il créer dans la plus vaste province de la Belgique ? Question ouverte.

Est-ce ici une question purement sous localiste ? Nous ne le pensons pas. Enfin, si d'aucun ouvre une bouteille pour célébrer l'octroi politique du permis unique, nous ne pouvons que leur conseiller de garder quelques aspirines à portée de main. Un tel mastodonte en bordure de village causera inévitablement des soucis majeurs. C'est encore une fois un des angles morts de ce projet, des besoins massifs en artificialisation du sol qui deviendront légion, en médical évidemment, en paramédical, en commerce, en service de tout ordre, en besoin croissant de terres pour des lotissements résidentiels à proximité ; qui en parle ? C'est dit et redit, mais non entendu.

On irait bien construire là-bas ce qu'on va déconstruire ailleurs, ce qui est l'opposé de la vision cohérente d'un territoire. L'opposé du Schéma de Développement Territorial, Monsieur le Bourgmestre en a parlé, l'ancienne et la nouvelle mouture ; et du statut de pôle régional que nous avons voté en juin, confirmé pour Arlon. Un statut conforté dans la théorie du principal Schéma Régional sur la base de réalité démographique, mais aussi sur la base de services en place. Mais un statut qui se retrouve totalement dénué dans la pratique - dans la pratique politique de ceux qui prônent une nécessaire cohérence de décision des pouvoirs locaux, mais qui ne l'appliquent pas à leurs propres actes.

Quelle est la suite ? En tant qu'associé communal, même principal associé communal, nous n'avons été, et nous sommes plusieurs à pouvoir en témoigner, jusqu'alors ni écoutés, ni entendus, ni même respectés. Mais nous n'en sommes pas pour autant devenus des irresponsables. C'est même la proposition de l'ensemble des bourgmestres de l'arrondissement d'Arlon ; c'est sur cette proposition que le Gouverneur a été demandé comme médiateur. Une médiation pourquoi ? Pour un compromis. Mais aussi, vous l'avez mentionné, pour la possibilité d'un recours comme appui, comme levier de pression. Pourquoi ? Pour garantir et accélérer l'indispensable préservation de la proximité des soins de santé, pour Arlon et aussi bien au-delà.

Nous pouvons dire en conclusion que la balle est maintenant pleinement dans le camp de Vivalia, puissent-ils la saisir.

Monsieur MAGNUS – Merci Matthieu pour ces réflexions.

Maître BOURTEMBOURG – Un acteur que j'ai oublié, et qui sera sûrement très intéressé à lire la presse demain si vous venez à décider d'introduire un recours, ce sont les banquiers de Vivalia. Un banquier n'aime guère l'incertitude et financer un projet dont on sait qu'il est susceptible demain d'être annulé par le Conseil d'État. Généralement, ça donne des sueurs froides.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cet élément un peu plus financier.

Monsieur KERGER – Merci beaucoup Maître Bourtembourg, et merci Monsieur le Bourgmestre de me donner la parole. Je vais compléter un peu l'analyse de Matthieu. Je vais parler peut-être un peu plus du passé, mais aussi du futur. Je pense que nous ne devons pas hésiter à introduire ce recours, à titre comme vous l'avez bien dit, conservatoire. Je pense que nous devons aussi essayer de garder l'unanimité au sein de ce Conseil, et même avec les autres communes.

Je suis toujours convaincu, et vous nous avez donné un exemple lors d'une de nos entrevues, que ce projet est un projet médical pour une médecine du passé. Vous avez donné l'exemple de l'Institut Bordet à Bruxelles, qui ont construit paraît-il de beaux bâtiments, et qui se trouvent occupés à 50% ou 60 ou 70%. Parce que la médecine a évolué. Eh bien c'est ce que nous allons faire ici, nous allons construire un très beau bâtiment. Et je peux vous assurer, j'en suis convaincu, que ça n'apportera aucune solution à nos problèmes médicaux de la Province du Luxembourg.

Et je voudrais aussi couper quand même ici, officiellement et publiquement, les ailes à une rumeur, je ne sais pas qui la fait circuler, que ce serait un hôpital universitaire. Ça, je crois que nous pouvons tous l'oublier et il faut le souligner et il faut le faire savoir à la population.

Mais je voudrais quand même aussi soulever deux points pour vous faire part de mon irritation. Je suis à l'AG depuis cinq ans, et je vous assure qu'être à l'AG de Vivalia, pour les gens du Sud, c'était assez difficile à supporter. Et je crois même que je dois dire ici mon irritation et ma colère vis-à-vis du manque de respect et de l'arrogance du management de Vivalia, et même de certains membres du CA, qui ont véritablement affiché à notre égard, dont des élus, un mépris inimaginable. Et je crois que l'arrivée du nouveau Directeur général, même si les positions sont encore fort éloignées, a quand même amené un certain respect, une certaine volonté, au moins une ouverture de dialogue. Et je crois et j'espère que cela nous sera bénéfique. En tous les cas le vent a tourné.

Pendant ces cinq ans, et c'est ça deux exemples que je vais vous donner, parce que je crois que, souvent lors de ces AG on était là, les communes du Sud, et on était les seuls à sembler réagir réellement par rapport à certains chiffres. Et je vais vous dire que pendant cinq ans, j'en suis persuadé, on ne nous a pas communiqué les informations demandées et nécessaires pour évaluer un tel projet, je vous donnerai des exemples. Et pendant cinq ans, on nous a aussi, et j'en suis convaincu, à dessein, parfois donné des informations partielles, ou tout simplement aucune information.

Deux exemples. En juin 2022 nous avons demandé en AG quel est le coût de ce projet. Réponse de Monsieur le Directeur général de l'époque : « *Je n'ai pas de boule de cristal Monsieur Kerger, sinon je vous donnerais la réponse.* » Et étonnamment en décembre, six mois après, le nouveau Directeur général, sur l'insistance naturellement des communes du Sud, est arrivé avec un chiffre. Tiens, c'est quand même formidable. Ce chiffre a déjà évolué depuis ce moment, mais je vais quand même vous le donner. Le dernier chiffre qui nous a été communiqué, qui a d'ailleurs été repris dans la presse, c'est 521.000.000 € hors TVA, calculé avec TVA, ça vous fera 630.000.000 €. Et dernièrement, des chiffres ont même circulé, 590.000.000 € hors TVA. Nous allons voir dans l'avenir. Donc finalement, Monsieur le Bourgmestre, votre chiffre d'un milliard, qu'on a ridiculisé un peu partout, et bien malheureusement, ne sera pas aussi fantaisiste et ne sera pas un fruit de votre imagination ; ça se rapproche.

Autre information erronée aussi, et je crois qu'il faut insister là-dessus, c'est que lors de l'AG de décembre 2021, le précédent Directeur général nous a dit clairement suite à nos questions - et cela s'est retrouvé d'ailleurs dans la presse - il a dit : « *Non, Vivalia ne devra pas assumer le surcoût de l'hôpital.* » D'accord, c'est ce qu'il a dit, c'est écrit. La Région a retenu un certain indice des prix qui sera adapté lorsqu'il faudra débloquer les fonds. Et on sait que pour l'instant on va plutôt vers le haut que vers le bas. La Région a prévu un fonds de réserve pour ajuster le subside en cas d'augmentation

du prix des matières premières et de la main-d'œuvre. Et voilà qu'en janvier de cette année, en CA, Monsieur le Directeur général vient nous dire : « *Non, l'indexation, de l'AVIQ ne considère absolument pas l'indexation du prix des matériaux.* » Et donc le prix, le dépassement budgétaire lié à l'augmentation du coût des matériaux sera sur fonds propres de Vivalia. Donc en clair, sur notre dos, les associés.

Et c'est d'ailleurs à ce moment-là que le Directeur général a commencé à modifier son projet pour réduire le coût. On est passé de 720 lits à 660, et on est toujours en discussion. Je ne sais pas où on s'arrêtera. Il y a encore beaucoup d'autres oublis. Je crois pouvoir dire quand même que l'Intercommunale, durant ces quelques années, c'était quand même une gestion un peu problématique. Deux conclusions que je voudrais dire, deux points auxquels nous devons être attentifs : c'est : « *Soyons très attentifs et exigeants quant au maintien d'une qualité de soins en clinique d'Arlon.* » L'ouverture d'Houdemont, si elle se fait, ce n'est pas demain. Et en attendant il faudra continuer à assurer des moyens financiers, pour l'encadrement, les moyens matériels et l'encadrement de notre personnel, afin de continuer à assurer des soins de qualité. Qu'on ne commence pas tout doucement à faire des épargnes, des « *savings* » comme on dit, pour pouvoir financer Houdemont. Je crois que là on devra faire très attention en tant qu'associé du Sud.

Et un autre point quand même, je ne sais pas quelle est la position. N'oublions pas non plus d'envisager dès maintenant une sortie de Vivalia lors du terme de notre contrat. Si la confiance n'est pas rétablie dans les prochains mois ou dans les prochaines années, je crois que c'est quand même un des points qu'il nous faudra considérer.

Et alors une question à Maître Bourtembourg. On nous a souvent reproché de laisser passer le train. C'est le dernier train qui passe, si vous ne l'acceptez pas, eh bien les soins de santé en Luxembourg périliteront à cause de vous. Matthieu Kamal, c'était clair. Est-ce que réellement cette menace cachée a du fond ?

Maître BOURTEMBOURG – Je pense que vous avez la réponse dans le projet de Vivalia. Depuis qu'il a été déposé à la Région Wallonne pour obtenir le financement, il a été modifié à plusieurs reprises et il va encore l'être à la suite du permis délivré. Alors pendant que Vivalia vous dit : « *Tout autre projet que le mien ne pourra pas recevoir de financement.* », mais le sien, il le modifie en recevant le financement.

Monsieur GAUDRON – Je voulais revenir sur les possibilités qui s'offrent à nous ce soir, et notamment insister, je pense, sur l'importance de mettre en avant le recours en suspension qui est pour moi primordial, sans quoi on s'oriente potentiellement vers ce que j'appelle une victoire à la Pyrrhus, donc une victoire où on a tout perdu. Car on pourrait avoir in fine le Conseil d'État dans 3 à 4 ans qui nous donne raison, mais à côté de ça Vivalia a déjà construit son hôpital ; et à ce moment-là on voit très bien que la marche arrière sera compliquée. Donc en allant recours nous devons absolument mettre l'accent sur le recours en suspension.

Alors aujourd'hui, nous envoyons un message fort à Vivalia. Malgré les baffes reçues par le passé nous ne sommes pas dans une dynamique de rancœur, nous sommes tournés vers l'avenir avec la volonté d'atterrir. Nous attendons en retour un geste, du respect du management de Vivalia, et ce respect doit transparaître par rapport aux négociations qui s'ouvrent aujourd'hui et dans lesquelles nous croyons vraiment. Nous y allons avec une véritable volonté d'atterrir, même si en parallèle nous croyons, nous avons la même conviction, par rapport aux potentialités de notre recours, d'atterrir également dans un sens favorable pour Arlon. Il faudra donc que Vivalia puisse comprendre qu'il en va de l'intérêt de tous de trouver une solution pour maintenir une offre de santé locale acceptable pour la commune d'Arlon et les communes des environs.

Au-delà de ce commentaire, je voulais aussi en profiter pour remercier mes collègues chefs de groupe ainsi que le collègue pour avoir rajouté dans les possibilités analysées celles que Monsieur le Bourgmestre a évoqué, de pouvoir envisager une clinique autour de la question des microbiotes. Qui je pense sont un enjeu par rapport à une petite révolution qui est en train de se créer dans le monde médical. Et Vivalia, le site d'Arlon, pourrait avoir une longueur d'avance en se lançant dans ce domaine-là, notamment sur les questions d'infection du système digestif, des maladies auto-immunes, mais aussi plein d'autres domaines, notamment le renfort de l'efficacité des chimiothérapies.

Maître BOURTEMBOURG – Pour rebondir sur votre question, vous avez raison de souligner qu'il faut absolument pouvoir motiver l'urgence. Il y a une chose que j'ai oublié de vous dire. Imaginons qu'on commence un recours en suspension avec la simple urgence dont je vous ai dit que ce n'est pas dans 6 mois qu'on aura la réponse. Et qu'entre temps, ils passent à l'acte, on peut greffer sur la requête déposée une demande dans l'extrême urgence - donc on n'a pas tout perdu. En déposant le recours en suspension, on se donne la possibilité d'appuyer sur la pédale d'accélérateur si eux-mêmes faisaient la même chose.

Monsieur TRIFFAUX – Je voudrais vous poser une question, que j'ai déjà posée à Monsieur le Bourgmestre, mais je voulais vous entendre sur ce point également parce que je ne pense pas que nous étions en communication à ce moment-là. Au cours de toutes ces années, Vivalia a promis aux uns et aux autres monts et merveilles, parfois contradictoires, toutes ces belles promesses. Et souvent, il n'y a eu aucune suite, c'était pour arriver à leurs fins, pour convaincre, pour avancer dans leur projet. Est-ce que vous pensez qu'il y a moyen de bétonner un accord éventuel si à un moment donné ils nous disent : « *Ecoutez, d'accord, vous retirez votre recours et on est d'accord, on va faire l'hôpital de jour, on va faire la revalidation.* »

Est-ce qu'il y a vraiment possibilité de bétonner cela au point qu'on ne se trouve pas à un moment donné dans un scénario où ils vont nous dire : « Bah écoutez, on vous avait promis, mais vous voyez bien, ça cela ne va pas, on n'a pas tel accord, tel agrément, ou il y a tel problème qui fait qu'on ne sait pas le faire... » Le danger est quand même grand finalement de se retrouver dans un marché de dupes, surtout qu'ils ont fait la preuve de ce qu'ils étaient capables de faire au cours de ces dernières années. Donc le danger est grand. Quelle est votre avis là-dessus ?

Maître BOURTEMBOURG – Je pense que la question principale ça ne va pas être les agréments, ni le permis d'urbanisme qui serait délivré pour la transformation du bâtiment. La question principale et la difficulté principale, c'est la question financière. Le budget consacré aux trois polycliniques qu'ils veulent créer a été rappelé. Et on comprend tous que dans un plan financier qu'on n'a jamais vu, il y a le produit de la vente de l'immeuble, notamment de celui d'Arlon. Et donc il va falloir changer leur plan financier d'une part, et il va falloir trouver un financement d'autre part, alors même qu'il y a un endettement pour une durée dépassant la durée actuelle de l'Intercommunale qui est déjà inscrit dans les astres.

Je pense que la seule méthode, la seule méthode, pour avoir la garantie que ça se fasse, ce serait une garantie financière. Toutes les autres méthodes ne vaudront rien. Donc une obligation de résultat, et attacher à cette obligation de résultat une garantie bancaire à la première demande, ou quelque chose dans ce goût-là. Donc il faut que ça leur coûte cher de manger la parole qu'ils donneront. Le reste, ce sont des promesses.

Monsieur MAGNUS – Il est évident que on fera appel à Maître Bourtembourg pour rédiger cette convention avec nous.

Monsieur KIAME – Au départ, j'ai eu les mêmes réflexions que mon collègue Jean-Marie. Demain ils vont nous promettre monts et merveilles et après ils vont dire, ça ne va pas, on doit fermer.

Je vais vous dire comment je vois les choses en tant que généraliste. Et quand je lis ce qu'on a transmis à Monsieur le Bourgmestre comme papier, 75 % des consultations vont être réalisées ici, ça veut dire qu'il y a des médecins qui veulent venir travailler. Je vois qu'il y a radio, à la rigueur je dis OK, je suis d'accord. Demain j'imagine un poste 1733 avec une radio à côté, il y a un technicien qui est là-bas, qui transmet les images au radiologue, il les regarde, jusque-là ça va. Mais quand j'entends mammo, ça veut dire qu'il y a un appareil de qualité, et mettre 2 appareils de qualité à 30 km, je vois très mal le fait qu'ils investissent là-dedans.

Deuxièmement, qui dit écho dit médecin, est-ce qu'un médecin va venir ? Rester 12h ici, à faire peut-être 3, 4 ou 5 ou 10 échos ? Ils peuvent continuer la dialyse. Pour les soins d'urgence, là c'est très étonnant, ils ont déjà du mal à trouver des urgentistes pour travailler et faire leurs horaires, et maintenant ils vont en faire sur deux sites ! Sauf s'ils appellent soins d'urgence des actes qui seront faits par des généralistes.

Comme médecins généralistes dans le rôle de garde actuel de la semaine, on est 75 médecins. Je vais arrondir à 80 car il y en a peut-être quelques-uns que je ne connais pas. Il y a 208 jours du lundi au jeudi dans l'année, donc en moyenne, chacun de nous doit faire 3 gardes par an, de 12h par semaine. Quant aux weekends, du vendredi au dimanche, il y a 7 médecins à Arlon et 7 à Isigny, c'est-à-dire qu'il y en a 14. Je vais être très très généreux, je vais dire que pour les gardes en semaine il y a 2 fois 40 médecins à chaque poste. C'est-à-dire que je suis de garde 12h toutes les cinq semaines. Si demain, ils viennent imposer aux médecins généralistes de faire encore les urgences de la journées et tout ça, je parle pour moi-même, mais les médecins généralistes, et j'attends qu'ils s'expriment sur ce point-là, seront à bout. Il n'y a personne qui peut tenir.

Je vais vous parler de mon cas. Je travaille de 8h à parfois 22h, et je n'arrive pas à terminer mes journées. Quand on fait les gardes ailleurs, on voit les patients qui n'ont pas pu être reçus par leur médecin par manque de temps, en période de sous-effectif c'est encore pire. A un moment, nous devons aussi manger, nous occuper de notre famille...donc ce qu'ils disent ne tient pas la route.

Demain, ils ouvriront la dentisterie comme ils l'ont promis au Bourgmestre. Aujourd'hui déjà, tout citoyen qui essaie d'avoir un rendez-vous chez n'importe quel dentiste n'en obtient pas avant 3 semaines. Où vont-ils trouver les dentistes ?

Quant à la médecine scolaire, je suis d'accord. Elle va se déplacer dans ce bâtiment, c'est très bien. Pour la clinique du stress, du poids, ils vont trouver où les médecins ? Demain, quand il y aura Houdemont, le patient aura deux choix. Premier choix : j'y vais mais c'est mon généraliste qui va me recevoir. Pour un gros problème, très important, très grave, qu'est-ce que je fais ? Je ne vais pas aller à Houdemont mais plutôt à Luxembourg. Sauf si on garde des services de qualité, mais pour cela il faut de l'argent, du personnel.

Pour l'instant, il manque déjà du personnel pour l'hôpital donc je voudrais qu'ils m'expliquent comment ils vont faire sur deux ou trois sites. Est-ce qu'ils ont les médecins et les infirmières ? Non. Où vont-ils trouver le personnel ? Si vous sonnez en cardiologie, vous aurez rendez-vous dans six mois. Le médecin qui travaille à Houdemont a tout à côté de lui, il peut demander tout en même temps. J'ai des doutes sur le fait qu'ils disent : « *Non, je fais mes consultations à Arlon.* » Peut-être qu'ils vont le faire, je l'espère.

Financièrement, ça ne tient pas la route, le nombre de personnel non plus. Et compter sur les médecins généralistes pour combler ce trou-là...je vous dis on est 75 pour toute la région Virton – Arlon – Messancy. On ne peut pas, c'est impossible. Qu'on nous laisse en paix. On a un hôpital qui est super bon, qui fonctionne très bien. On a un manque de personnel. Au lieu d'investir ces millions et ces

millions pour rien, qu'ils les investissent dans des matériaux de qualité et dans une médecine évolutive comme mon collègue vient d'en parler.

Quant aux gastroentérologues à Arlon, le Docteur Mokaddem et le Docteur Mourabit, ils veulent que ce soit dans un gros truc pour faire leur travail. C'est très bien mais il faut le faire, le financer, je ne sais pas où ils vont trouver l'argent pour ça.

J'ai peur d'une seule chose, c'est que demain on se retrouve dans un chaos car on a investi, investi investi. Ils font peur à la population d'Arlon. Il y aura un désert médical. Qu'est-ce qu'il pourrait y avoir de pire que maintenant ? Un nouveau patient qui arrive à Arlon et qui veut un médecin généraliste doit supplier la copine de la copine pour savoir si son médecin peut le prendre. Les gens ont besoin de soins de qualité, de médecins. Il faut garder ce qu'on a car demain on ne sait pas ce qu'on aura. Dans dix ans, les médecins seront partis ou travailleront ailleurs. On est dans le vague, on ne sait pas ce qu'ils vont faire.

Moi, je suis pour voter la suspension ce soir car je ne comprends pas comment ils vont faire, sauf avec une baguette magique. Et s'ils en ont une, alors qu'ils nous la prêtent pendant cinq minutes et je ferai un tout grand hôpital et on n'aura plus besoin d'eux.

Monsieur MITRI – J'ai quelques petites réflexions dans ce magnifique débat autour d'un sujet qui nous importe tous. Effectivement, depuis six semaines nous restons, comme vous l'entendez, interloqués devant une décision politique d'octroi de permis pour un nouvel hôpital à Houdemont. Et par conséquent la fermeture de l'hôpital régional à Arlon.

L'intérêt général de la population, a-t-il été pris en considération ? Eux ils ont dit que c'était le motif, mais je suis convaincu que cet intérêt général n'a pas été pris en considération. Et pourquoi ? Parce qu'un hôpital est un élément essentiel à vie de toute une région. Il a un rapport particulier au territoire, caractérisé par la proximité et le premier recours qu'il offre à une population locale.

L'hôpital général à Arlon est le résultat d'un effort collectif des communes du Sud de la Province, rassemblant au fil des années les hôpitaux locaux de toute une région et qui œuvre au rapprochement des populations en contact avec des structures implantées sur ce territoire. Par exemple, les activités d'hospitalisations et les soins infirmiers à domicile.

C'est une polarisation qui entraîne des flux de déplacements au sein d'une région, avec une organisation des moyens de transport adaptés, structurant tout un bassin de vie. Par exemple le nombre de lignes du TEC qui passent par l'hôpital dans une ville comme Arlon est un exemple criant de ces infrastructures qui se construisent au fil des années pour rassembler tous ces hôpitaux locaux dans un seul site.

L'hôpital régional d'Arlon est devenu le pivot incontournable de chaînes de prises en charge sanitaires du territoire du Sud de la Province. Oui, l'intérêt général a été oublié, par une mise en difficulté des personnes les plus vulnérables - les personnes âgées, les personnes défavorisées et les enfants en bas âge. Tout ça, faisant fi de toutes les recommandations de l'aménagement du territoire, et de la préservation de la terre nourricière.

Au profit de qui ? De l'intérêt d'un Conseil d'administration politisé, entraînant dans son sillage un corps médical sous pression, et menacé dans ses professionnels. Depuis six semaines, je vous avoue que je suis envahi par un mélange de tristesse et de fierté. Tristesse en rapport avec cette incapacité du Ministre d'accepter la logique implacable de son administration et d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, qui mènera à une déstructuration de notre système socio-sanitaire. Une tristesse en

rapport à ce qui est proposé ce jour à notre Bourgmestre, et qui à mon sens n'amènera pas considération à la population vulnérable et défavorisée. On espère voir le contraire.

Une fierté en rapport avec ce que nous offre l'État de droit. Et la présence de Maître Bourtembourg est notre fierté ce soir pour défendre ce que toute une région vit comme injuste. Une fierté aussi de soutien de la population de toute une région, depuis 2013, qui n'a cessé de manifester son opposition et proposé des solutions alternatives, restées lettre morte. Et la fierté certainement de l'unanimité de notre Conseil dans ce combat qui est au-dessus de tout.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup Kamal. On sait que ça te tient à cœur. Je voudrais terminer en passant une dernière fois la parole à Maître Bourtembourg, mais en m'adressant à Vivalia et également au Gouverneur, en disant qu'ils ne se rendent sans doute pas compte du séisme provoqué par la fermeture de cet hôpital. Je crois qu'il y a aussi des bourgmestres qui ne s'en rendent pas compte, même si pas mal d'entre eux viennent me voir en disant : « *On te comprend.* »

Je pense aussi à ces gens par exemple de Vresse-sur-Semois, qui sont à 47 minutes d'Houdemont. Ils sont bien loin des 30 minutes dont vous parliez tout à l'heure. J'invite aussi ces gens-là à se poser les bonnes questions, si cette construction à Houdemont a vraiment du sens, et aussi sur la proposition des hôpitaux de proximité telle que nous l'avions proposée et qui n'a pas voulu être analysée par le Conseil d'administration de Vivalia de l'époque. Et c'est de là que vient la difficulté, nous n'avons pas été écoutés à l'époque. Si on avait creusé cette formule De Wever, sans doute en l'améliorant, on n'en serait probablement pas là aujourd'hui car on aurait les réponses aux questions posées. Mais le Conseil d'administration Vivalia de l'époque n'a pas souhaité présenter cette proposition au Ministre, c'est important de le rappeler. Et donc les ministres que nous avons été voir à l'époque nous ont dit : « *On ne sait pas se prononcer sur une solution qui ne nous a pas été présentée par le Conseil d'administration.* »

Mais aujourd'hui, c'est un séisme à Arlon. On demande simplement de rajouter une revalidation, de rajouter un hôpital de jour qu'on devra encore définir. Et Maître Bourtembourg nous aidera pour trouver la personne qui nous aidera à définir ce que nous entendons par un hôpital de jour, on demande ça. Je serais vraiment très déçu si le Conseil d'administration de Vivalia ne pouvait pas aller dans cette direction.

Voilà, moi maintenant, il m'appartient, puisque je vois qu'il n'y a plus d'autres questions, de vous poser la question telle qu'elle est rédigée dans le projet de délibération que vous avez reçu.

Maître BOURTEMBOURG – Je suis, sur le plan personnel, assez touché par la déclaration de votre collègue qui est médecin généraliste. On connaît évidemment leur vie, et je voudrais insister sur ceci, c'est que d'une part, prévoir un projet médical sans le présenter et sans le discuter avec les médecins généralistes, ça n'aurait aucun sens, mais vraiment aucun sens. Et si on peut à cette occasion là leur permettre d'avoir une vie plus convenable, il faut tout faire pour y arriver. Et d'autre part, il faut effectivement vous faire assister à cet égard par des spécialistes de la programmation hospitalière. Et j'ai pris un contact, je vous l'ai dit, elle a marqué son accord de principe.

On a parlé de l'exemple de Bordet, qui est l'hôpital de référence de traitement de cancérologie. Quand on a conçu le déménagement de Bordet à côté d'Erasmus, on hospitalisait pour les cancers. Quand hospitalise-t-on pour les cancers aujourd'hui ? On n'hospitalise même plus pour les chimiothérapies, on hospitalise surtout pour les interventions chirurgicales et en fin de vie, voilà, ce sont les 2 moments. Donc la moitié des lits là est parfaitement inutile.

Deuxième réflexion c'est qu'on n'a pas saisi la chance qu'a constitué ce drame du COVID pour réfléchir au modèle hospitalier qu'on a mis en marche chez nous, la transplantation de ce que les

consultants racontent au Canada, aux États-Unis, en Espagne, en Italie et en Belgique, c'est à dire construire exclusivement l'hôpital sur un mode managérial. Un hôpital, ce n'est pas un producteur de mayonnaise, ça ne se conçoit pas de cette manière-là. C'est centré autour de l'activité médicale, et s'il y a quelque chose à faire pour essayer d'avoir un modèle performant demain à Arlon, c'est de réfléchir autour de l'activité médicale, en rapport avec les acteurs de santé locaux et les besoins de la population.

Monsieur MAGNUS – Pour être précis dans le vote que vous allez avoir tout à l'heure je vais lire la proposition qui vous est faite. Le Collège propose au Conseil : *« D'autoriser à ester en justice afin de déposer une requête en suspension et en annulation devant le Conseil d'État contre l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 visant à autoriser Vivalia à construire et exploiter un complexe hospitalier ainsi qu'une station d'épuration, l'aménagement d'un échangeur autoroutier, la création, la modification et/ou la suppression de voiries communales ou régionales, rue de la Forêt à Houdemont, moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans ledit arrêté. »*

Maître Bourtembourg, est-ce que ça vous convient comme projet de délibération et est-ce qu'avec cela vous pouvez travailler en toute quiétude ?

Maître BOURTEMBOURG – Parfaitement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la demande introduite le 18 octobre 2021 par laquelle l'Intercommunale VIVALIA sollicite un permis unique pour la construction et l'exploitation d'un complexe hospitalier ainsi qu'une station d'épuration, l'aménagement d'un échangeur autoroutier, la création, la modification et/ou la suppression de voiries communales ou régionales, dans un établissement situé rue de la Forêt, sn à 6724 Houdemont (HABAY) ;

Vu l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué, pris le 17 février 2023 refusant à VIVALIA un permis unique pour construire et exploiter un complexe hospitalier ainsi qu'une station d'épuration, l'aménagement d'un échangeur autoroutier, la création, la modification et/ou la suppression de voiries communales ou régionales ;

Vu le recours introduit par VIVALIA – représentée par le cabinet HSP Avocats – en date du 10 mars 2023 contre l'arrêté susmentionné ;

Vu le rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué compétents sur recours transmis aux Ministres ayant l'Environnement et l'Aménagement du Territoire dans leurs attributions en date du 16 juin 2023;

Que dans ce rapport, le fonctionnaire délégué a émis un avis défavorable ;

Que le rapport de synthèse propose le refus de permis ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 statuant sur le recours exercé par VIVALIA contre la décision de refus du permis unique du 17 février 2023, par lequel les Ministre de l'Environnement et Ministre de l'Aménagement du territoire décident que la décision querellée est infirmée ;

Que par l'adoption de cet arrêté, VIVALIA est autorisé à construire et exploiter un complexe hospitalier ainsi qu'une station d'épuration, l'aménagement d'un échangeur autoroutier, la création, la modification et/ou la suppression de voiries communales ou régionales, rue de la Forêt n°sn à

6724 Houdemont, moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans cet arrêté ministériel ;

Considérant la possibilité pour la Ville d'Arlon d'introduire un recours en annulation et/ou en suspension pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 ;

Vu l'article L1242 – 1 du CDLD ;

à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Collège à ester en justice afin de déposer une requête en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 visant à autoriser VIVALIA à construire et exploiter un complexe hospitalier ainsi qu'une station d'épuration, l'aménagement d'un échangeur autoroutier; la création, la modification et/ou la suppression de voiries communales ou régionales, rue de la Forêt n°sn à 6724 Houdemont, moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans ledit arrêté.

+ + +

21h10 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

+ + +

21h15 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

+ + +

8. Remplacement de deux camionnettes au Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – On propose le remplacement de deux camionnettes : une camionnette à plateau pour le service Propreté et une camionnette à caisse fermée pour le service Bâtiments. Ce sont deux camionnettes qui ont déjà pas mal d'années et qui ne passent plus ni l'une ni l'autre au contrôle technique. L'estimation est de 55.000 € TTC pour chacune d'entre elles.

Monsieur GAUDRON – Renouveler la flotte est une très bonne chose que l'on peut saluer ; on soulève par contre la caractère très fermé du cahier des charges par rapport aux motorisations. Ça doit d'office être des véhicules diesel, alors que j'ai notamment constaté qu'il y a maintenant une marque belge qui propose le même genre de véhicules en motorisation électrique. Il faudrait peut-être aller fouiller jusque dans le détail si cela peut correspondre à nos besoins. Je pense qu'il faudrait élargir les critères du marché public pour permettre à différents types de motorisations de répondre, et ne pas rester uniquement sur le diesel si on peut trouver quelque chose d'un peu plus moderne.

Madame LAMESCH – Est-ce que Monsieur le Directeur du Service Technique a quelque chose à répondre à ça ?

Monsieur REVEMONT – Lorsqu'on en a eu l'occasion, nous avons acheté un véhicule électrique, ainsi qu'un véhicule GPL, car ces véhicules répondaient en termes d'utilisation à nos besoins. Pour les véhicules de transport de matériel des équipes et de déchets, les véhicules décrits dans le cahier des charges semblaient les

plus adaptés notamment par leur capacité de chargement. L'information concernant le développement de véhicules électriques plus utilitaires en Belgique est très intéressante, vous pouvez nous transmettre les informations du constructeurs et vérifierons les caractéristiques techniques pour de futurs marchés.

Monsieur GAUDRON – Sinon je peux peut-être suggérer à huis-clos la possibilité que j'ai vue.

Madame LAMESCH – Pas de problème, bien sûr.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que 2 camionnettes du Département technique sont devenues vétustes et rencontrent des problèmes techniques importants :

- *le véhicule Volkswagen immatriculé 1KBT191 de 2015 (camionnette à plateau du Service Propreté utilisée pour le ramassage des poubelles), ne passe plus le contrôle technique (140.000 km au compteur, boîte à vitesses et moteur en fin de vie malgré son bon entretien et les réparations effectuées) ;*
- *le véhicule Opel Vivaro immatriculé TZH744 de 2006 (camionnette du Service Bâtiment), ne passe plus le contrôle technique (180.000 km au compteur, châssis fortement rouillé et troué et intérieur fortement abîmé) ;*

Considérant qu'il est donc proposé de procéder au remplacement de ces 2 véhicules par une nouvelle camionnette à plateau pour le Service Propreté et une camionnette caisse pour le Service Bâtiment ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2732 relatif au marché de "Remplacement de 2 camionnettes pour le Département Technique" dont le montant global estimé s'élève à 90.909,08 € hors TVA ou 109.999,98 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

** Lot 1 (Camionnette à plateau simple cabine – pour le Service Propreté), estimé à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 € TVA 21% comprise ;*

** Lot 2 (Camionnette à caisse fermée – pour le Service Bâtiment), estimé à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 877/743-52/20238009 pour le lot 1 et 124/743-52/20231006 pour le lot 2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 90.909,08 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 juillet 2023 ;

à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2732 et le montant estimé du marché de "Remplacement de 2 camionnettes pour le Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 90.909,08 € hors TVA ou 109.999,98 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

* Lot 1 (Camionnette à plateau simple cabine – pour le Service Propreté), estimé à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 € TVA 21% comprise ;

* Lot 2 (Camionnette à caisse fermée – pour le Service Bâtiment), estimé à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 877/743-52/20238009 pour le lot 1 et 124/743-52/20231006 pour le lot 2.

9. Remplacement de deux véhicules du Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – C'est le même type de problème, ce sont des véhicules relativement âgés. On est sur des estimations de 27.000 € TTC pour chacun de ces véhicules.

Madame FROGNET – On était surpris de voir qu'on remplace deux véhicules, on va dire « petite camionnette », par des SUV 4x4. Je dois donc peut-être me tourner vers le Directeur du service Technique. Mais pourquoi ce type de véhicule-là et pas quelque chose d'équivalent ? Parce que nous Ecolo, on s'étrangle avec « SUV ».

Monsieur REVEMONT – Je comprends que le terme SUV peut faire peur, mais ici on va remplacer des véhicules ludospace qui étaient des Kangoo et Partner, donc des petites camionnettes par des petits véhicules 4x4 légers plus adaptés aux besoins des contremaitres et des agents techniques pour se rendre dans des zones pas toujours faciles d'accès. Ça reste des petits véhicules.

Madame FROGNET – Mais ça pourrait être un 4x4 pas SUV.

Monsieur REVEMONT – Je ne sais pas citer de modèle de véhicule en séance publique mais les véhicules SUV 4x4 légers répondants aux critères du cahier des charges sont dans les même gammes de poids et de consommation que les petites camionnettes ou ludospaces.

Madame FROGNET – C'est parce que c'est écrit SUV 4x4, nous avons donc été surpris.

Monsieur MAGNUS – Ça ne doit pas être des énormes SUV à 27.000 €.

Monsieur REVEMONT – Oui en effet sachant qu'ils reçoivent en plus des équipements de sécurité obligatoires compris dans ce prix, on voit que dans ces gammes de prix ce ne seront pas des véhicules énormes.

Monsieur MAGNUS – Et l'autre, c'est un petit utilitaire pour le Renault Kangoo.

Monsieur KIAME – Le SUV, ça peut être n'importe quelle motorisation et ça consomme beaucoup moins et ça pollue moins. La mise en circulation pour un SUV, ce n'est même pas 250 € que vous payez car il pollue pas, il ne consomme pas et ce sont des petits chevaux qui dedans.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que deux véhicules du Département technique sont devenus vétustes et/ou rencontrent des problèmes techniques importants :

- *le véhicule Peugeot Partner immatriculé DYR603 de 2000 (véhicule du Service Propreté) a été déclassé. Son moteur est hors service et le véhicule ne passe plus au contrôle technique vu sa vétusté ;*
- *le véhicule Renault Kangoo immatriculé KFD630 de 1997 (véhicule du service voiries), dont la carrosserie et le châssis sont fortement rouillés voir troués ;*

Considérant qu'il est donc proposé de procéder au remplacement de ces 2 véhicules par un nouveau véhicule de type SUV 4X4 pour le Service Propreté et un nouveau véhicule de type petit utilitaire pour le Service Voiries ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2751 relatif au marché de “Remplacement de 2 véhicules pour le Département Technique” dont le montant global estimé s'élève à 44.628,10 € hors TVA ou 54.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

** Lot 1 (Remplacement du véhicule Peugeot Partner (DYR603) pour le service propreté par un véhicule de type SUV 4x4), estimé à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 € TVA 21% comprise ;*

** Lot 2 (Remplacement du véhicule Renault Kangoo (KFD630) pour le service voiries par un véhicule de type petit utilitaire), estimé à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 877/743-52/20238009 pour le lot 1 et 421/743-52/20234002 pour le lot 2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 44.628,10 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier faisant fonction est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directeur financier faisant fonction en date du 1er août 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier faisant fonction en date du 2 août 2023 ;

à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2751 et le montant estimé du marché de “Remplacement de 2 véhicules pour le Département Technique”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 44.628,10 € hors TVA ou 54.000,00 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

** Lot 1 (Remplacement du véhicule Peugeot Partner (DYR603) pour le service propreté par un véhicule de type SUV 4x4), estimé à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 € TVA 21% comprise ;*

** Lot 2 (Remplacement du véhicule Renault Kangoo (KFD630) pour le service voiries par un véhicule de type petit utilitaire), estimé à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 877/743-52/20238009 pour le lot 1 et 421/743-52/20234002 pour le lot 2.

10. Remplacement du camion grue porte-conteneur au Département technique. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MAGNUS – Là ce sont d'autres montants, c'est le remplacement du camion-grue porte-conteneur du Département Technique.

Madame LAMESCH – C'est un camion-grue qui date de 2006 et qui a cumulé 230.000 km. On constate qu'on a maintenant des coûts d'entretien et de réparation élevés. Nous sommes donc contraints de le revendre et d'investir dans un nouveau. Le budget est de 280.000 € TTC.

Monsieur MAGNUS – Heureusement qu'on ne doit pas en acheter un comme ça chaque année.

Monsieur LAMBERT – Je voudrais savoir le nombre d'ouvriers qui ont le permis pour pouvoir utiliser et conduire ce genre de véhicule.

Monsieur REVEMONT – Il y a une dizaine de personnes au Département Technique qui ont le permis pour utiliser ces véhicules. Après, au fur et à mesure, on fait des formations, on fixe des conditions pour qu'ils restent. Ce camion-grue sert régulièrement, notamment pour les manifestations, mettre les blocs de béton, etc. C'est beaucoup de petits parcours et de manutention. C'est vrai que l'hydraulique, c'est également comme ça, ça s'use rapidement, et là on l'a tiré jusqu'au bout. On sait aussi que le remplacement d'un véhicule comme ça, il va falloir attendre quasiment 2 ans avant de recevoir.

Monsieur MANIGART – Je voulais savoir l'année le nombre de kilométrage mais j'ai été informé. Merci.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le camion Man immatriculé en 2006 JBP745 et cumulant 230.000 km au compteur est devenu peu fiable et engendre des coûts d'entretien et de réparation élevés (faux châssis véhicule et benne fortement abîmés, problème de boîte, moteur consommant de l'eau, perte de puissance, problèmes de corrosion de la cabine...);

Considérant qu'il est donc devenu nécessaire de le remplacer par un nouveau camion grue porte-conteneur ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PO/23-2736 relatif au marché "Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique" établi par le Service Garage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.404,96 € hors TVA ou 280.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52/20234001 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 231.404,96 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur Financier ff est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier ff en date du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier ff en date du 2 août 2023 ;

à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PO/23-2736 et le montant estimé du marché "Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.404,96 € hors TVA ou 280.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52/20234001.

11. Marché de travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99a rue Henri Elsen (voie et Heinsch) et parc photovoltaïque (Liaison entre Stockem et Heinsch) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Ce dossier a été déjà accepté par le Conseil communal pour le Plan Wallonie Cyclable, où la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie de 1.200.000 € pour les voies cyclables à développer sur la commune.

Sur les 17 projets, 13 ont été retenus par la Région Wallonne. Un auteur de projet a été désigné et le cahier de charges a été envoyé. Et comme d'habitude, peut nous revenir de la part de la Région Wallonne, des remarques d'ordre technique, auxquelles l'auteur de projet doit répondre. Et il a répondu.

Les modifications restent minimales au point de vue des sommes investies. Ce sont des dossiers budgétés sur l'exercice 2023, et qui sont aussi subsidiés à 60 % pour cette portion vers Henri Elsen à Heinsch, et jusqu'aux parcs photovoltaïques.

Nous sommes à un montant estimé à 710.485 €, inscrit au budget de l'exercice 2023, et avec un avis favorable de la Directrice financière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2.844.007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les dossiers 4 (rue Henri Elsen - voies), 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) et 6 (parc photovoltaïque) ont été regroupés en ce sens dans ce marché;

Considérant que ces 3 dossiers sont subsidiés à hauteur de 60 % ;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2432 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON dont le montant global estimé

s'élevait à 661.980,00 € hors TVA ou 800.995,80 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 4 (rue Henri Elsen - voies) : 312.380,00 € HTVA ou 377.979,80 € TVAC,
- dossier 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) : 98.365,00 € HTVA ou 119.021,65 € TVAC,
- dossier 6 (parc photovoltaïque) : 251.235,00 € HTVA ou 303.994,35 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2022 approuvant le cahier des charges et le montant estimé de ce marché ;

Vu l'avis défavorable du pouvoir subsidiant du 14 novembre 2022 compte tenu des remarques de fond et de forme mentionnées par ce dernier ;

Vu la nécessité de modifier le projet en conséquence ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une piste cyclable en béton de 3,00 m de largeur le long des voies de chemin de fer et le long du parc photovoltaïque ainsi que la réfection en tarmac de la rue Henri Elsen ;

Vu le cahier des charges actualisé (N° MT-PO/22-2432) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 710.485,75 € hors TVA ou 859.687,76 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 4 (rue Henri Elsen - voies) : 326.166,57 € HTVA,
- dossier 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) : 139.072,00 € HTVA,
- dossier 6 (parc photovoltaïque) : 245.247,18 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 710.485,75 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 07 août 2023;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 09 août 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2432 et le montant estimé actualisés du marché "Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99a rue Henri Elsen (voie et Heinsch) et parc photovoltaïque (Liaison entre Stockem et Heinsch)", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 710.485,75 € hors TVA ou 859.687,76 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 4 (rue Henri Elsen - voies) : 326.166,57 € HTVA,
- dossier 5 (rue Henri Elsen – Heinsch) : 139.072,00 € HTVA,
- dossier 6 (parc photovoltaïque) : 245.247,18 € HTVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030.

12. Marché de travaux : Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99c Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel à Waltzing - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – La même chose, des remarques concernant le dossier du Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel. Les auteurs de projets ont répondu à ces remarques et le projet consiste en une piste cyclable de 3 m de large jusqu'à la fin de la rue Henri le Blondel, en face du terrain de tennis.

La présente décision a une incidence financière à 479.913 € et un avis positif de la Directrice financière. Nous demandons évidemment de le réintroduire au niveau de la Région Wallonne après approbation du Conseil.

Monsieur TIMMERMANS – Lorsque le projet a été présenté je suis allé voir les riverains. C'est vraiment dommage de bétonner là en plein bois et de faire une descente très facile, pour les vélos notamment. Avant, les familles pouvaient se promener sans risque alors que maintenant les cyclistes par exemple, vont prendre des vitesses assez fortes sans devoir faire des gros efforts. Et pour ça, je vais voter contre.

Monsieur MAGNUS – On vous a déjà expliqué que la Région Wallonne, si on veut obtenir des subsides, impose que ce soit bétonné.

Monsieur TIMMERMANS – Oui mais enfin, je trouve ça un peu aberrant.

Monsieur MAGNUS – Si vous changez la réglementation via les contacts que vous avez à la Région Wallonne, on peut changer aussi notre manière de faire.

Monsieur TIMMERMANS – Je n'ai pas de contacts. Mais je trouve aberrant de bétonner un beau chemin comme ça de promenade dans les bois. On va bétonner, on va couper des arbres.

Monsieur MITRI – Le but était de faire un lien entre la ville et ce passage vers le village et le centre sportif. C'était quelque chose d'important. Évidemment, il faut choisir le revêtement. Ça arrive quelque fois, on essaye d'éviter, mais parfois des liaisons importantes, comme celui qu'on vient de

finaliser au niveau du Chemin Noir, derrière l'Adeps, sont aussi des chemins qui étaient tout près des bois.

Monsieur TIMMERMANS – Mais ici ce n'est pas tout près des bois, c'est dans le bois.

Monsieur MITRI – Mais c'est vraiment maintenant le seul moyen. Et ça n'empêche pas la circulation des piétons et des familles.

Monsieur TIMMERMANS – Vu la pente du terrain, je pense que les vélos qui vont descendre là vont peut-être atteindre des vitesses sans faire de gros efforts.

Monsieur MAGNUS – Sans doute.

Monsieur TRIFFAUX – On va voter contre.

Monsieur BALON - On n'a pas à aller très loin pour avoir des exemples de pistes cyclables dans les bois. Entre Steinfort et Beckerich, c'est dans les bois, c'est en béton, les gens savent se promener, je vous assure qu'il y a plein de promeneurs et de cyclistes qui arrivent à cohabiter. C'est incroyable mais les moyens de mobilité douce arrivent à cohabiter sur un chemin. Concernant les vitesses excessives, c'est vrai que ça existe, il ne faut pas se leurrer, mais je vous invite à aller voir un peu sur Strava. On peut aller voir les King of Mountain - ceux qui vont vite – qui sont déjà là, et pourtant les gens arrivent encore à se promener.

Monsieur MAGNUS – Au Chemin de Trèves les gens rouspétaient à un certain moment parce qu'on bétonnait aussi. Et aujourd'hui les gens sont enchantés, ils vont se balader là-bas, les petits enfants peuvent apprendre à faire du vélo dans une zone sécurisée et plate. Alors qu'avant les gens rouspétaient sans cesse parce qu'il fallait qu'on aille remettre des graviers sur cette route qui arrive à Autelbas.

Monsieur MITRI – L'important c'est vraiment la cohabitation.

Monsieur TIMMERMANS – Oui, je ne dis pas.

Monsieur MITRI – Quand on voit l'usage, que ce soit au Grand-Duché ou déjà ici avec ce qu'on a, la cohabitation se passe généralement bien pour ce type de mobilité.

Monsieur TIMMERMANS – J'espère qu'elle va bien se passer.

Monsieur MITRI – Ce n'est pas un Ravel avec 2.000 personnes qui passent évidemment.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*

- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en œuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les dossiers 1 (Chemin du Bois des Paresseux) et 2 (Rue Henri le Blondel) ont été regroupés en ce sens dans ce marché;

Considérant que la section du chemin du Bois des paresseux est subsidiée à 60% et la section de la rue Henri le Blondel l'est à 80% ;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2430 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON dont le montant global estimé s'élevait à 491.399,50 € hors TVA ou 594.593,40 € TVA 21% comprise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2022 approuvant le cahier des charges et le montant estimé de ce marché ;

Vu l'avis défavorable du pouvoir subsidiant du 14 novembre 2022 compte tenu des remarques de fond et de forme mentionnées par ce dernier ;

Vu la nécessité de modifier le projet en conséquence ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une piste cyclable en béton de 3,00 m de largeur sur le chemin du Bois des Paresseux (fiche 3) et le long de la rue Henri le Blondel (fiche4) ;

Vu le cahier des charges actualisé (N° MT-PO/22-2430) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève désormais à 479.913,81 € hors TVA ou 580.695,71 € TVA 21% comprise réparti comme suit entre les 2 dossiers :

- *dossier 1 (chemin du Bois des Paresseux) : 245.955,00 € HTVA,*
- *dossier 2 (rue Henri le Blondel) : 233.958,81 € HTVA ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 479.913,81 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 07 août 2023;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 09 août 2023 et joint en annexe ;

Par 24 voix pour et 3 contre (MM. J-M. TRIFFAUX et R. TIMMERMANS, et Mme M. NEUBERG) décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2430 et le montant estimé actualisés du marché "Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - F99c Chemin du Bois des Paresseux et rue Henri le Blondel à Waltzing", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève désormais à 479.913,81 € hors TVA ou 580.695,71 € TVA 21% comprise réparti comme suit entre les 2 dossiers :

- dossier 1 (chemin du Bois des Paresseux) : 245.955,00 € HTVA,
- dossier 2 (rue Henri le Blondel) : 233.958,81 € HTVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 420/731-60/20224030.

13. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 (PIMACI) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est pour la désignation d'un auteur de projet pour ce qu'on a approuvé le 17 novembre 2022. On a un tout petit peu de retard, mais il est temps de désigner un auteur de projet pour la réalisation de ces projets qu'on a retenus.

Nous proposons au Conseil d'accepter le cahier de charge pour la désignation d'auteur de projet. Cette décision a une incidence financière estimée à 100.359 € et l'avis de légalité est demandé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant qu'en parallèle à la programmation 2022-2024 du Plan d'Investissement Communal (PIC), le Gouvernement Wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux Villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2022 approuvant le Plan d'Investissement Communal et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024, lequel comprend les investissements suivants pour ce qui concerne le PIMACI (frais d'études et TVA compris) :

2024	1	Trottoir et piste cyclable rue de la Posterie	233.147,51
2024	2	Trottoir partagé avenue de Mersch	371.610,49
2024	3	Trottoir partagé route de Bouillon	142.047,85
2023	4	Mise aux normes PP	274.428,00
2024	5	Trottoir rue Léon Castilhon	158.812,50
2023	6	Boxes vélos	39.325,00
2024	7	Trottoirs Godefroid Kurth et consorts	298.567,50

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- des aménagements de type "piste cyclable séparée" avec réalisation d'une bande de béton de 1,5 m de large,
- des réfections de trottoirs avec, au droit des traversées piétonnes, abaissement de bordures et dalles podotactiles,
- l'installation de boxes sécurisés pour vélos,
- l'aménagement de trottoirs partagés cyclo-piétons (remplacement du revêtement existant par de l'hydrocarboné) ;

Considérant que le dossier du PIC - PIMACI 2022 - 2024 a été introduit par la Ville d'Arlon, en date du 23 janvier 2023, au SPW - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, via la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés ;

Vu le courrier du pouvoir subsidiant du 04 avril 2023, approuvant le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI) et précisant que les dossiers y repris sont éligibles et admissibles à concurrence d'un montant de 807.682,81 € moyennant intégration des remarques mentionnées dans le courrier ;

Considérant que le pouvoir subsidiant rappelle que seuls les marchés de travaux sont subsidiés et que par conséquent, il est convenu de fusionner le dossier 6 (marché de fournitures de boxes vélos) et le dossier 4 (marché de travaux de mise aux normes PP – traversées piétonnes) ;

Considérant dès lors que les investissements retenus sont les suivants (frais d'études et TVA compris) :

2024	1	Trottoir et piste cyclable rue de la Posterie	233.147,51 €
2024	2	Trottoir partagé avenue de Mersch	371.610,49 €
2024	3	Trottoir partagé route de Bouillon	142.047,85 €
2023	4	Mise aux normes PP et boxes vélos	313.753,00 €
2024	5	Trottoir rue Léon Castilhon	158.812,50 €
2024	6	Trottoirs Godefroid Kurth et consorts	298.567,50 €
TOTAUX			1.517.938,85 €

Considérant qu'il est proposé de désigner un auteur de projet afin d'étudier les projets retenus ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2752 relatif au marché de " Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI)" dont le montant estimé s'élève à 100.359,59 € hors TVA ou 121.435,10 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42088/731-60/20234023 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 100.359,59 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 08 août 2023;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 août 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2752 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 (PIMACI)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.359,59 € hors TVA ou 121.435,10 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42088/731-60/20234023.

14. Marchés de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – On avance dans ce PCDR et on vous propose de lancer un marché pour désigner un auteur de projet. Le rôle de cet auteur de projet sera conséquent. Il va durer aussi pas mal dans le temps puisqu'on va lui demander d'abord de réaliser une analyse des caractéristiques dites objectives de la commune - des spécificités, des enjeux et des défis à relever de manière vraiment très large. Donc au niveau du milieu physique de la commune, du milieu naturel, la structure du bâti, les caractéristiques démographiques et socioéconomiques, tout ce qui touche au logement et aux politiques du logement, l'analyse des services et des équipements collectifs existants ou manquants, la mobilité et les réseaux de déplacements.

Il est tout à fait possible que ça doive aussi s'intégrer dans un territoire plus vaste vu la configuration de notre commune, qui est transfrontalière. Et il est aussi demandé de montrer l'évolution de ces différents facteurs sur les 2 dernières décennies. Ensuite, il y aura une phase de consultation de la population qui, elle, est menée plutôt avec l'aide de la FRW. Suite à cette consultation, l'auteur de projet va élaborer un diagnostic partagé, il va intégrer les données plus quantitatives de la première partie, ainsi que les données plus qualitatives.

Ensuite va émerger une stratégie de développement avec des objectifs spécifiques, qui va aussi être faite en collaboration avec la Commission Locale de Développement Rural et des groupes de travail qui reprennent les habitants des différents villages de la commune.

Et enfin des fiches projets qui vont être définies pour des projets à court, moyen et long terme pour les 10 prochaines années. Suite à ça, on va élaborer un avant-projet qui sera présenté et qui nous reviendra devant le Conseil communal pour vous le présenter, et pour qu'il soit approuvé.

Et puis enfin il y aura une soumission de ce projet de PCDR à la DGO3 pour une validation. Evidemment, cet auteur de projets a besoin de compétences spécifiques pour réaliser ces analyses, dans différents facteurs, dans différents domaines. Il a besoin aussi d'avoir l'habitude de faire ce genre de diagnostic, c'est important. Mais aussi pour pouvoir les communiquer devant différentes instances et à la population, afin que ce soit bien compris et pour qu'on puisse vraiment faire du travail participatif intéressant. On lance donc le cahier des charges. Il pourra se mettre au travail dans un bon mois.

Le montant est de 65.000€ hors TVA et on vous propose de passer par procédure négociée sans publication préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs. On a une série de 5 ou 6 opérateurs aptes à faire ce genre de travail, et qui vont être consultés. La liste étant fournie aussi par la FRW qui nous accompagne tout au long du processus.

Monsieur MAGNUS – On ne peut que se réjouir que ce PCDR avance, même s'il n'est pas encore vraiment en route.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu le courrier du 14 février 2023 de la Ministre Tellier marquant son accord sur le souhait de la Ville d'Arlon de mener une opération de développement rural et de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) à partir de l'année 2023 ;

Considérant que le PCDR est un programme stratégique de développement conçu pour une période maximale de 10 ans, qu'il est pensé avec la participation de la population de manière globale et intégrée pour constituer le socle des différentes politiques sectorielles communales ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2023 décidant notamment :

- *du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune,*
- *de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération,*
- *de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural (PCDR) au Conseil communal ;*

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2756 relatif au marché de « Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural » dont le montant estimé s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60/20239001 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 65.000,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 août 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 août 2023 ;

à l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2756 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60/20239001 et que celui-ci devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

15. Approbation de l'installation de caméras dans des parcs à bulles

Madame LAMESCH – Nous avons répondu à une action proposée par l'asbl Be WaPP en 2021 pour être subsidiés dans le cadre de moyens de vidéosurveillance, afin d'améliorer la propreté publique. Nous avons été retenus et nous avons pu acquérir, avec un subside de 80%, 8 caméras autonomes avec un routeur wifi intégré. Ce qui permet de regarder les vidéos via un smartphone, ou plus certainement une tablette, parce que ce sera quand même plus confortable.

C'est surtout au niveau des parcs des bulles à verre qu'il y a vraiment des problèmes de dépôts sauvages importants. Il est donc proposé d'installer ces caméras dans les 6 parcs les plus problématiques qui sont cités ici. Mais il y a la possibilité de l'étendre à d'autres endroits, voire de mettre des boîtiers qui pourraient contenir ou pas les caméras, pour avoir l'effet dissuasif.

Ça ne va pas permettre uniquement de diminuer les dépôts clandestins, mais par exemple, pour les endroits les plus problématiques, le service passe au moins une fois par semaine retirer les dépôts de déchets. On est quand même très confiants dans le côté dissuasif et répressif que ça peut avoir. Et quand on prendra des gens, on aura pu filmer.

Monsieur LAQLII – J'ai une question sur la procédure. Qui a l'habilité à visualiser ces images ? Et quelles sont les limites d'utilisation de ces images ? Est-ce qu'il y a une personne assermentée ? Est-ce que c'est la Police ? Et à quoi servent ces images après ? Tout le monde peut les voir ? C'est le juge ?

Madame LAMESCH – Nous avons deux agents assermentés, les agents constatateurs. Ils sont assermentés et compétents pour ce type de procédure, ce n'est pas la Police qui est compétente pour ce type de problématique. Ces agents ont la possibilité de visionner les images, et sur base de ces images de dresser un constat. Ensuite il y a un agent sanctionnateur qui continue la procédure, comme c'est déjà le cas maintenant, mais avec d'autres formules. Ces images ne sont évidemment pas rendues publiques, seuls les agents assermentés peuvent les regarder pour dresser leur constat. Ici, puisque ce sont des caméras, le point devra aussi passer devant le Conseil de Police, nous devons suivre toute la toute la réglementation RGPD et mettre un panneau qui l'indique etc. Tout ça est bien cadencé.

Madame FROGNET – J'ai différentes questions. D'abord une question de coût car on voit que l'asbl Be WaPP prend 80% en charge, mais on est intéressé de connaître le montant. On se demandait aussi s'il y avait d'autres cas de caméras implantées ailleurs dans d'autres villes, et si une analyse de l'expérience en aurait découlé. On a aussi une crainte qui serait peut-être le déplacement des dépôts sauvages. Parce qu'à partir du moment où il y a des caméras, les gens vont aller où il n'y en a pas.

En tout cas je pense que ça peut être une crainte à laquelle il faut faire attention. Je suis évidemment tout à fait contre les dépôts sauvages, mais c'est peut-être contre-productif de mettre des caméras, car j'hallucine quand je vois ce que les gens peuvent se permettre. Mais on peut se dire que c'est déjà à côté des bulles à verre, s'il y a des caméras ils iront les taper par exemple dans le fossé. Voilà un peu toutes les inquiétudes que j'avais envie d'émettre ici.

Madame LAMESCH – Par rapport au coût, j'avoue que je ne le connais pas, mais ça je peux vous le transmettre. Je ne me souviens plus du coût des caméras en elles-mêmes, en fait ce n'était pas un investissement extrêmement cher. Par rapport à l'expérience de Be WaPP, oui, c'est quelque chose, puisque ça a été proposé via un appel à projets. Et c'est une expérience qui a été menée dans d'autres communes. Je pense que ça a un effet, il y a les gens qui vont être pris et verbalisés, mais y a aussi des gens qui, voyant qu'il y a des caméras, vont probablement éviter de déposer leurs déchets.

Est-ce que ça risque de créer des dépôts à d'autres endroits ? Ce n'est évidemment pas totalement impossible, mais c'est l'intérêt d'avoir des caméras mobiles. Je crois qu'il y a quand même un sentiment qui pour moi n'est pas justifié, de se dire que c'est moins grave d'abandonner ses déchets à côté d'une bulle à verre. Ce n'est pas justifié parce que ce n'est pas un endroit plus légitime qu'un autre, même si forcément c'est peut-être mieux qu'en pleine forêt. Mais je crois que de manière générale les gens ne se compliquent pas la vie.

Madame FROGNET - Mais à côté des bulles le dépôt est repérable. On le voit dans les forêts, parce que tu dis : « *Ils se facilitent la tâche.* », mais non. Il y en qui vont quand même aller mettre ça, je ne sais pas, dans un chemin de terre... ils sont parfois très tordus. Donc pour le coup, je me méfierais un tantinet sur leur perversité à aller mettre des crasses n'importe où. Et là au moins elle elles sont là, à côté.

Madame LAMESCH – Oui mais ce n'est pas un investissement qui est si important, et je crois que ça vaut vraiment la peine de pouvoir faire quelque chose.

Monsieur REVEMONT – Je vois que dans le projet initial, il y avait 6 caméras et le coût estimé était d'environ 5.500 €.

Madame LAMESCH – Effectivement ce n'était pas une dépense démesurée.

Monsieur REVEMONT – Dans le projet définitif il y aura 7 caméras de prévues.

Monsieur MAGNUS – Il y en a huit ici.

Madame SCHMIT – Ça revenait un peu à la question de mon collègue Morad, je me demande quelles sont les conditions pour que les personnes soient interpellées ?

Madame LAMESCH – La grande difficulté avec ce genre d'incivilités c'est que même si on voit quelqu'un, forcément on ne connaît pas nécessairement cette personne et l'agent constatateur non plus. Il est donc très difficile d'interpeller les gens sur cette base. C'est vrai que ce c'est souvent quand c'est dans des sacs qu'on retrouve un élément identifiant la personne. Ici, c'est essentiellement par rapport aux plaques d'immatriculation, et là il y a un accès aux propriétaires du véhicule, et si on peut constater via la vidéo que la personne débarque des déchets on peut à ce moment-là verbaliser.

Monsieur LANDRAIN – Juste pour rebondir par rapport à ce que Géraldine disait, malheureusement le dépôt sauvage restera toujours sauvage. Moi en tout cas, je trouve que c'est une bonne idée parce que le dépôt appelle aussi le dépôt. On voit souvent au parc à bulles qu'un petit dépôt va générer un plus gros dépôt dans la foulée. Et malheureusement, seul l'aspect répressif de ces caméras, qui devront être étendues à mon avis à tous les parcs à bulles, aura au moins un effet, je ne vais pas dire éducatif, mais qui espérons aidera à canaliser un peu cette expansion de dépôts tous azimuts. Mais malheureusement le dépôt sauvage restera sauvage, et ça on n'a pas encore de piste pour l'éradiquer.

Monsieur MAGNUS – On ne peut pas mettre des caméras partout.

Monsieur LANDRAIN – Non plus. Maintenant, ça ouvre un débat : Ou s'arrête, je n'aime pas le mot, 'le filmage'.

Monsieur GAUDRON – Un peu dans la continuité des discussions qu'on a eues, je pense que c'est intéressant d'avancer sur cette piste-là, et alors aussi de coupler à ça un monitoring de l'évolution de nos dépôts sauvages. Et ce afin de voir justement si cet effet report évoqué par Géraldine - qui je pense est quand même un élément à prendre en considération - se réalise ou non. Et que par la suite on puisse avoir des chiffres pour voir l'effet. Voir si on a vraiment une baisse des dépôts ou un déplacement de ceux-ci vers d'autres endroits, ce qui complexifierait peut-être encore le travail du Service Travaux pour ramasser le tout, ainsi que le travail de nos constatateurs.

Madame LAMESCH – Oui tout à fait. Je pense que c'est important d'avoir un monitoring et de voir aussi un peu les effets qu'auront ces solutions, mais ça vaut la peine d'essayer, j'en suis persuadée.

Monsieur SAINLEZ – Juste pour l'anecdote. Evidemment c'est une très bonne mesure, mais quand on dit : « Bah les dépôts encore même plus loin etc. » Voilà quelques temps, il y a même un frigo qui a été retrouvé dans le bois de Bonnert, un frigo entier. Il a été retiré par les services. Je me suis toujours dit que ça prenait beaucoup plus d'énergie pour aller le mettre là que d'aller le déposer au parc à conteneurs. C'est incroyable.

Monsieur MAGNUS – Moi je me dis que si c'est proposé par Be WaPP, qui est quand même l'organisme qui essaie de faire en sorte que nos bois soient un peu plus propres, c'est que ça a quand même été réfléchi. Et ça a été testé dans d'autres communes, avec un aspect positif. Sinon il ne le financerait pas à concurrence de 80%.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'action proposée par l'asbl BE WAPP en 2021 pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique.

Vu qu'un dossier a été rentré et accepté pour l'installation de huit caméras autonomes sur piles avec router wi-fi intégré permettant de récupérer les vidéos via une tablette ou un smartphone.

Vu que l'asbl BE WAPP prend 80% des coûts en charge.

Vu qu'il est prévu l'installation des huit caméras dans les six parcs à bulles les plus problématiques (2 Espace Milan, 2 Place des Fusillés, 1 Bonnert, 1 Viville, 1 Fouches, 1 Galgenberg).

Vu qu'en fonction de l'évolution des dépôts clandestins dans les parcs à bulles, il est possible de modifier la listes des sites surveillés uniquement parmi les parcs à bulles officiels de la Ville d'ARLON.

Attendu que cela permettrait de diminuer les dépôts clandestins aux parcs à bulles.

à l'unanimité,

Accepte l'installation des huit caméras autonomes dans les six parcs à bulles mentionnés.

17. Vente de gré à gré de deux parcelles agricoles sises à Udange : Décision de principe.

Monsieur WALTZING – Pour répondre aussi à Morad, il faut savoir qu'au niveau communal il existe un Data Protection Officer au sein du personnel, qui vérifie que ce que l'on fait avec les données personnelles sont des choses qui réglementairement peuvent être faites. Donc ça c'est à savoir.

Pour la vente de gré à gré de 2 parcelles agricoles à Udange, il s'agit d'une vente de 2 parcelles enclavées au milieu de terrains et qui appartiennent au même agriculteur. Enfin on solutionne, enfin il est acheteur. On vend plus ou moins 25 ares au prix de 7.500 €. Ce qui est un bon prix.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale des biens communaux ci-après :

ARLON – 7^{ème} Division – Toernich – Section B (Udange, à proximité du territoire de la commune de Messancy)

1. N° 2210 d'une contenance de 8 ares 20 centiares,
2. N° 2226 d'une contenance de 16 ares 90 centiares.

Considérant que la Ville d'ARLON est devenue propriétaire de ces biens lors de la fusion des communes ; que ces deux parcelles sont situées en zone agricole et entourées par les terres de la partie acquéreuse ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 03 mai 2023 ;

Vu la décision du 15 mai 2023 par laquelle le Collège communal marque, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, un accord sur l'estimation du Comité ;

Vu le courriel du 21 juin 2023 par lequel la partie acquéreuse marque son accord sur le prix de vente ;

à l'unanimité,

Décide du principe de la vente de gré à gré, au prix de 7 500 euros, les biens tel que précités.

18. Aménagement d'une station d'épuration à Guirsch : Acquisition et échange de parcelles et soustraction au régime forestier de plusieurs biens.

Monsieur WALTZING – Les travaux de Guirsch avancent bien. Il est temps à présent de penser à la station d'épuration. Pour ce faire, il y a un jeu de terrain qui doit être fait. Donc ici, on propose d'échanger des terrains communaux avec un agriculteur pour pouvoir y installer la station.

Il y a plusieurs, plusieurs points à valider en ce point, sachant qu'on ne sait pas encore si un de nos terrains ou plusieurs de nos terrains seront soustraits au régime forestier. Ici on demande déjà de décider du principe de la soustraction au régime forestier, d'approuver la promesse de vente,

d'approuver la promesse d'échange. Et le soulte qui en résultera dépendra de si on arrive à sortir le terrain du régime forestier ou pas. Et si on n'y arrivait pas, on garderait les terrains.

Monsieur MAGNUS – C'est vrai que ce sera intéressant de voir la décision qui sera prise dans ce cadre-là, et les motivations qui seront mises en avant.

Madame FROGNET – Si on ne peut pas changer le régime forestier, alors on garde les terrains, et donc on ne sait pas faire la station d'épuration ?

Monsieur WALTZING – Si, mais alors la soulte sera différente.

Madame FROGNET – Ok, je n'avais pas compris.

Après discussion, le Conseil communal :

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 29 novembre 2022 par le Fonctionnaire Délégué pour l'aménagement d'une station d'épuration à Guirsch, sur la parcelle privée cadastrée ARLON – 5ème Division – Guirsch – Section A – n° 563 b ;*

Qu'en vue de concrétiser ce projet, l'échange de biens suivants doit être réalisé :

- ARLON – 5ème Division – Guirsch – Section A –

N°s 1047 (43 a 40 ca) – 119 (11 a 50 ca) – 118 (7 a 50 ca) – 132 B (2 a 80 ca) – 132 A (14 a 80 ca) – 131 (11 a 90 ca), n° 611 C (4 a 80 ca) propriétés de la Ville d'ARLON, soit 96 a 70 ca

N° 117 (9 a 90 ca), propriété privée (à acquérir au préalable par la Ville d'ARLON).

Contre

N°s 563 B (66 a 00 ca) - 572 a (23 a 30 ca), propriétés privées,

Considérant que, préalablement à cet échange de biens, la Ville d'ARLON doit acquérir la parcelle n° 117, propriété privée ;

Vu les avis favorables du Département Nature et Forêts, rendus par mails les 28 septembre 2021, 15 juin 2022 et 15 février 2023, sur la soustraction au régime forestier ;

Considérant que l'article 53 du Code Forestier dispose que les biens soumis au régime forestier ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une autorisation du Gouvernement de la Région Wallonne ;

Vu les promesses intervenues par Devant le Comité d'acquisition, sous réserve de l'approbation du Conseil communal :

- 1. Promesse de vente datée du 15 juin 2023 portant sur la parcelle privée n° 117 à acquérir par la Ville d'ARLON préalablement à l'échange,*
- 2. Promesse d'échange datée du 19 juin 2023 stipulant deux options :*
 - a. Première promesse principale : L'échange de biens susvisé moyennant **une soulte de 3000 euros** au profit du propriétaire des parcelles n°s 563 B et 572 A,*
 - b. Deuxième promesse subsidiaire : les parcelles qui sont soumises au régime forestier ont été exclues faute d'obtention de l'arrêté de soustraction au régime forestier du Gouvernement de la Région et l'échange est conclu moyennant **une soulte de 29 000 euros** au profit du propriétaire des parcelles n°s 563 B et 572 A.*

Considérant que cette promesse d'échange stipule que le propriétaire de la parcelle n° 563 B s'engage à consentir à la prise de possession anticipée de la parcelle n° 563 B (66 a) ;

Vu la convention à titre gratuit et précaire au profit de Monsieur FEYDER, intervenue en date du 19 juin 2023, sous réserve de l'approbation du Conseil communal et portant sur les biens communaux précités ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

- *DECIDE* du principe de la soustraction au régime forestier des biens communaux cadastrés ARLON – 5^{ème} Division – Guirsch – Section A - n^{os} 131, 132 A, 132 B, n^o 1047, située en partie en zone forestière,

- *APPROUVE* la promesse de vente intervenue le 15 juin 2023 par Devant le Comité d'acquisition portant sur l'acquisition, au prix de **3 000 euros**, de la parcelle privée n^o 117 à acquérir par la Ville d'ARLON préalablement à l'échange,

- *APPROUVE* la promesse d'échange des biens précités intervenue le 19 juin 2023 par Devant le Comité d'acquisition et *MARQUE* son accord sur les deux options ainsi que toutes les clauses et conditions :

- *Première option* : si la soustraction au régime forestier des parcelles n^{os} 131, 132 A et B, 1047 est autorisée par le Gouvernement wallon, la soulte à payer s'élèvera à la somme de **3 000 euros**.

- *Deuxième option* : si la soustraction au régime forestier des parcelles n^{os} 131, 132 A et B, 1047 n'est pas autorisée par le Gouvernement wallon, ces 4 parcelles communales ne feront pas partie de l'échange et la soulte à payer s'élèvera à la somme de **29 000 euros**.

- *APPROUVE* la convention à titre gratuit et précaire au profit de Monsieur FEYDER, intervenue en date du 19 juin 2023,

- *MANDATE* la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique, pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'ARLON en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié au Moniteur belge du 8 mars 2023.

19. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – D'abord Viroinval. Là on est quand même au-dessus de ce qu'on avait comme coupes de bois proposée ces dernières années. Ce sont des coupes d'éclaircies, pour un cubage quand même assez intéressant. Vous savez que le prix est toujours un peu fluctuant, surtout qu'il est aujourd'hui à la baisse, mais on devrait quand même être en droit semble-t-il d'attendre 100.000 € de recette pour l'ensemble des coupes qui seront réalisées à Viroinval.

Sur le cantonnement d'Arlon on a moins de coupes prévues à la vente d'automne de cette année. Pour Habay, alors qu'on n'a qu'une soixantaine d'hectares, on attend 950 m³. Beaucoup de résineux, un peu d'épicéas scolytés.

Une très belle coupe de bois qui est aussi prévue, c'est dans le cantonnement d'Aywaille, avec également beaucoup d'épicéas, sans doute évaluée à environ 1.100 m³, donc on est plus ou moins sur les prix attendus aussi à Viroinval. Et là il y a aussi un petit peu de chênes.

On a rencontré l'agent triage à l'occasion d'une réunion. C'est un point qui passera à l'occasion d'un prochain Conseil communal. On a vu un gars qui a vraiment une vision de ce qu'il faut faire, et qui

nous disait : « L'année prochaine, vous avez des épicéas qui ont 80 ans, donc là ils seront récoltés, etc. »

Madame LECOMTE – Ça veut dire qu'après on ne replantera plus d'épicéas si j'ai bien compris.

Monsieur DEWORME – Mais en tout cas sur Arlon, dans notre plan forestier, on vient de prendre cette décision. Mais Aywaille c'est la Haute Ardenne et les conditions climatiques pour l'épicéa sont tout à fait différentes. L'épicéa ne semble actuellement pas menacé en Haute Ardenne.

Monsieur MAGNUS – Voilà, on a déjà eu une autre discussion sur Viroinval tout à l'heure, les choses ont été dites. Est-ce que quelqu'un souhaite encore poser une question sur les 4 points ici ?

Monsieur DEWORME – Notre expert Monsieur REGINSTER nous invite quand même à procéder à une révision du plan d'aménagement forestier à Viroinval, ou de réaliser des coupes extraordinaires. Donc soit les coupes extraordinaires, c'est le coup par coup, soit la révision, c'est alors revoir fondamentalement la gestion qui a été faite du domaine. Je pense que ça va être difficile à mener avec le cantonnement local, et je prévois donc de solliciter la discussion avec le Directeur général du DNF, que je sens peut-être plus réceptif.

Monsieur TRIFFAUX – Je voulais justement vous inviter, mais Monsieur Deworme vient de le dire. Puisque la confiance est rompue avec le chef de cantonnement, on peut le dire, je vous invite quand même à envisager ces coupes avec un autre interlocuteur. Et il me semble que vous êtes en droit maintenant d'obtenir de l'administration, du cabinet de la ministre, un autre interlocuteur pour ces coupes.

Monsieur MAGNUS – Il l'a bien compris. D'ailleurs quand il est venu à la réunion à Arlon il était déjà accompagné de son chef.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges du 25 mai 2009;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL :

Lot 1 : 190 m³ de résineux divers (épicéas, douglas, mélèzes, grandis, pins sylvestres, cypres, tsugas heterophylles),

Lot 2 : 1 073 m³ de résineux divers (épicéas, pectines et pins sylvestres).

à l'unanimité,

Article 1 : *La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2023 du domaine de l'Etoile d'Or à Viroinval :*

Lot 1 : 190 m³ de résineux divers (épicéas, douglas, mélèzes, grandis, pins sylvestres, cypres, tsugas heterophylles),

Lot 2 : 1 073 m³ de résineux divers (épicéas, pectines et pins sylvestres).

seront vendues par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 13 septembre 2023, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :

« L'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en charge des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (2 lots).

20. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail du Département Nature et Forêts du 07 août 2023 communiquant les états de martelage (2 lots) pour la vente de bois marchands de l'automne 2023 pour les propriétés boisées situées dans le cantonnement d'Arlon :

- lot 1 : 535 m³ de feuillus (chênes, chênes d'Amérique, frênes, hêtres et érables sycomores) + 30, 771 m³ de résineux (épicéas sains et mélèzes),

- lot 2 : 120 m³ de feuillus (chênes, hêtres et charmes) + 50 m³ de résineux (épicéas et pins sylvestres).

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées par le Service Public de Wallonie ;

Vu l'article 78 du code forestier ;

Vu les clauses particulières reprises sur les états de martelage ;

à l'unanimité,

Arrête :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2023 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 18 septembre 2023, en la salle Robert Schuman à Attert.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières globales reprises au catalogue.

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en charge bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON.

Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.

21. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'HABAY – exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail du 26 juillet 2023 par lequel le Département Nature et Forêts du Cantonnement d'Habay communique les états de martelage (3 lots de la Ville d'Arlon) :

- lot 1 : 560 m³ d'épicéas, douglas et mélèzes sains,*
- lot 2 : 67 m³ d'épicéas sains,*
- lot 3 : 328 m³ d'épicéas sains et 2, 5 m³ d'épicéas scolytés.*

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées par le Service Public de Wallonie;

Vu l'article 78 du code forestier;

Vu les clauses particulières reprises sur les états de martelage ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Arrête :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2023 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 05 septembre 2023, au chalet de la Hourette (au centre de la forêt d'Anlier, sur la route Habay-Wisembach).

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières globales reprises au catalogue.

22. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille :

Lot 1 : 55 m³ de chênes, hêtres et feuillus divers,

Lot 2 : 168 m³ d'épicéas sains,

Lot 3 : 215 m³ d'épicéas sains et 33 m³ de douglas,

Lot 4 : 754 m³ de pins noirs.

L'estimation globale sera transmise quelques jours avant la vente.

Vu le nouveau code forestier ;

Vu les clauses particulières ;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2023;

à l'unanimité,

Arrête :

Article 1er : *La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2023 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 06 octobre 2023.*

Article 2 : *En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 04 juillet 2023 du DNF.*

Article 3 : *Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (4 lots).*

23. Rue du Bastion à Arlon : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite.

Monsieur MITRI – C'est une demande émanant d'un riverain de la rue du Bastion, qui est à mobilité réduite. Comme d'habitude la demande passe par la Zone de Police, et vérification de ce qu'il y a comme emplacement autour. Il y a une seule place dans le quartier Saint-Donat. Il y a l'accord du Collège et de la Police.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'un riverain de la rue du Bastion en vue de l'obtention d'un emplacement PMR, aux motifs suivants :

- Personne à mobilité réduite,

- Un autre emplacement existe dans la rue Saint-Donat mais il est toujours occupé par une autre personne à mobilité réduite.

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que le SPW – Département Mobilité et Infrastructures n'émet plus d'avis préalable sur ces dossiers ; que le dossier approuvé par le Collège et le Conseil est envoyé via le Guichet unique (instructions communiquées par courriel daté du 10 juin 2022) ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE de créer un emplacement pour personne à mobilité réduite en face de la maison située au numéro 10 de la rue du Bastion.

24. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Création d'une zone 20 résidentielle au square du Hunnebour à Arlon

Monsieur MITRI – Quand vous passez par la rue de Diekirch vous voyez que le Square du Hunnebour a été refait. La topographie permet, comme au Square de la Lys un peu plus haut, de mettre cette zone en zone résidentielle à 20. Le revêtement a été conçu adéquatement pour que ça soit permis, avec un revêtement uniforme de façade à façade, un filet d'eau central, une surélévation avec un effet porte d'entrée et des dévoiements en chicane pour le stationnement. Nous proposons de mettre la signalisation complète concernant une zone 20 résidentielle. Et l'Inspecteur de sécurité routière a tout à fait approuvé ça.

Monsieur MAGNUS – Pour ce quartier je crois que c'est une bonne chose.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant le réaménagement du Square du Hunnebour dont les travaux arrivent à leur terme;

Considérant qu'une zone 20 résidentielle doit regrouper tous les éléments suivants:

- Un revêtement uniforme de façade à façade;

- Un filet d'eau central;

- Une surélévation en entrée et sortie de site, marquée dans le cas présent par un trottoir traversant de 7 cm de hauteur;

- Des dévoiements, matérialisés par du stationnement en chicane;

Considérant que ceux-ci ont tous été pris en compte dans les plans d'aménagement et que plus rien ne s'oppose à la transformation en zone 20;

Considérant l'apport de cette nouvelle signalisation tant pour les riverains (possibilités pour les enfants de jouer sur la rue, prise de possession de tout l'espace public, priorité absolue donnée à l'usager faible) que pour les modes actifs voulant passer de la rue de Diekirch vers la rue du Capitaine Motz ou l'avenue du 10^{ème} de Ligne;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1^{er}: Une zone résidentielle est délimitée au Square du Hunnebour.

25. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Réservation d'un emplacement de stationnement aux pompiers à la place Léopold à Arlon

Monsieur MITRI – C'est une demande émanant du chef des pompiers, Monsieur Stéphane Thiry de la Zone de Secours, pour un emplacement à la Place Léopold, contre le palais - juste avant le palais du gouverneur. Vu la demande et la légitimité pour toute urgence de pouvoir partir rapidement, nous avons considéré avec un accord de l'Inspecteur de sécurité routière que cette demande est légitime. Nous demandons au Conseil de l'accorder.

Monsieur MAGNUS – Il faut savoir que dès qu'il y a un feu un peu important, un officier doit y aller, et une partie de ces officiers travaillent heureusement ici à Arlon. Et lorsqu'ils sont appelés ils doivent partir directement au feu et s'ils doivent prendre 5 min pour aller chercher leur véhicule ça pose évidemment un problème. C'est pour ça qu'ils insistent fort, dans l'intérêt du service à la population, de pouvoir avoir un emplacement à cet endroit-là.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la demande de Stéphane THIRY, Commandant à la Zone de Secours Luxembourg concernant le souhait de disposer d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage du véhicule de garde à proximité directe de leurs bureaux;

Considérant la légitimité de la demande vis-à-vis de la sécurité publique et de la rapidité des interventions à fournir;

Considérant que les véhicules de la Zone de Secours sont parfaitement identifiables tant pour le citoyen (compréhension et acceptation de la mesure) que pour la police (répression);

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1^{er}: Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des véhicules de pompier à hauteur de l'immeuble n°2 de la Place Léopold, face au pignon du Palais.

26. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière - Limitation de la vitesse à 50 km/h sur une section de la route d'Etalle à Sampont

Monsieur MITRI – C'est un point qui nous revient pour la limitation de la vitesse dans cette portion qui sort de la route nationale régionale, à l'entrée de Sampont. Les gens qui viennent à d'Etalle pour entrer à Sampont prennent cette bretelle à une vitesse importante. On en avait déjà discuté au Conseil où on demandait de revoir la vitesse. Nous avons étudié ça avec l'Inspecteur de la sécurité routière de la Région wallonne, et il est tout à fait d'accord pour la mettre à 50 km/h.

Monsieur TIMMERMANS – Nous sommes bien sûr favorables à la mise à 50 km/h de ces différents tronçons. Mais complémentirement, il serait opportun, soit de placer le panneau de fin d'agglomération placé actuellement en fin du village de Fouches sur la route d'Etalle, au-delà de la sortie de Sampont vers Vance. Ou alors de proposer à la Région, parce que c'est une route régionale, de limiter la vitesse à 70 km heure entre la fin de l'agglomération et la sortie de Sampont vers Vance.

Monsieur MITRI – On peut discuter de cela pour la prochaine réunion, Thibault ?

Monsieur VINCENT – La Région et la Police ont déjà été interpellées par les riverains. Systématiquement la Région s'en remet à son guide pratique de limitation des vitesses, qui dépend notamment de la densité du bâti, de la visibilité, du type et du gabarit de voirie. Et à cet endroit-là, la Région estime que dans l'état actuel des choses, un passage à 70 km/h ne s'impose pas. En raison de la densité du bâti, et parce que les maisons sont orientées plutôt vers la voirie intérieure plutôt que vers la voirie en tant que telle.

On n'est pas du tout dans le centre de Stockem où il y a beaucoup de maisons mitoyennes, où les gens, quand ils sortent sur leur pas de leur porte, ne sont pas sur la petite voirie mais sont directement sur

la nationale. On est dans une situation totalement différente, et donc à cet endroit-là, la Région estime que pour l'instant un passage à 70 km/h ne se justifie pas.

Monsieur TIMMERMANS – Oui, la région estime, mais est-ce que nous on ne peut pas leur dire, leur demander ? Ils sont où la Région ? A Namur ?

Monsieur MITRI – Non ils sont ici, leurs bureaux sont à Arlon.

Monsieur MITRI – Non, c'est vraiment difficile. On a quelques exemples sur la commune. C'est une demande qui peut revenir, comme dans la rue en allant vers Oberpallen, la sortie de Barnich vers Sterpenich, mais il faut beaucoup d'examens de leur part.

Monsieur TIMMERMANS – Si vous prenez la sortie de Sterpenich, les gens sont censés faire éventuellement du 90 km/h, pour arriver devant l'école en zone 30.

Monsieur MITRI – Ils ont des critères. On reviendra mais à l'heure actuelle...

Monsieur TIMMERMANS – Je pense qu'il faut insister.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant les doléances exprimées par les riverains de la section de la route d'Etalle, à Sampont, concernant les automobilistes venant d'Etalle et s'engageant dans la voirie commençant à hauteur du n°186 à vitesse élevée, la configuration du carrefour permettant de l'emprunter en ralentissant très peu ;

Considérant la possibilité de transformer la section de la route d'Etalle située entre les immeubles numéros 186 et 174 en SUL, les automobilistes ne pouvant alors plus rentrer dans le quartier par cet accès et devant passer par un autre carrefour où il leur faut ralentir davantage ;

Considérant la proposition du Conseil communal, au lieu de créer un SUL, de réglementer la vitesse à 50 km/h au moyen du signal C43;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1^{er}: Il est interdit à tout conducteur de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans les tronçons de la route d'Etalle repris dans le plan.

27. Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « La véloroute W9 grandeur Nature » sur le territoire communal – Engagement financier.

Monsieur MITRI – C'est un beau projet qui nous revient, pour aménager un itinéraire qui complète un chaînon manquant dans notre Ravel traversant Arlon. Ce chaînon manquant se situe à la frontière avec Attert jusqu'à la rue du Vicinal, qui est déjà en Ravel. C'est une distance de 2 km dans 650 m sur leur territoire d'Arlon. C'est un projet financé en 3 parties : 40% par INTERREG finances européennes, 50 % par la Région et 10% à charge du pouvoir communal. Il y a 7 communes concernées au niveau de la Province.

Idelux est chargé de gérer tout ce qui concerne les cahiers des charges, la surveillance des chantiers et la mise en œuvre. Ce qu'ils demandent ici par rapport à ce projet qui nous concerne, c'est d'être d'accord sur un engagement financier par rapport aux subsides, qui sont à 10% à charge communale, qui montent à 92.210 € répartis sur 5 ans.

Vous avez le tableau de répartition de 2023 à 2027, et les restes de communes ont leurs répartitions en fonction des kilomètres traversés sur leur commune, mais aussi en fonction des frais d'Idelux, qui sont importants aussi et qui sont répartis à égalité entre les communes, différemment des travaux qui sont répartis en fonction de la distance qui est travaillée sur la commune. Voilà ce qu'il en est de l'engagement pour cette estimation budgétaire de 92.210 €. Tout dépassement budgétaire sera à charge de la commune.

Ce projet permettra de compléter un chaînon manquant entre Attert et nous. On continue ce cheminement Ravel de la sortie après le bois d'Arlon jusqu'à la frontière avec Saint-Léger.

Monsieur BALON - C'est très bien. C'est encore une pièce du grand puzzle qui vient s'acheminer. Moi j'avais les questions sur les autres morceaux, si on a des idées d'avancement sur quelque chose pour faire la traversée de la rue de Neufchâteau ? Puisqu'il va falloir à un moment donné pouvoir traverser cette rue, près de chez Feller.

Le 2^{ème} point, qui n'est probablement pas encore résolu, c'est au niveau de la rue des Bruyères et de la route de Virton, pour rejoindre la piste cyclable qui va vers Châtillon, et qui fait partie de cet ensemble où il manque encore une centaine de mètres, même pas, qui doivent être sécurisés aussi. Donc c'était plutôt pour savoir si vous aviez des informations à nous communiquer là-dessus.

Monsieur MITRI – C'est vrai que ces chaînons manquants demandent beaucoup de travail, de finances, et des accords avec multiples participants à ces propriétés. Alors on a une bonne nouvelle pour la partie du Moulin Lampach, elle est attribuée et l'ordre de commencer les travaux est pour bientôt.

Monsieur VINCENT – L'ordre de commencer n'a pas encore été envoyé, mais il va être envoyé pour que les travaux commencent entre le 15 octobre et le 1^{er} novembre.

Monsieur MITRI - C'est une grande parcelle qui arrive jusqu'au pont. Le chaînon supplémentaire vers la rue de l'Hydrion rejoindra le Chemin noir. C'est un chaînon sur lequel nous sommes en train de travailler, mais on n'a pas encore pas désigné d'auteur de projets. On est en discussion avec l'Adeps pour pouvoir utiliser le parking Kiss & Drive devant chez eux, et faire un trottoir là.

Alors il y a le Chemin noir qui est actuellement en fin d'ouvrage, et pour la partie après la rue des Blindés et la rue des Bruyères, l'armée a donné son accord de principe mais nous n'avons pas encore

de convention. Ils ont donné un accord de principe après une réunion avec eux, et ça a pris beaucoup de temps. Finalement ils ont donné leur accord, alors on va établir une convention.

Il restera après la rue des Bruyères qui est un long chemin à réaliser, mais il faut des subsides. On attend, et dès qu'il y a un appel à projets, on l'introduit. Les parties du SPW Infrastructures sont prévues. Après la rue des Bruyères, le long de la nationale, on continue avec le Ravel qui est déjà réalisé sur la partie du golf du bois d'Arlon ; la partie restante en jonction avec la commune de Saint-Léger est à charge du SPW et est prévue.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le Programme Interreg VI Grande Région 2021-2027 lancé en date du 10 octobre 2022; Considérant la volonté de la Ville d'Arlon de terminer d'aménager le RAVeL W9 dans sa section qui traverse Arlon;

Considérant le projet d'IDELUX Projets Publics et INTERREG intitulé «Slowtourisme en Grande Région» et les différentes étapes du RAVeL W9 qui démarre d'Aix-la-Chapelle en Allemagne et se termine actuellement à Martelange ;

Considérant que le W9, selon le SDCW (Schéma Directeur Cyclable Wallon) doit poursuivre sa route vers la France via Arlon, Saint-Léger et Rouvrois en passant par Arlon ;

Considérant que les objectifs du dit projet sont :

- *d'établir une connexion entre l'Allemagne (premier marché mondial de cyclotourisme) et la France en passant par la Wallonie ;*
- *de promouvoir le tourisme et l'économie locale, au travers de la création d'aménagements et d'équipements qualitatifs ;*
- *de favoriser les déplacements à vélo, cela dans un objectif de développement durable, de qualité de vie pour les concitoyens et afin de répondre aux grands enjeux climatiques et énergétiques.*

Considérant la possibilité d'intégrer la réalisation du chaînon manquant entre Bonnert et Tontelange (2 km de long dont 650 m sur le territoire d'Arlon) dans le projet Interreg "Slowtourisme en Grande Région", confié en « in house » à l'intercommunale IDELUX Projets publics, qui démontre une expérience certaine en matière d'itinéraires cyclables et de gestion de projets européens ;

Considérant que ce projet sera subsidié à 40% par Interreg et 50 % par la Région wallonne, les 10% restant étant à charge du pouvoir communal;

Considérant l'estimation des coûts à charge d'Arlon:

- *Prestations IDELUX PP : 65.621 €*
- *Services externes (auteur de projet, plan de signalisation, actions de communication) : 3.399 €*
- *Travaux : 6.475 €*
- *Intérêts créditeurs : 16.714 €*

Soit un total de 92.210 € répartis sur 5 ans de la manière suivante (estimation) :

- *2023 : 1.269 €*
- *2024 : 22.755 €*
- *2025 : 35.472 €*
- *2026 : 30.709 €*
- *2027 : 2.006 €*

Considérant que tout dépassement budgétaire (ci-dessus) sera à charge de la commune;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX Projets publics doit disposer d'une autorisation de la Commune pour réaliser les travaux sur les terrains communaux;

à l'unanimité,

Article 1^{er}: Confie à IDELUX Projets publics la gestion administrative, financière et opérationnelle du projet pluricommunal sur base de la relation « in house »;

Article 2: Autorise IDELUX Projets publics à réaliser les travaux du RAVeL W9 sur les terrains communaux sur lesquels des aménagements sont prévus ;

Article 3: Approuve la prise en charge du solde non subsidié de l'opération à charge d'Arlon à hauteur de 10% du budget estimatif total, soit 92.210 €;

Article 4: Approuve la prise en charge de tout dépassement budgétaire par rapport à l'estimation fournie (ci-dessus) par la commune ;

Article 5: Maintient l'affection touristique des aménagements subventionnés pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;

Article 6: S'engage à garantir un accès ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) et entretenir les aménagements réalisés sur le long terme;

Article 7: Les Articles 1 à 6 de la présente délibération sont sous réserve de l'approbation du projet par le pouvoir subsidiant.

28. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2022

Monsieur MAGNUS – Nous passons aux fabriques d'église avec les approbations des comptes. Pour Sampont avec un excédent de 11.636 €. Pour Fouches avec un excédent de 6.730 €. Pour Autelhaut avec un excédent de 11.385 €. Pour Viville avec un excédent de 4.410 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>R18b Remboursement divers</i>	<i>0€</i>	<i>44,20€</i>	<i>Remboursement Total Energie</i>
<i>D5 électricité</i>	<i>345,74€</i>	<i>389,74€</i>	<i>Le remboursement de Total énergie va en R18b</i>

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2022:

Recettes ordinaires totales	13.079,55€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.177,37€
Recettes extraordinaires totales	15.539,83€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	15.539,83€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.713,64€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.269,13€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	28.619,38€
Dépenses totales	16.982,77€
Résultat comptable EXCEDENT	11.636,61€

29. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2022

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R18b Remboursement divers	979,80€	1.074,90€	Suite aux modifications ci-dessous
D5 Eclairage	646,19€	689,80€	Le remboursement de Eneco va en R18b
D6b Eau	99,13€	137,10€	Le remboursement de 37,97€ va en R18b
D46 Frais de correspondance	22,10€	35,62€	Le remboursement de 13,52€ va en R18b

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2022:

Recettes ordinaires totales	12.332,16€
-----------------------------	------------

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.655,84€
Recettes extraordinaires totales	10.867,46€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.867,46€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.165,39€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.304,21€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	23.199,62€
Dépenses totales	16.469,6€
Résultat comptable EXCEDENT	6.730,02€

30. Approbation du compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2022

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>R19 Reliquat du compte 2021</i>	<i>100.447,84€</i>	<i>10.447,84€</i>	<i>Montant approuvé par le Conseil</i>
<i>D1 Pain d'autel</i>	<i>18,25€</i>	<i>19,35€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D3 Cire, encens et chandelles</i>	<i>131,77€</i>	<i>113,22€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D4 Huiles pour lampes ardentes</i>	<i>92,60€</i>	<i>112,05€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D5 Eclairage à huile, au gaz et à l'électricité</i>	<i>258,03€</i>	<i>258,04€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D6b Eau</i>	<i>134,75€</i>	<i>130,75€</i>	<i>Modification Evêché</i>
<i>D15 Achat de livres liturgiques ordinaires</i>	<i>24,69€</i>	<i>26,99€</i>	<i>Achat groupé par la Fe de Weyler, paiement effectué : 26,99€</i>
<i>D27 Entretien et réparation de l'église</i>	<i>732,65€</i>	<i>0€</i>	<i>Erreur d'encodage, aucune facture pour cette dépense</i>

D48 Assurances contre l'incendie et les accidents	444,54€	480,68€	Total	factures : 105,06€+26,16€+39,52€+36,14€+36,14€+ 145,60€+92.06€
---	---------	---------	-------	--

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2022:

Recettes ordinaires totales			6.237,47€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :			6.072,02€
Recettes extraordinaires totales			10.447,84€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :			0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :			10.447,84€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			1.081,90€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			4.218,17€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :			0€
Recettes totales			16.685,31€
Dépenses totales			5.300,07€
Résultat comptable EXCEDENT			11.385,24€

31. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2022

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
D12 Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	669,48€	268,18€	Modification Evêché
D14 Achat de linge d'autel ordinaire	0€	401,30€	Modification Evêché

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2022:

Recettes ordinaires totales	11.956,51€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.901,88€
Recettes extraordinaires totales	7.471,16€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.221,16€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.205,32€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.561,58€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	19.427,67€
Dépenses totales	15.016,90€
Résultat comptable EXCEDENT	4.410,77€

32. Modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat pour l'exercice 2023

Monsieur MAGNUS – Il s'agit ici d'une modification budgétaire qui est refusée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majorations /diminutions (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R25	Subsides extraordinaires de la Commune	0€	+19.299,50 €	19.299,50€ /	
D61	Dépenses rejetées de compte antérieur	de 279,90€	+19.299,50 €	19.579,40€ /	

Considérant que le Collège communal en séance du 3 juillet 2023, a décidé de refuser ses dépenses extraordinaires ;

à l'unanimité,

Décide de refuser la modification budgétaire – exercice 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Donat.

33. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2022

Monsieur MAGNUS – L'approbation du compte de la fabrique d'Église de Guirsch, avec un excédent comptable de 2.944 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Intitulé article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>Total des recettes ordinaires</i>	<i>8.595,94€</i>	<i>8.599,60€</i>	<i>Erreur d'addition</i>
<i>D11a Missel + calendrier liturgique</i>	<i>169,99€</i>	<i>0€</i>	<i>Doit être encodé en D15 achat de livres liturgiques ordinaires.</i>
<i>D15 achat de livres liturgiques ordinaires.</i>	<i>0€</i>	<i>169,99€</i>	<i>Modification faite par l'Evêché Suite à la modification ci-dessus</i>
<i>Total des dépenses ordinaires, chapitre 2</i>	<i>3.522,12€</i>	<i>3522,37€</i>	<i>Erreur d'addition</i>

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2022:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>8.599,60€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>8.371,94€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>2.248,16€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>2.248,16€</i>

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.380,45€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.522,37€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	10.847,76€
Dépenses totales	7.902,82€
Résultat comptable EXCEDENT	2.944,94€

34. Approbation des comptes de l'asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon" pour l'exercice 2022

Monsieur LAFORGE – On peut se réjouir du boni de l'exercice propre qui est de 21.835,85 €. C'est évidemment dû au subside de la Ville, mais aussi au travail extraordinaire mené au sein de l'Office du Tourisme. Je profite de cette petite intervention pour les remercier. Vous savez qu'on a fini cette saison estivale mardi dernier avec l'Arlonaise de l'été à Waltzing, c'était vraiment une saison estivale importante et nous avons été pas mal suivis. On a eu d'ailleurs presque au total 10.000 marcheurs qui sont venus sur toutes nos marches. Tout ça est réalisable, et le boni aussi, grâce au travail exceptionnel de nos bénévoles, que ce soient les bénévoles de la Commission des Fêtes ou des bénévoles de la Commission Tourisme. Et je tiens d'ailleurs à les remercier sincèrement, ici, publiquement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2022 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale ;

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2022 un subside de 107.000,00 euros ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice propre 2022 est de 21.835,85 euros ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2022 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.

35. Octroi d'une subvention à l'asbl "Centre Médical Hélicopté" de Bra-sur-Lienne

Monsieur MAGNUS – Ici, chaque année ils nous sollicitent pour ce service évidemment important en Province de Luxembourg. C'est pour un montant de 1.000 €, que je vous demande d'accepter.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 8 juin 2023 de Madame Emilie Grandjean, coordinatrice administrative du Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 19 juin 2023 a décidé d'accorder un subside de 1.000 euros à l'asbl Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant que la Ville d'Arlon tient à soutenir les acteurs des soins de santé de proximité ;

Vu l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'asbl Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne est un service de secours hélicopté basé au centre de la Zone rouge de l'Ardenne. Le CMH a la faculté, grâce à son hélicoptère, de secourir toute personne dans cette zone bien plus rapidement que les moyens agissant par voie terrestre. La particularité du CMH est de devoir s'auto-financer pour assurer ses missions quotidiennes. Dans le cadre, la solidarité citoyenne constitue la première source de financement de l'asbl mais de nombreuses communes leurs apportent également leur soutien, qu'il soit financier ou autre ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'asbl Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne ;*
- *Décide que la subvention sera prévue en modification budgétaire n°2 sur l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation des subventions dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et l'approbation de la modification budgétaire n°2.*

36. Adoption d'un règlement redevance relatif à la vente de Welcome bags

Madame LAMESCH – Les Welcome bags sont mis en place depuis plusieurs années à l'initiative et avec l'aide de la Gestion Centre-Ville. On a voulu faire un pas supplémentaire, puisque c'étaient déjà des sacs réutilisables qui étaient utilisés, on a choisi un type de sac qui sont maintenant des sacs en jute - j'en ai un à vous montrer – voilà, ce sont nos nouveaux Welcome bags. Je pense qu'ils sont vraiment réutilisables à long terme et qu'on a vraiment envie de les réutiliser.

Du coup quand on les a rendus publics lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants, à qui ils sont offerts gratuitement, la question a été posée de savoir s'ils ne pouvaient pas aussi être mis en vente, soit ici au niveau de l'Accueil de l'Hôtel de Ville, soit par l'Office du Tourisme. On a trouvé

que c'était une bonne idée et une bonne façon de mettre Arlon en avant. Ce règlement redevance permet de les vendre, et on les vendra au prix de 5 €.

Monsieur LANDRAIN – Arlon s'internationalise en permanence, du fait évidemment de la proximité du Grand-Duché. Et je me demandais si le Welcome bag ne pourrait pas non plus être un vecteur un peu de communication, et même quelque part d'intégration, pour tous ces expats qui viennent habiter à Arlon. Je les croise parfois dans le cadre de mes fonctions et je les trouve parfois un peu isolés. Est-ce que ce ne serait pas notre rôle aussi de commune d'essayer de communiquer vers cette population, qui est parfois un peu « dortoir », mais qui ne demanderait pas mieux de participer à la vie de notre commune.

Madame LAMESCH – C'est déjà un peu l'objectif du contenu du Welcome bag puisque à travers il y a toute une série d'informations relativement pratiques qui sont données aux nouveaux arrivants, ainsi que sur toutes les activités qui ont lieu. Alors évidemment c'est saisonnier, à certains moments ce sont des stages sportifs, ça peut être les promenades organisées, les Arlon Folies quand c'est la période...il y a différentes choses...les visites guidées etc. L'annuaire annuel est remis aussi systématiquement.

Et puis à travers le Welcome bag il y a aussi toute une action par rapport à la prévention zéro déchet. C'est ce qu'on fait dans ce cadre, avec un guide pratique de tri, un petit fascicule, des fiches et des propositions vraiment concrètes pour avancer dans le zéro déchet. Et puis aussi un exemplaire de chaque type de sacs poubelles (avec le calendrier de collecte), ça je pense que c'est quand même un cadeau qui fait aussi plaisir aux nouveaux arrivants.

C'est vrai que c'est aussi l'objectif de la journée des nouveaux arrivants, qui a déjà été organisée deux fois, et pour lesquelles on constate effectivement qu'il y a des gens un peu de toutes origines. Le petit parcours touristique est traduit dans différentes langues. Ceux qui y participent sont toujours heureux et disent que c'est vraiment une façon de s'intégrer et d'apprendre à connaître la ville.

C'est important, et ils sont très nombreux : on a jusqu'à plus de 1000 ménages par an qui sont des nouveaux arrivants. C'est donc vraiment quelque chose d'important.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arlon de s'inscrire dans une démarche « zéro déchet » ;

Considérant le désir de la Ville d'Arlon de s'engager un peu plus loin sur cette voie en matière de prévention des déchets ;

Considérant que la Ville d'Arlon offre un Welcome bag aux nouveaux habitants ;

Considérant que ce Welcome bag est désormais réalisé en toile de jute afin de s'inscrire dans la démarche de zéro déchet ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer également ce Welcome bag à la vente ;

Considérant qu'il convient dès lors de fixer une redevance pour la vente de ces Welcome bags ;

*Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 août 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 août 2023 et joint en annexe ;
Après en avoir délibéré,*

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement redevance relatif à la vente de Welcome Bags comme suit :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale relative à la vente de Welcome Bags.

Article 2 :

La redevance est fixée à 5.00 € par Welcome Bag.

Article 3 :

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition d'un Welcome Bag.

Article 4 :

A défaut de paiement de la redevance tel que prévu à l'article 3 et conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

37. Ratification de la décision d'augmentation de cadre au 31.05.2023 dans les sections maternelles des écoles communales

Madame LECOMTE – On vous demande d'avaliser une décision d'augmentation du cadre en maternelle qui a produit ces effets en mai dernier, donc qui concerne l'année scolaire précédente. C'est tout simplement parce que le dernier comptage des enfants en maternelle a eu lieu le 11^{ème} jour après le congé de printemps, soit en mai cette année ici. Et qu'il était trop tard pour mettre le point à l'agenda du Conseil communal du 2 juin.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 05 juin 2023 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 4 emplois mi-temps, à partir du 31.05.2023 jusqu'au 07.07.2023, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Waltzing*
- *Ecole communale du Centre*
- *Ecole communale d'Udange*
- *Ecole communale de Weyler*

37.1. Demande de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 31 août relatif aux aménagements pour recharge de véhicule électrique en milieu urbain, à son domicile.

Monsieur MAGNUS – Il reste un dernier point, qui est une question de Patty Schmit au regard de l'aménagement pour recharges de véhicules électriques en milieu urbain à son domicile.

Madame SCHMIT – C'est plus une présentation et une suggestion que vraiment une question. Sauf erreur de ma part, rien n'est mis en place au niveau de notre commune, ni même au niveau de la Région Wallonne en ce qui concerne l'aménagement pour recharges de véhicules électriques en milieu urbain lorsque les personnes ne possèdent pas de garage. Les véhicules électriques étant de plus en plus nombreux, il serait utile de penser à un aménagement sécurisé pour que chacun puisse recharger son véhicule sans mettre les PMR en insécurité.

Pour ce faire, on m'a aidé à faire un petit PowerPoint. Je ne vais pas le suivre parce que je ne vais pas rentrer dans des explications à cette heure-ci, et je ne suis pas non plus experte en voitures électriques. Mais je vais juste reposer le contexte, mettre un peu le pourquoi, quelques propositions de solutions, et en revenir au pourquoi de ma question.

Le contexte : Avec l'augmentation des véhicules hybrides et électriques, la fin de la vente des véhicules thermiques est prévue en 2035, tout ça nécessite un cadre et des solutions à apporter par rapport à la problématique de recherche domestique en milieu urbain.

Dans le PowerPoint on a pris un exemple de maisons mitoyennes sans possibilité de stationner dans un espace de garage et de recharger sans incommoder le trottoir. Donc il y a des bornes publiques qui sont à considérer, mais elles ne sont encore pas assez nombreuses, et le coût est assez élevé.

Pourquoi recharger à domicile ? C'est déjà moins cher que les bornes publiques ; c'est plus écologique si on a des panneaux photovoltaïques, on utilise l'énergie verte ; Ça peut soulager le réseau ; par rapport à des technologies futures qui permettront d'utiliser les batteries des véhicules comme moyen de stockage de l'énergie.

Les solutions : Je pense que pour l'instant il y a un vide juridique par rapport à cette problématique, du coup on a un peu cherché et on a retrouvé 3 projets pilotes. Dans les projets pilotes, il y a le passage de câbles à aériens. C'est un bras escamotable qui permet de faire passer un câble au-dessus du trottoir, ça peut être installé contre la façade ou une descente d'eau. Il n'y a pas de modification de la voirie, mais il faut déjà voir si c'est autorisé et franchement l'esthétique est assez discutable.

Il y avait aussi la borne rechargeable escamotable, elle est complètement encastrée dans le sol, y compris pendant son utilisation. C'est peut-être plus esthétique que la première. Il y a peu d'encombrement mais c'est complexe d'installation et le coût est élevé, et il faut savoir à qui ça appartient, etc... la gestion des bornes n'est pas toujours évidente.

Et le 3^{ème} point c'est la dalle de trottoirs en chemin de câble. Ça permet le passage d'un câble en saillie sans entrave de la circulation du trottoir. C'est un coût qui est moins élevé que les 2 autres propositions. Il n'y a pas de travaux en profondeur, donc ce sont uniquement les dalles et ça touche entre guillemets uniquement la voirie.

Par rapport à ça il n'y a ni solution miracle, ni solution toute faite. Le but de l'intervention c'est d'amener les services et le Collège à essayer de légiférer, et pourquoi pas faire des phases pilotes pour tester ce qui serait le plus adapté à notre commune. Et ce tout en étant attentifs aux différents cas - les maisons mitoyennes, les appartements... toutes les possibilités envisagées. Et insister sur le fait qu'il ne peut pas y avoir de privatisation de l'espace public. On a peut-être des dalles ou un autre dispositif devant sa maison, mais on ne peut pas empêcher le voisin de s'y garer etc, ce n'est pas réservé à la personne.

Qui fait les travaux ? Qui est responsable en cas d'accident ? Est-ce qu'il faut être propriétaire pour avoir un tel dispositif ? Est-ce qu'on peut être locataire ? Est-ce qu'il faut démonter le dispositif en cas de déménagement ? Et si oui qui est-ce qui le fait ?

Il y a plein de questions à se poser. On voit dans notre ville et dans d'autres des installations parfois douteuses, avec des câbles qui passent par des fenêtres et accrochés avec du scotch, ce qui peut mettre les habitants en insécurité. J'espère que le Collège mettra une réflexion par rapport à ça. Merci.

Monsieur MAGNUS – Kamal a préparé quelques pistes de réflexions.

Monsieur MITRI – Merci à Patty pour toute pour cette réflexion qui vient s'ajouter à la nôtre, parce que c'est une question qui va se poser de plus en plus. Et en regardant avec Thibault, on a régulièrement des gens qui nous questionnent.

En regardant un tout petit peu tout ce qui se passe ailleurs, c'est comme tu l'as dit, de l'occupation de l'espace public. Ça veut dire qu'une commune peut actuellement légiférer si elle veut, mais la question c'est de maîtriser tout ce qui est autour. C'est-à-dire maîtriser surtout le risque. Par exemple quelqu'un qui a mis ça devant chez lui, et ce que quelqu'un d'autre à côté peut prendre la place ? Est-ce qu'il va la considérer à lui. ? Toute cette problématique se pose. La sécurité, notamment si l'endroit est bien

éclairé ou s'il faudrait l'éclairer. Parce que quelqu'un qui met le soir comme ça avec les gens qui passent, quel est le degré de la sécurité là-dessus ? Tous ces problèmes font que les communes sont un peu hésitantes, vu l'absence d'un cadre général. L'Union des Villes et des Communes s'est posée plusieurs fois cette question, et actuellement ils sont froids.

Par contre notre attitude pour l'instant, c'est d'être dans l'expectative armée, c'est-à-dire développer ce qu'il y a à développer dans les espaces qui sont dédiés et contrôlés. Par exemple comme on a actuellement le subsidé que le Conseil communal a voté – financé par la Région wallonne - pour 15 emplacements de charges qui seront implémentés dans la ville. Ce n'est pas énorme par rapport aux 25.000 qui sont dans des grandes villes comme en Flandre, mais c'est un début. De plus tout ce qu'on fait actuellement comme investissement, par exemple à la place des Chasseurs ardennais où il y aura 4 emplacements à charge, et au parking Place Léopold où il est prévu aussi d'implémenter avec une possibilité d'extension.

Je ne le savais pas, mais il faut se dire qu'il y a une limitation technique, on l'a appris lors de la demande. Par exemple pour ces 15 bornes qui sont actuellement financées par la Région Wallonne, pour leur emplacement à Arlon ce n'était pas évident. Ils doivent être dans un rayon de 25 m de distance d'une cabine à haute tension.

Thibault a fait un plan sur tous les endroits de la ville. Ce n'était pas évident de trouver ces emplacements auxquels nous avons droit à 25 m d'une cabine de haute tension, et en même temps devant un trottoir.

Par rapport à tout ce qui est domestique, je pense qu'actuellement la proposition de la dalle est attrayante, ça nous attire beaucoup parce que c'est à faible frais, avec une goulotte dedans. Certaines villes en Flandres l'ont implémentée, mais on attend vraiment qu'il y ait un cadre global au niveau de la Wallonie pour qu'on puisse entrer dedans et avoir une garantie s'il y a un incident.

Regardez par exemple toutes ces zones au niveau de notre centre-ville qui sont susceptibles d'être à 25 m. Les zones qui sont pointées sont les zones où il y aura les bornes doubles ou simples, en fonction de la facilité d'installation.

Monsieur VINCENT – Chaque cercle représente le rayon de 25 m autour d'une cabine haute tension. C'est pour ça qu'autour de la gare notamment, il est impossible de mettre une borne de chargement parce qu'on est au-delà des 25 m. Quand on a vu cette carte-là, on s'est dit qu'on allait d'abord essayer de les mettre en centre-ville, à la Place Didier, à la Grand-Place, près du 25 Août, autour de la Province.

Et puis après on a commencé à regarder ce qu'il nous restait comme autres possibilités d'installation pour mettre ces bornes. Place Albert, Square Albert 1er ce n'était pas possible. Callemeyn, 10ème de Ligne, parking Henri Busch devant, l'entrée du porche de Callemeyn ce n'était pas possible non plus. Place des Chasseurs Ardennais, avant le réaménagement du parking, impossible également.

Donc par défaut, au lieu de chercher des endroits qu'on aimait bien, on a plutôt cherché les endroits où l'on peut mettre des bornes, avec du parking, et à moins de 25 m d'une cabine de tension. On en a trouvé 3. Dans la rue de Diekirch, près du carrefour avec la rue des Haies, en haut de la rue Franck et au sein de la Caserne Léopold. Et après ça, même rue Paul Reuter, on n'a pas la possibilité.

Madame SCHMIT – Après je trouve que c'est très bien parce que cette carte montre qu'il faut vraiment qu'il y ait quelque chose qui se passe à un moment donné. Je me dis On voit vraiment des choses à tout va, et au niveau de la Région Wallonne, il serait quand-même temps, parce que je vous avais posé la question il y a déjà longtemps. J'ai été voir plus haut, et il n'y a rien non plus. Ça devient

quand même aberrant. Parce que voilà, on prône certaines choses, et en fait quand on s'y retrouve, soit c'est du bon père de famille en disant « *Oui on sécurise le truc nous-mêmes et on fait en sorte qu'il n'y ait pas de souci.* ». Mais quand on voit par exemple près de la gare un fil qui pend le long de la façade, avec une rallonge...il s'agit de sécurité, je pense à un incendie, etc. Je ne suis pas experte en la matière mais la question se pose. Donc je pense que cette carte-là est un argument supplémentaire, en disant qu'il faut faire quelque chose et qu'on compte sur vous pour faire bouger, en tout cas on au niveau de la Région.

Monsieur MITRI – Et ce sont des charges semi-rapides, ça veut dire que c'est plus, ce n'est pas les 40 minutes.

Monsieur VINCENT – C'est un chargement à 100% en 4h00 à 06h00. On a pris nos renseignements auprès d'Idelux, qui s'occupe du dossier pour toute la Province du Luxembourg. L'installation des bornes est prévue pour le 2ème semestre 2024 car le dossier est toujours à l'étude, ainsi que la rédaction du cahier des charges qui est toujours à l'étude auprès de la Région Wallonne. Ça prend donc un peu de temps.

Monsieur WALTZING - Juste pour compléter, au niveau de l'urbanisme, le bras escamotable pivotant n'est pas autorisé, mais ça pourrait être légiféré. Les dalles avec chemin de câble seraient privilégiées.

Je donne juste l'exemple pour les appartements. Aujourd'hui, quand un promoteur vient pour pour construire un immeuble à appartements, 25% des parkings sont d'office demandés avec des bornes électriques. Je prends par exemple la Cité Administrative, il y a 400 places de parkings et ils doivent mettre 100 bornes électriques ; donc avec Ores qui va venir mettre des transfos etc., mais c'est prévu, ce qui est normal.

Je voulais juste en profiter pour rappeler que demain soir, il y a la présentation du Schéma de Développement Communal à la population. Ça sera peut-être l'occasion de poser la question.

Monsieur LAQLII – L'emplacement est intéressant. Est-ce que c'est facile de demander à Ores d'installer une cabine à haute tension, ou est-ce difficile ?

Monsieur MITRI - Oui, c'est compliqué.

Monsieur VINCENT - On a eu un oui une fois, c'était à la place des chasseurs ardennais parce que cela les arrangeait bien et qu'ils manquaient de puissance électrique dans le quartier. Sinon, il aurait fallu qu'on la paye nous-mêmes, et je pense que ça coûte.

Monsieur REVEMONT – C'est exactement ça. Si c'est nous qui voulons mettre des systèmes de bornes électriques et que le réseau n'est pas adapté, c'est nous qui devons payer la cabine, ou un prestataire de service, un concessionnaire ou autre. En tout cas, ils ne mettent une cabine à disposition comme ça, parce qu'il faut l'électrifier. Donc c'est vrai que le réseau Ores doit être modifié aujourd'hui et renforcé pour pouvoir recevoir toute cette consommation électrique. C'est un petit peu comme on a des fois des délestages au niveau des onduleurs photovoltaïques, on voit que le réseau n'est pas du tout intelligent ; pour un système qui fonctionne avec des véhicules électriques, il faut qu'on ait un réseau intelligent. Donc comme vous le disiez, l'intérêt d'une voiture électrique, c'est qu'elle est connectée à la maison et qu'elle sert de batterie. C'est-à-dire que si y a pas assez d'énergie, on peut reprendre la batterie pour donner à la maison ou revendre au réseau. Et là, le réseau d'aujourd'hui ne tient pas la route là-dessus, il est pas du tout intelligent.

C'est vrai que la Région wallonne et le Fédéral poussent pour mettre du véhicule électrique mais ne fait rien derrière pour mettre un réseau en place qui tient la route. C'est là qu'en effet il faut faire bouger les choses à tout niveau pour avoir un réseau qui tient la route au niveau puissance électrique et au niveau aussi d'intelligence du réseau. Ce sont de lourds investissements et ce ne sont pas les communes qui doivent assumer ça. Donc à un moment donné, il faut que ça bouge.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup Thibault, pour ce petit tableau très intéressant. Où est-ce qu'on peut le retrouver ? Vous pouvez l'envoyer à tous les conseillers communaux ? Parce que je trouve qu'il est très bien documenté.

Madame GOFFINET - Normalement, pour pouvoir passer son câble électrique, il faut passer sur le trottoir, donc il faut faire une demande à la ville. Je voudrais savoir à l'heure actuelle combien il y a de demandes faites à la ville par rapport à ce point-là.

La 2ème chose est concernant les dalles, c'est vrai que ça a l'air attrayant. Mais il faut quand même se renseigner auprès d'autres villes, parce qu'il y a quand même des inconvénients qui sont soulevés, notamment la responsabilité de la pose de ces fameuses dalles, l'entretien des rainures etc. Tout le monde ne les place pas correctement dans les rainures, il y a donc aussi l'aspect responsabilité.

Par exemple en Flandre, je crois que c'est Bruges, faute de législation, de leur côté ils imposent des espèces de petits tapis, ce qui n'est pas non plus une solution. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est vraiment important que la Région Wallonne avance dans le domaine des bornes électriques.

Si on a énormément de cas ou de situations qui se posent sur Arlon, à mon avis, ça doit être plus fort que dans d'autres villes de la Province de Luxembourg, compte tenu qu'il y a quand même beaucoup de voitures électriques immatriculées au Luxembourg. Je pense qu'il faut vraiment inviter la Région Wallonne à prendre position pour aider les communes à gérer cette situation, parce que sans ça, cela va être l'anarchie totale sur le territoire.

Monsieur MAGNUS – Pour moi c'est même plus que l'anarchie parce que ça voudrait dire que quelqu'un qui a une maison dans une rue comme tu en avais mis une photo tout à l'heure, ne va pas aller prendre l'électricité sur le compteur du voisin ; il doit automatiquement avoir une place de parking devant sa maison. Est-ce que ça veut dire qu'on va accepter que toute personne qui a une voiture électrique peut faire la demande pour avoir une place de parking devant chez lui qui lui sera réservée ?

Monsieur MITRI – Non, c'est comme les PMR.

Madame SCHMIT – C'est ça la complexité du truc, c'est que ça reste l'espace public. Celui qui a sa borne dans son entrée, qui passe son câble, c'est le même principe que la place handicapée. Pour revenir sur la demande d'autorisation, étant donné qu'il n'y a rien qui existe, on peut écrire tant qu'on veut à la commune, on n'a pas d'autorisation à avoir puisqu'il n'en existe pas.

Monsieur MAGNUS – Oui mais on ne paye pas la place handicapée ; ici, on prend de l'électricité qu'on paye.

Madame SCHMIT – Non. Vous êtes devant chez vous et vous avez une borne, je ne vois quand même pas le voisin venir se brancher chez vous en disant « la borne est à tout le monde ». La borne n'est pas sur la voie publique, elle est normalement dans le privé. On ne met pas sa borne sur la façade, on la met dans son espace à soi. Un câble vient dans le mur ou par un passe-câble quand la personne sort le câble - le câble ne traîne pas à longueur de temps en permanence. Donc ça induit

qu'on rentre chez soi et on branche sa voiture ; si le voisin est garé sur sa place de parking devant, on ne recharge pas sa voiture. On ne peut pas privatiser la place sur l'espace publique.

Monsieur MAGNUS – C'est ce que j'allais dire. Dans des rues comme la rue Scheuer ou la rue des Déportés, les voitures sont l'une derrière l'autre, on va se garer de plus en plus loin, il n'y a pas de place, etc. On fait quoi ? C'est ça la difficulté. Ou alors il y a de nouvelles réglementations qui sortent et toute personne qui a une voiture électrique a droit à avoir un emplacement devant chez lui. Et quand il a deux voitures électriques, on fait comment alors ? Je pose la question pour montrer l'absurdité du raisonnement.

Madame SCHMIT –C'est à légiférer

Monsieur MAGNUS – Il y a encore beaucoup de problèmes techniques à résoudre dans cette problématique des voitures électriques.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 23 août 2023 de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, demandant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 31 août relatif aux aménagements pour recharge de véhicule électrique en milieu urbain, à son domicile ;

à l'unanimité,

Prend acte de la présentation et des explications apportées en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 43 minutes.*

+ + +